Soixante-dix-neuvième année. — N° 230. Le Numéro : 4 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Septembre 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 29 septembre 1947 concernant le taux des rations pour le mois d'octobre 1947 (p. 9825).

Ministères d'Etat.

Décret du 29 septembre 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 9825).

Ministère de la justice.

Arrêté du 28 septembre 1947 nommant les membres des commissions départementales instituées par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 (p. 9825).

Ministère des affaires étrangères.

Décret portant nomination d'un consul à San-Salvador (rectificatif) (p. 9829).

Arrêté du 28 août 1947 portant ouverture de crédit (fonds de concours) (p. 9829).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9830).

Arrêtés relatifs à des érections et rattachement de communes (Algérie, Morbihan et Gard) (p. 9830).

Ministère de la guerre.

Décret portant concession de la médaille militaire (à titre posthume) (rectificatif) (p. 9830).

Arrêtés et *décision* portant nominations, titularisation et conférant l'honorariat (intendance et services extérieurs) (p. 9830).

Liste des candidats admis à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire pour 1947 (p. 9831).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés portant nominations, mutation, démissions et promotion (personnel des haras nationaux) (p. 9831).

Arrêté portant promotion (office national interprofessionnel des céréales) (p. 9831).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 26 septembre 1947 rejetant une demande en mutation de propriété de concession minière (p. 9831).

Arrêté du 24 septembre 1947 modifiant la composition du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 9831).

Arrêté du 24 septembre 1947 portant nomination d'un membre titulaire du comité de coordination des industries chimiques nationales (p. 9831).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 18 septembre 1947 relatif aux conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris (p. 9832).

Arrêté du 23 septembre 1947 fixant la redevance des commensaux dans les écoles nationales d'enseignement technique (p. 9832).

Arrêtés portant admission à la retraite et suspension de fonctions (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 9832).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 15 septembre 1947 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9832).

Décret du 16 septembre 1947 portant nomination à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 9832).

Arrêté relevant les péages perçus au port de Roscoff (p. 9832).

Arrêté portant retrait d'emploi (ponts et chaussées) (p. 9832).

Arrêté portant titularisations (employés auxiliaires temporaires) (rectificatif) (p. 9832).

Arrêtés portant radiation des cadres et acceptation de démission (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 9832).

Liste d'admissibilité aux concours pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9833).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 47-1901 du 26 septembre 1947 fixant les conditions d'application en Afrique occidentale française de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi (p. 9833).

Décret du 26 septembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies (p. 9833).

Décret n° 47-1860 rendant applicables au Cameroun divers textes qui ont modifié le code pénal (rectificatif) (p. 9833).

Arrêtés portant nomination et détachement (eaux et forêts et transmissions coloniales) (p. 9833).

(1 f.)

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 23 septembre 1947 portant enregistrement et approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 9831).

Arrêtés portant intégration des fonctionnaires de la caisse nationale de sécurité sociale dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs (rectificatif) (p. 9831).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-1902 du 26 septembre 1947 tendant à modifier l'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps (p. 9831).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 9831).

Arrêté du 18 septembre 1947 fixant le nombre des inscriptions exigées des candidats au concours d'internat en médecine des hôpitaux de deuxième catégorie (p. 9834).

Arrêté du 25 septembre 1947 autorisant des praticiens étrangers à exercer leur profession (p. 9834).

Arrêté fixant le règlement des centres de transfusion sanguine et de réanimation (rectificatif) (p. 9835).

Arrêté portant nomination (hôpitaux psychiatriques) (p. 9835).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 portant modification du décret n° 46-551 du 30 mars 1946 créant les commissions départementales et locales de la reconstruction (p. 9835).

Arrêté du 30 juillet 1947 rendant applicables à la commune de Bar-sur-Aube les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 (p. 9835).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 9835).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 19 août 1947 relatif à la conservation et à l'affectation des œuvres d'art au musée national d'art moderne (p. 9835).

Arrêté du 11 août 1947 autorisant le port d'armes (musées nationaux) (p. 9836).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés du 3 septembre 1947 modifiant l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans le cadre complémentaire de bureau du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (p. 9836).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant mise en disponibilité, démission, nomination et titularisation (administration centrale et services extérieurs) (p. 9836).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis aux exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (rectificatif) (p. 9836).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux importateurs d'essaims d'abeilles en provenance de Suisse (p. 9836).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'essaims d'abeilles en provenance de Suisse (p. 9836).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décision D. 40, du 22 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels remettant le gas-oil en répartition (p. 9837).

Décision D. 41, du 25 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels relative à la répartition et à la distribution du butane (p. 9837).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 9837).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard) (p. 9839).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 9839).

Annonces (p. 9840).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuille n° 2 (session de 1946) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Taux des rations pour le mois d'octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits lois du 17 septembre 1940, relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement, et décrets des 30 juillet 1940 et 17 septembre 1940, relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, complétée par la loi n° 47-587 du 4 avril 1947;

Vu le décret du 9 février 1940, relatif au recensement de la population et la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947, fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 21 mars 1947, relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu les arrêtés des 25 et 28 août 1947, fixant le taux des rations pour le mois de septembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois d'octobre 1947, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 ci-après.

Art. 2. — Le secrétaire général du ravitaillement pourra en outre autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusivement désignés par le secrétaire général du ravitaillement.

Art. 4. — Les préfets devront s'assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le secrétaire général du ravitaillement, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressées.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer les distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le secrétaire général du ravitaillement, soit de valider ou de valoriser de leur propre initiative ou par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 5. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante à d'autres rations.

Art. 6. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants en application de l'article 7 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à la loi n° 47-587 du 4 avril 1947.

Art. 8. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
		a) *Valorisation des tickets de pain:*
		Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids en grammes correspondant aux chiffres portés.
		Les tickets-lettres de la catégorie E sont valorisés pour 150 g de pain chacun.
E	100 g.	Les tickets-lettres des catégories J, A, M, V, sont sans valeur.
J	200 g.	Tous tickets-lettres ou chiffres d'octobre numérotés dans l'angle inférieur gauche de 1 à 4 sont validés du 1er au 15 octobre 1947 inclus.
A	275 g.	Tous tickets-lettres ou chiffres d'octobre numérotés dans l'angle inférieur gauche de 5 à 8 ne sont validés que du 16 au 31 octobre inclus.
M, V	200 g.	
		b) *Modalités de vente du pain:*
		Pain de consommation courante: vente contre tickets poids pour poids.
		Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 g en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines composées et produits de régime assimilés (2).
E	500 g.	En échange des coupons n° 58 du deuxième semestre 1947, portant les indicatifs E ou J, valorisés respectivement à 500 g et 250 g.
J	250 g.	En outre, tous tickets-chiffres ou lettres d'octobre, portant l'indicatif E, sont validés du 1er au 31 octobre pour l'acquisition de ces produits, à raison de 75 g de ces produits en échange de 100 g de tickets de pain E.
		Farines simples rationnées, farines de régime spéciales.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 75 g de ces farines contre 100 g de tickets de pain.
		Sont rationnées les farines simples ci-après: farines de froment blutées au taux légal pour la panification, amidons de maïs, farines, crèmes, semoules, grains perlés ou mondés, flocons et paillettes de toutes céréales (froment, froment grillé, seigle, méteil, maïs, orge, avoine, à l'exception du sarrasin).
		La liste des farines de régime spéciales est fixée par instruction du secrétaire général du ravitaillement.
		Farines de froment conditionnées.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 62,5 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain.
		Produits de biscuiterie. — Pains de régime. — Biscottes industrielles.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 50 g de ces produits contre 100 g de tickets de pain.
		Pour les pains de régime vendus à l'état frais, le taux d'équivalence est fixé à 100 g pour 150 g de tickets de pain.
		Pain d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, à raison de 100 g de pain d'épice contre 100 g de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres valables pour l'acquisition du pain, sur la base farine employée à leur confection, à raison de 75 g de farine contre 100 g de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille, de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain et blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.

(2) Les coupons n° 58 de la feuille du deuxième semestre 1947, portant l'indicatif E, sont seuls validés pour la perception de la crème de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION ET VALORISATION DES TICKETS
		VIANDE
Toutes catégories.	»	Au titre du mois d'octobre, la vente sera effectuée sans remise de tickets.
		MATIERES GRASSES (1)
E	300 g.	GA = 150 g; GB = 100 g; GE = 50 g.
J, M, V.	500 g.	GA = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
A	650 g.	GA et GK = 150 g; GB, GC, GD = 100 g; GE = 50 g.
		FROMAGE
Toutes catégories. J et A	100 g par mois..... Supplément:	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: tickets-lettres FA = 100 g.
Les GC et LRS (2).	300 g pour 3 mois....	Tickets-lettres FB = 200 g; FD = 100 g.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.

(2) G. C.: grands centres. — L. R. S.: localités à régime spécial.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E	3/4 de litre par jour;	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/2 litre par jour;	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	1.000 grammes.	
	V	750 grammes.	
	M	500 grammes.	
Petits déjeuners	J	250 grammes.	Coupon n° 50 du deuxième semestre 1917.
Riz	E	300 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Café	A, M, V	»	Des instructions seront données ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 g pour le mois.	Tickets « octobre » marqués « Pain » et « Pa » de toutes les feuilles de travailleurs et tickets XI et XXI des feuilles spéciales T1, validés à 750 g chacun.
T2	2.250 g pour le mois.	
T3	4.500 g pour le mois.	
T4	9.000 g pour le mois.	
		2° Matières grasses.
T2	100 g pour le mois.	Tous tickets « octobre » marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4, valant 50 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 g pour le mois.	
T4	300 g pour le mois.	
		3° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 g de pain plus 40 g de charcuterie ou fromage.	

MINISTÈRES D'ÉTAT

Décret du 29 septembre 1947 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre d'Etat,

Vu la déclaration en date du 17 septembre par laquelle le chancelier de l'ordre a déclaré que les propositions comprises au projet n'ont rien de contraire aux prescriptions des lois, décrets et règlements en vigueur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. David (Albert-Eugène-Marie), artiste sculpteur, ancien élève de l'école nationale supérieure des beaux-arts, chevalier du 31 octobre 1938; 37 ans 8 mois 9 jours de services militaires et d'activité artistique, dont 5 ans 3 mois et 21 jours de services militaires de guerre.

Au grade de chevalier.

M. Marbot (Guy-Eugène-Gabriel-Marie-Claude), directeur désigné des contributions directes, conseiller technique du cabinet; 32 ans 5 mois de services militaires et civils, dont 4 ans 20 jours de campagnes de guerre.

M. Paris (Gaston-Louis-Auguste), maire de Châtillon-sur-Seine; 38 ans 5 mois de services militaires et de fonctions municipales.

Art. 2 — Le président du conseil des ministres et le ministre d'Etat sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1947.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat,

MARCEL EDELORE.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Membres des commissions départementales instituées par le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi n° 47-1504 du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu le décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie;

Vu les propositions faites par les sièges nationaux des organisations représentées aux commissions départementales instituées par l'article 5 du décret susvisé,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés membres des commissions départementales instituées par l'article 5 du décret n° 47-1807 du 12 septembre 1947 déterminant les justifications à produire pour obtenir le bénéfice des dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 16 août 1947 portant amnistie, les personnes ci-après désignées:

ANCIENNE ZONE NORD

Aisne.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Bricourt.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Couvreux.
Libération Nord: M. Lionel Lefebvre.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. La vigne.
Mouvement de la Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Allier.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Thévenet, 3, rue Grenier, Moulins.
Front national: M. Gillot (André).
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: docteur Aymard.
Mouvement de la libération nationale: M. Courteau (Raymond).

Ardennes.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Verguet.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire.
Libération Nord: M. Pol Vaucher.
Ceux de la Libération: M. Despas (Francis).
Ceux de la Résistance: M. Raulin.
Organisation de la résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Aube.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Pierre Clavel.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Gabriel Thierry.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue
Organisation de la résistance de l'armée: M. Devanlay.
Mouvement de la libération nationale: M. Wauters (Georges).

Belfort (Territoire de).

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Guillaume (Achille).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Clerc.
Organisation de la résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Calvados.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Louvigny.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Lemoine.
Libération Nord: M. Thouin (Achille).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Corbasson.
Organisation de la résistance de l'armée: M. Bataille.
Mouvement de la libération nationale: M. Heger (Pierre).

Charente.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. de Lauberrière.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Maurellet.
Libération Nord: Mlle Mir.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Augier.
Organisation de la résistance de l'armée: M. Arnault.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Charente-Maritime.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Dannepond.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. le commandant Laudoger (Fouras).
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de la résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Cher.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. le docteur Cliquet.
Front national: M. Gauneau.
Organisation civile et militaire: Mlle Chassignat.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Raffulin.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Côte-d'Or.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Prigent.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: M. Desertot.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: Mlle Martin.
Mouvement de libération nationale: M. Brantus.

Côtes-du-Nord.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Leray.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: Mme le docteur Andieis.
Libération Nord: M. Bescond.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel de Langle de Cary.
Mouvement de la libération nationale. M. le docteur Despas.

Doubs.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Rodier (Henri).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Henrissat (Gilbert).

Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: M. Girard (Pierre).
Ceux de la Résistance M. Schwander (Marcel).
Organisation de la résistance de l'armée: M. le docteur Raverel.
Mouvement de la libération nationale: M. Adam (Henri).

Eure.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Guilbert (Maurice).
Libération Nord: M. Baudot (Marcel).
Ceux de la Libération: M. Breau.
Ceux de la Résistance: M. le docteur Fleury.
Organisation de résistance de l'armée: M. Reynier.
Mouvement de la libération nationale: M. Antoine (Louis).

Eure-et-Loir.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Martin.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Gration.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Finistère.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Leduc (Jean).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. le docteur Fichez.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Radenac.
Mouvement de libération nationale: Mme Marie-Louise Leduc.

Gironde.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Landie.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. le commandant Abbiard.
Libération Nord: M. Audguil.
Ceux de la Libération: M. de Lapouyade.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M le lieutenant Lacroix.
Mouvement de libération nationale: M. Desprats (Henri).

Ille-et-Vilaine.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Berdonneau (Robert).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Viaud.
Libération Nord: M. Heurtier (André)
Ceux de la Libération: M. Herbert (Edmond).
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: M. Mondrain (Antonin).

Indre-et-Loire.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mme Germaine Barlhe.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: Mme Meunier.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. le commandant Biennault.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Landes.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Barbères.
Front national: M. Feugas (Roger).
Organisation civile et militaire: M. Mollie.
Libération Nord: M. Lamarque-Cando.
Ceux de la Libération: M. Barthouil.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée. M. de Mazin.
Mouvement de libération nationale: M. Sansonbe.

Loir-et-Cher.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Boulon (René).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Viard.
Mouvement de libération nationale: M. Maire (Henri).

Loire-Inférieure.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Mahe.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Moriceau.
Libération Nord: M. Febvre (Marcel).
Ceux de la Libération: M. Bernier.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. le commandant Robillard.
Mouvement de libération nationale: M. Mysycho (Armand).

Loiret.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Charie (Pierre).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Secrétain (Roger).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Brossard de Corbigny.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Maine-et-Loire.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Déon.
Front national: M. Yves Arzel.
Organisation civile et militaire: M. Marnot (René).
Libération Nord: M. Lestivetz (A.).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de la résistance de l'armée: M. Foulon.
Mouvement de la libération nationale: M. A. Bourge.

Manche.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. le docteur Mothay (Albert).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Fillatre.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: M. Lemoigne.
Ceux de la Résistance: M. Guilbert.
Organisation de la résistance de l'armée: M. le colonel Baud.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Marne.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Guggiari (Charles).
Ceux de la Libération: M. Derrien.
Ceux de la Résistance: M. Servagnat.
Organisation de la résistance de l'armée: M. Alexandre.
Mouvement de la libération nationale: M. Joly.

Marne (Haute-).

Confédération des réseaux de la France combattante: M. R. Lapuyade.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Laurent (Raoul).
Ceux de la Libération: M. Scheurer (Bernard).
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de la libération nationale: proposition non encore parvenue.

Mayenne.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Hardy.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Costes.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: M. Lefevre.
Ceux de la Libération: M. Bernier.

Meurthe-et-Moselle.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Mathis.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Mouillebeau.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Aubry.
Organisation de résistance de l'armée: M. Rousseau.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération. proposition non encore parvenue.

Meuse.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Tourte.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.

Mouvement de libération nationale: M. Faillet (Louis).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.

Morbihan.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Lucas (André).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation militaire et civile: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Muller.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.

Moselle.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Lucien Stenger.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Feneaux.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Spitz.
Organisation de résistance de l'armée: M. Roussert.
Mouvement de libération nationale: M. Rousprich (Pierre).
Ceux de la Libération: M. Krafft (Aloyse).

Nièvre.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Girard
Libération Nord: M. Gaute.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. le lieutenant Boucle.
Mouvement de libération nationale: M. Georges Lutreau.
Ceux de la Libération: M. Chassaing.

Nord.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Verber.
Front national: M. Debled (Emile).
Organisation civile et militaire: M. le colonel Bastien Lejeune.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Ducrocq.
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Boutry.
Mouvement de libération nationale: M. Passeniers (Fernand).
Ceux de la Libération: M. Vauban.

Oise.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Bonamy.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Delahoutre.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: M. Rossi (Emile).
Ceux de la Libération: M. Dutheil (Pierre).

Orne.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Aubin.
Libération Nord: M. Fautrel.
Ceux de la Résistance: M. le colonel de Pelet.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: M. le docteur Pierre Cominant.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.

Pas-de-Calais.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mme Fraser (Marthe).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. le docteur Cuallaci (Frévent).
Libération Nord: M. Louis (Albert).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Managier
Organisation de résistance de l'armée: M. Logevière-Runel.
Mouvement de libération nationale: M. Desjardins.

Rhin (Bas-).

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Lauble.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Fouillette.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Oschwald.
Organisation de résistance de l'armée: M. Fochr (Joseph).
Mouvement de libération nationale: M. Siess (Charles).

Rhin (Haut-).

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Hicrundie.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Dungler.
Mouvement de libération nationale: M. Lix (Charles).

Saône-et-Loire.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Alain de Frontac.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Costaz.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de Résistance de l'armée: Mme Paulmier.
Mouvement de Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Saône (Haute-)

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Guillaume (Achille).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Grandjean.
Organisation de Résistance de l'armée: Me Chavanne.
Mouvement de Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Sarthe.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mme Anduc (Renée).
Front national: M. Le Parantheen (Jean).
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Bossard.
Organisation de résistance de l'armée: M. du Pouget de Nadaillac.
Mouvement de libération nationale: M. le lieutenant Pierre Tregouet.

Seine

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Girard.
Front national: M. Collery (Bertrand).
Organisation civile et militaire: M. Yvon Gouet.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: M. Nore (Maurice).
Ceux de la Résistance: M. Warluzel.
Organisation de Résistance de l'armée: M. Mazerolles.
Mouvement de Libération nationale: M. Kahn-Farelle (Pierre)

Seine-Inférieure.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Boulanger (Raoul).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Bedos.
Libération Nord: M. Cornier (William).
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Mentier.
Organisation de Résistance de l'armée: M. Valognes.
Mouvement de Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Seine-et-Marne.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Gorge.
Front national: lieutenant Jean Cortot.
Organisation civile et militaire: M. Baronnes.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: capitaine Lambert.
Ceux de la Résistance: M. Lacoste.
Organisation de Résistance de l'armée: M. d'Aboville.
Mouvement de Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Seine-et-Oise.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Schock.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Roger Dupont.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: M. Robbe (Henri).
Ceux de la Résistance: M. Chatelard.
Organisation de résistance de l'armée: M. le capitaine Boitte.
Mouvement de Libération nationale: M. Gaulfiet (Désiré).

Sèvres (Deux-)

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Cacault (Pierre).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Guignard.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de Résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de Libération nationale: M. Dapsaut.

Somme.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Duguenne.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Moisan.
Libération Nord: M. Sellier.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: Me Cazenave.
Mouvement de Libération nationale: proposition non encore parvenue.

Vendée.

Confédération des réseaux de la France combattante: proposition non encore parvenue.
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. Conte.
Libération Nord: M. Monirelay.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: colonel Puyo.
Mouvement de libération nationale: M. Dervieux.

Vienne.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Roux (Armand).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: M. le docteur Sela.
Libération Nord: M. Delaunay.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. E. Linder.
Mouvement de libération nationale: M. Jammet.

Vosges

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Jouy.
Front national: M. Negri (Joseph).
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Libération: proposition non encore parvenue.
Ceux de la Résistance: M. Neuville.
Organisation de résistance de l'armée: B. Bachetta.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Yonne.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Guyet (Jean).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation civile et militaire: proposition non encore parvenue.
Libération Nord: M. Vauthier.
Ceux de la Libération: M. le colonel Mathis.
Ceux de la Résistance: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

ANCIENNE ZONE SUD

Ain.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Guillemin.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le commandant Girousse, M. le capitaine Benan.
Mouvement de libération nationale: MM. Paul Morin, Passani.

Alpes (Basses-).

Confédération des réseaux de la France combattante: Marie-Thérèse Morand.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: MM. Lamborelle, Courbon.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Alpes (Hautes-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Le Potier, Tavernier.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Baviron, M. Bernard de Vaux.
Mouvement de libération nationale: MM. Merle (Raoul), Heitz (André).

Alpes-Maritimes.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Valerien, Wolff.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: MM. Beneste, Lippmann.
Mouvement de libération nationale: Mme Sainson (Louis), M. Beisso (Louis).

Ardèche.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Viouias (Georges), Champet (Henri).
Front national: MM. Bres (Marceau), Martel (Edouard).
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Ariège.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Goldfayn (Frima), Vaurette (Raymond).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: MM. Gouaze, Deltreuil.

Aude.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Maurice (Jean), Mme Hélène Cazenave.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le lieutenant Carbonneau, M. Pignard.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Aveyron.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Boyer (André), Debord (Paul)
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le commandant Puget, M. le capitaine Bertheuzene.
Mouvement de libération nationale: MM. Courtial, Angles.

Bouches-du-Rhône.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Birouard, Villevieilles (Julien).
Front national: MM. Boiral (Pierre), Rocchi (Laurent).
Organisation de résistance de l'armée: MM. Dormois dit Hochecorne, Mauriat.
Mouvement de libération nationale: MM. Verneito, Vincent (Henry).

Cantal.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mlle Manhes, M. Girard (Jacques).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Corrèze.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Pujac (Gilbert), Reinier (André).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. Dupuy.
Mouvement de libération nationale: MM. Royer (P.), Lacombe (Lucien).

Corse.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Negroni, Guerrini.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: MM. Martinelli (Charles), colonel Ferrucci.

Creuse.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. le docteur Jany, M. Lauvergnat (Simon).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le docteur Bonnet.
Mouvement de libération nationale: MM. Duris (Adrien), Merle (Henri).

Dordogne.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Deschamps, Loupias (Maurice).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le capitaine Ane (Louis).
Mouvement de libération nationale: M. l'abbé Jean Sigala, M. Didier (Jean).

Drôme.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Plumet, Charlot (André).
Front national: MM. Brunel (Georges), Belinas (Claude).
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Arnaud, M. le capitaine de Lassus, dit Legrand.
Mouvement de libération nationale: MM. Maurice (Clovis), Perdrix (Jean).

Gard.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Brunel (Louis), Bec (René).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: MM. Brunel (Edmond), Massier (Gaston).

Garonne (Haute-).

Confédération des réseaux de la France combattante: Mme Marie-Louise Dissart, M. Fayman (Lucien).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le capitaine Gauthier, M. Barthe.
Mouvement de libération nationale: M. le commandant Monpezat, M. Carrere (Germain).

Gers.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Forgeret, Camoreau-Gallier (Albert).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: MM. Tailleur (Robert), Dupuy.
Mouvement de libération nationale: Me Soulesse, M. Daudignon.

Hérault.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mlle Vivie, M. Molinier.
Front national: MM. Pupponi (Henri), Chiloni (Adrien).
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Noël, M. le capitaine Colliere.
Mouvement de libération nationale: M. le lieutenant-colonel Chauliac, M. Hickel (Edmond).

Indre.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Rebeyrolle.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. Gaultiereau.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Isère.

Confédération des réseaux de la France combattante: Mlle Pallot (Marcelle).
Front national: MM. Floreau, Perly-Guereneau.
Organisation de résistance de l'armée: M. le commandant Nal, M. le commandant Leray.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Jura.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Coulon, Lazzerri (Raymond).
Front national: proposition non encore parvenue.
Organisation de résistance de l'armée: M. Erstach.
Mouvement de libération nationale: MM. Landré (Louis), Jaillet (André).

Loire.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Petit, Fonbonne (Henri).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: proposition non encore parvenue.
Mouvement de libération nationale: proposition non encore parvenue.

Loire (Haute-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Salvatelle, Joulian.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: MM. Mercier (Robert), Gauthier (Marcel).

Lot.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Denis Constant, Delvert (Léon).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: Me Seguy, M. Tremollière.
Mouvement de libération nationale: MM. Estival (Roger), Metges (Marcel).

Lot-et-Garonne.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Grolotte, Gaillard (Yvan).
Front national: MM. Cluzeau (Paul, Filhol (René).
Organisation de résistance de l'armée: M. Valincourt.
Mouvement de libération nationale: MM. Lapeyrusse (Gabriel), Goudounèche.

Lozère.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Rondot (Aimé Jean), Jeanjean (Marcel).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: propositions non encore parvenues.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Puy-de-Dôme.

Confédération des réseaux de la France combattante: M. Radescot.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Monchy, M. Oppicy.
Mouvement de libération nationale: MM. Pichot, Boulay.

Pyrénées (Basses-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Bertrac, Plantier (Jean).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: Mme Gelot, M. Delom-Sorbe.
Mouvement de libération nationale: MM. Semacq, Blachon.

Pyrénées (Hautes-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Mansancal (Pierre), Dufaza.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: MM. Pene, Mercy.
Mouvement de libération nationale: Me Charieur (Roger), M. Maumus (Léon).

Pyrénées-Orientales.

Confédération des réseaux de la France combattante : Mlle Bondurand, M. Calmon (Paul).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Puig, M. le capitaine Ely.
Mouvement de libération nationale: MM. Parayre (Jean), Rous (Joseph).

Rhône.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Carrier (Henri), Marchand (Joseph).
Front national: MM. Clément (Maurice), Chavanet (Roger).
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Bousquet, Mlle Royanet.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Savoie.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Reaud, Woehrle.
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de la résistance de l'armée: M. le commandant Héritier, M. Golliet.
Mouvement de la libération nationale : MM. Biard (Félix), Mercier (Jean).

Savoie (Haute-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Boulanger (Fernand), M. Daviet (Charles).
Front national: MM. Bonfils (André), Vigny (Marcel).
Organisation de résistance de l'armée: M. le colonel Valette d'Ozia, M. le commandant Godard.
Mouvement de libération nationale: MM. Vaillot (Charles), Saunier (Jean-Marie).

Tarn.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Dossat, Madoule (Pierre).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: MM. les capitaines Rolland, Emery.
Mouvement de libération nationale: MM. Alméric (Maurice), Rieupeyroux (Paul).

Tarn-et-Garonne.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Fredefon, Cavalier (Georges).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le capitaine Furiaud, M. Antona.
Mouvement de libération nationale: MM. Serres, Caperan (Georges).

Var.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Conadou, Ollones (Victor).
Front national: MM. Michel (Mouls), Rigon (Paul).
Organisation de résistance de l'armée : MM. Gouzy, Borelli.
Mouvement de libération nationale: MM. Baron (Marc), Fortoul (Frédéric).

Vaucluse.

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Turpin, Beustel (Robert).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée : MM. Reybaud, Cousin.
Mouvement de libération nationale: propositions non encore parvenues.

Vienne (Haute-).

Confédération des réseaux de la France combattante: MM. Alifat, Lavout (Maurice).
Front national: propositions non encore parvenues.
Organisation de résistance de l'armée: M. le capitaine Stein.
Mouvement de libération nationale: MM. Hyllaire (Gaston), dit Léonie, Rouberol (Léon).

Fait à Paris, le 28 septembre 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret portant nomination d'un consul à San Salvador.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1947: page 8837, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Vanura (Emile-Germain), administrateur de 3e classe, 1er échelon... », lire: « M. Vanura (Emile-Germain), administrateur de 3e classe, 3e échelon ».

Fonds de concours.

Le ministre des affaires étrangères, chargé du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, et le ministre des finances,

Vu l'article 52 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 1er du décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1944 relative à la forme de certains actes portant ouverture de crédits;

Vu la loi n° 47-1046 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles);

Vu le récépissé n° 672758 du 10 août 1947 constatant le versement dans les caisses du Trésor à titre de fonds de concours d'une somme de 3.900.000 F,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert, sur l'exercice 1947, au ministre des affaires étrangères, chargé du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1046 du 13 août 1947, un crédit s'élevant à la somme de 3.900.000 F et applicable aux chapitres ci-après du budget du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes:

Chap. 115. — Traitements et indemnités des personnels	3.620.000 F.
Chap. 311. — Entretien du matériel automobile	200.000
Chap. 312. — Remboursements à diverses administrations	50.000
Chap. 397. — Frais divers	30.000
Total	3.900.000 F.

Art. 2. — Il sera pourvu à ces dépenses au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours » pour dépenses d'intérêt public.

Art. 3. — Le secrétaire général au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1947.

Le ministre des affaires étrangères, chargé du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MORIN.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BASSILLON

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 août 1947, page 8283, 2e colonne:

Au lieu de:

« Freulon (Adrien), maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe).

« Le Grand (Albert), ancien maire de Berzaville (Somme) ».

Lire:

« Freulon (Adrien), maire de Beaumont-Pied-de-Bœuf (Mayenne).

« Le Grand (Albert), ancien maire du Meillard (Somme) ».

Erection de communes en Algérie.

Par arrêté du préfet d'Alger, en date du 7 août 1947, sont érigés en commune de plein exercice les centres de colonisation de la commune mixte de Berrouaghia ci-après dénommés:

Centre de Loverdo avec adjonction des douars Ouzera et Zaalif.

Centre de Nelsonbourg avec adjonction du douar Oughat.

Centre de Champlain avec adjonction du douar Beni Bou Yacoub.

Centre de Ben Chicao avec adjonction du douar Gharaba.

Centre de Brazza avec adjonction du douar Mongorno et une partie du douar Saghouane.

Aux termes du même arrêté sont rattachés:

1° A la commune de plein exercice de Berrouaghia le douar Oued Mellal, les fractions Cheurfa et Labras du douar Seghouane et les fractions Oued Ali et Oued Sidi Ahmed du douar Oued Farguen de la commune mixte du même nom;

2° A la commune de Medea, camp des Chênes et les Mechtras dépendant du douar Ouzera de la commune mixte de Berrouaghia.

Par arrêté du préfet d'Alger en date du 18 août 1947, le centre de colonisation de Dupleix avec adjonction du douar Dameus est distrait de la commune mixte de Cherchell pour être érigé en commune de plein exercice.

Par arrêté du préfet d'Alger en date du 21 août 1947, le centre de colonisation d'Afn Boucif est distrait de la commune mixte du même nom pour être érigé en commune de plein exercice.

Erections de communes.

Par arrêté en date du 8 septembre 1947, le préfet du Morbihan a prononcé l'érection en commune distincte de la section de Bono, dépendant antérieurement de la commune de Plougoumelen (canton d'Auray, arrondissement de Lorient, département du Morbihan).

Par arrêté en date du 10 septembre 1947, le préfet du Gard a prononcé l'érection en commune du hameau de Montagnac, dépendant antérieurement de la commune de Moulezan-Montagnac (canton de Saint-Mamert, arrondissement de Nîmes, département du Gard).

Rattachement de communes.

Par arrêté en date du 10 septembre 1947, le préfet du Morbihan a prononcé le rattachement à la commune de Lorient de la commune de Keryado (2e canton de Lorient, arrondissement de Lorient, département du Morbihan).

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 mai 1947: page 4772, 2e colonne, au lieu de: « Herbert (Marcel) », lire: « Herbeth (Marcel) ».

Intendance.

Par décision ministérielle du 23 septembre 1947, les fonctionnaires et les officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 6 janvier 1925):

1° Fonctionnaires,

MM.
Henriet (Albert-Martial), intendant militaire de 1re classe.
Ricard (Marcel), intendant militaire de 1re classe.
Bouveau (Jules-Armand-Michel), intendant militaire adjoint.
Mallevialle (Joseph-Albert), intendant militaire adjoint.
Huot (Pierre-Jules-Marie), intendant militaire adjoint.
Meury (Charles-Auguste), intendant militaire adjoint.
Reynis (Marius-René-Henri), attaché de 1re classe à l'intendance.
Abecassis (Raymond), attaché de 1re classe à l'intendance.

2° Officiers d'administration.

Bureaux de l'intendance.

MM.
Mollex (Jean-Pierre-André), capitaine d'administration.
David (Jean-Baptiste), lieutenant d'administration.
Giry (Pierre), lieutenant d'administration.
Courtois (Pierre-Roger-Louis-Marie), lieutenant d'administration.
Poirier (Jean-Baptiste-Victor), lieutenant d'administration.

Subsistances militaires.

MM.
Blanchard (Maurice-Henri-Alphonse), capitaine d'administration.
Remy (Raymond-Charles), lieutenant d'administration.
Jaillon (Pierre-Edouard), lieutenant d'administration.

Habillement et campement.

MM.
Cadet (Edouard-Georges), capitaine d'administration.
Weil (Albert), capitaine d'administration.
Gegard (Georges-Marie), capitaine d'administration.

Services extérieurs du ministère de la guerre.

Le ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;

Vu le décret n° 45-2233 du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires;

Vu le décret n° 45-2232 du 2 octobre 1945 fixant les traitements des agents des cadres complémentaires de bureau et de service;

Vu le décret n° 45-2416 du 18 octobre 1945 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère de la guerre;

Vu l'avis émis par la commission spéciale prévue par l'article 1er de l'ordonnance du 21 mai 1945 précitée,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, à compter du 1er juillet 1947, dans le cadre complémentaire de bureau des services extérieurs du ministère de la guerre, les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent.

Service du génie

Agents de bureau de 1re classe.

Beaufort (Marie), direction du génie de Lille.
Moat (Isidore), direction du génie de Metz.

Agents de bureau de 2e classe.

Blanc (Suzanne) (femme Gatti), direction du génie de Lyon.
Caron (Mireille), femme Octave, direction du génie de Lille.
Ferstler (Jean), direction du génie de Metz.
Garin (Marius), direction du génie de Lyon.
Girou (Jeanne), direction du génie de Marseille.
Mollier (Anna) (veuve Simon), direction du génie de Dijon.
Parrot (Guy), direction du génie de Bordeaux.

Agents de bureau de 3e classe.

Begey (Armand), direction du génie de Dijon.
Bilaine (Gaston), direction du génie de Metz.
Chilles (Paul), direction du génie de Metz.
Delawarde (François), direction du génie de Lille.
Doly (Claude), direction du génie de Marseille.
Fribaud (Marcel), direction du génie de Marseille.
Leothaud (Yvonne), direction du génie de Lyon.
Pietri (Joseph), direction du génie de Marseille.

Agents de bureau de 4e classe.

Chaize (Yvonne) (veuve Carlot), direction du génie de Metz.
Goutorbe (Claude), direction du génie de Lyon.
Omnes (Roger), direction du génie de Marseille.

Agents de bureau de 5e classe.

Bertrand (Edmée), direction du génie de Marseille.
Diot (Loetitia), direction du génie de Lille.
Dolle (Madeleine) (veuve Barthelemy), direction du génie de Metz.
Jost (Nicolas), direction du génie de Metz.
Mounier (Rose), direction du génie de Marseille.

Art. 2. — Sont nommés, à compter du 1er juillet 1947, dans le cadre complémentaire de service des services extérieurs du ministère de la guerre, les employés auxiliaires temporaires dont les noms suivent:

SERVICE DU GÉNIE

Agents de service de 3e classe.

Delansorne (Gabriel), direction du génie de Lille.
Giustiniani (Charles), direction du génie de Marseille.
Hachet (Léon), direction du génie de Metz.
Orsini (Charles), direction du génie de Paris.

Agents de service de 4e classe.

Dutszack (Mathias), direction du génie de Paris.

Art. 3. — Le directeur du génie au ministère de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 septembre 1947.

Pour le ministre de la guerre
et par délégation:
Le directeur du cabinet civil,
BERNARD GENY.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 août 1947: page 7624, au lieu de: « Agent de bureau de 2e classe, Mme Collet (Ellel) », lire: « Agent de bureau de 2e classe, M. Collet (Ellé) ».

Liste des candidats admis à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire pour 1947.

Par décision en date du 20 septembre 1947, les candidats dont les noms suivent ont été admis en qualité d'élèves à la section vétérinaire de l'école du service de santé militaire:

En première année d'études.

MM. Ott (Albert), Beurton (Jean-Marie).

En deuxième année d'études.

MM. Pascal (Georges), Mille (Jean-Louis), Couegnas (Clément), Morvan (Henri).

En troisième année d'études.

M. Gonzalez (Pierre).

Les intéressés se présenteront le mercredi 15 octobre 1947 au directeur de l'école du service de santé militaire à Lyon, munis de la lettre de nomination qui leur sera adressée.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Personnel des haras nationaux.

OFFICIERS

Par arrêté du 13 septembre 1947, M. Frachon, surveillant des haras au dépôt d'étalons du Pin, a été nommé sur place sous-directeur écuyer de 4e classe, en remplacement de M. Chevallier du Fau, détaché, par arrêté du 26 août 1947 et pour une période de deux ans, auprès du gouvernement tunisien.

Cette décision a eu effet à dater du 1er septembre 1947.

SOUS-AGENTS

Par arrêté du 3 septembre 1947, a été annulée la nomination à l'emploi de garde des haras de M. Salgues (Basile), journalier, qui figurait sur l'arrêté du 3 juillet 1947 portant nominations de gardes des haras nationaux.

Par arrêté du 3 septembre 1947, M. Bourdet (Adrien), journalier au dépôt d'étalons de Tarbes, a été nommé garde des haras de 6e classe.

Cette nomination a eu effet à dater du 1er juillet 1947.

Par arrêté du 3 septembre 1947, la démission de M. Vigot (Edouard), garde au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été acceptée.

Cette décision a eu effet à dater du 1er septembre 1947.

Par arrêté du 3 septembre 1947, la démission de M. Lebrun (Louis), garde au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été acceptée.

Cette déclaration a eu effet à dater du 1er septembre 1947.

Par arrêté du 3 septembre 1947, la démission de M. Lebreuilly (Exupère), garde au dépôt d'étalons de Saint-Lô, a été acceptée.

Cette décision a eu effet à dater du 1er août 1947.

Par arrêté du 9 septembre 1947, M. Dreau (Jean), garde au dépôt d'étalons de Lamballe, a été muté à Hennebont, en remplacement de M. Gouinguene (Louis), garde au dépôt d'étalons d'Hennebont, qui a été muté à Lamballe.

Cette décision a eu effet à dater du 1er septembre 1947.

Par arrêté du 12 septembre 1947, la démission de M. Larousse (André), garde au dépôt d'étalons de Cluny, a été acceptée.

Cette décision a eu effet à dater du 1er septembre 1947.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 12 septembre 1947, M. Menassoyre (Robert), sous-chef de bureau à l'office national interprofessionnel des céréales, est promu au grade de chef des services régionaux de cet établissement, à compter du 15 juin 1947.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Rejet d'une demande en mutation de propriété de concession minière.

Par décret du 26 septembre 1947, a été rejetée une demande de mutation de la concession de mines de lignite de Laveissière (Cantal), présentée par M. Alphonse Daude, rue Saint-Michel, à Murat (Cantal).

Composition du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote;

Vu la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 modifiant l'organisation et le fonctionnement de l'office national industriel de l'azote;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu les arrêtés du 1er juin 1945, du 29 octobre 1945, du 30 avril 1946, du 22 juin 1946 et du 6 mai 1947 nommant les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'office,

Arrête:

Art. 1er. — Par application de l'article 3 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 et également par application de l'article 4 du décret du 30 mai 1925 mis à jour, sont nommés membres du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote, au titre de représentants des agents de maîtrise.

1° Comme membre titulaire,

M. Daste, membre suppléant, en remplacement de M. Labefode, décédé.

2° Comme membre suppléant.

M. Ducasse, en remplacement de M. Daste, nommé membre titulaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

Comité de coordination des industries chimiques nationales.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 relative à l'organisation du ministère de la production industrielle;

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote, modifiée par la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945;

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1947 créant un comité de coordination des industries chimiques nationales modifié par l'arrêté du 12 mars 1947;

Vu l'arrêté du 23 avril 1947 nommant les membres du comité,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé membre titulaire du comité de coordination des industries chimiques nationales:

Comme représentant les employés et les ouvriers au comité consultatif des industries chimiques.

M. Piccilet, fédération nationale des industries chimiques, en remplacement de M. Vanhaute, démissionnaire.

Fait à Paris, le 24 septembre 1947.

ROBERT LACOSTE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 45-2285 du 9 octobre 1945;
Vu le décret n° 46-1919 du 30 août 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 25 octobre 1946 fixant les conditions d'admission à l'institut d'études politiques de l'université de Paris sont prorogées pour l'année scolaire 1947-1948.

Art. 2. — Les certificats d'études supérieures de lettres ou de sciences visés au paragraphe 2 de l'arrêté du 25 octobre 1946 doivent être soit des certificats figurant au programme des licences d'enseignement (lettres ou sciences) soit les certificats de mathématiques générales, de mathématiques, physique et chimie (M. P. C.) ou le certificat portant sur la physique, la chimie et l'histoire naturelle (S. P. C. N.), à condition que ces trois derniers certificats aient été obtenus avec la mention assez bien.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Redevance des commensaux dans les écoles nationales d'enseignement technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 7 septembre 1943 relatif aux redevances à exiger du personnel de l'enseignement technique nourri ou logé dans les écoles nationales d'enseignement technique;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 7 septembre 1943 est complété comme suit:

« La redevance des commensaux visée aux paragraphes *a* et *b* est basée provisoirement sur le prix de revient moyen réel de la nourriture du mois pour lequel elle est due ».

Art. 2. — Le directeur de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 20 septembre 1947, M. Froment (Jean), agent supérieur de 5e classe (6e échelon) à l'administration centrale (direction de l'enseignement du second degré, 5e bureau), est admis, pour ancienneté d'âge et de service, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à dater du 1er septembre 1947.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 27 septembre 1947, M. Pisot (Charles), maître de conférences à la faculté des sciences de l'université de Bordeaux, est suspendu de ses fonctions avec demi-traitement, à dater de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 15 septembre 1947 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;

Vu l'acte dit loi du 4 octobre 1943 portant organisation du corps des administrateurs de l'inscription maritime;

Vu le procès-verbal de l'examen de sortie de l'école d'administration de l'inscription maritime,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, pour compter du 1er octobre 1947, dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur.

MM. Robert (J.-B.), port d'immatriculation: Cherbourg;
Rousseaq (A.-M.), port d'immatriculation: Rochefort;
Selisson (A.-J.-C.), port d'immatriculation: Cherbourg;
de Saint-Etienne (G.-G.-S. B.), port d'immatriculation: Cherbourg;
Antoune (Y.-G.), port d'immatriculation: Toulon;
Tery (E.-A.-W.), port d'immatriculation: Brest,

administrateurs adjoints, en remplacement numérique de MM. Guérin-Lese, dont la nomination a été annulée, et Simonin, Le Borgne de Boisriou, Duval, Blanche, Taillart, précédemment promus.

Au grade d'administrateur adjoint.

MM. Boezennec (R.-J.-J.-P.), port d'immatriculation: Cherbourg;
Pietri (P.-J.), port d'immatriculation: Brest;
Abaidia (H.), port d'immatriculation: Cherbourg,

administrateurs stagiaires.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre de la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 16 septembre 1947 portant nomination à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 46-2000 du 12 septembre 1946, relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale;

Vu la loi du 13 août 1947 portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947 (services civils),

Décrète:

Art. 1er. — M. Guillerand (François) est nommé chef de service à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, à compter du 1er septembre 1947.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Port de Roscoff.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 mars 1947: page 2380, 1re colonne, péages applicables à la jauge des navires entrant dans le port de Roscoff, 72e ligne, au lieu de: « Par tonneau de jauge nette légale pour tous navires à voile ou à vapeur, exceptés ceux indiqués: 5° », lire: « Par tonneau de jauge nette légale pour tous navires à voile ou à vapeur, exceptés ceux indiqués: 6° ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 23 septembre 1947, M. Aimond (Fernand), ingénieur de 2e classe des ponts et chaussées, a été placé dans la situation de retrait d'emploi, avec retenue de la totalité du traitement, pendant une période de deux ans, à compter du 1er février 1947.

Employés auxiliaires temporaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1947: page 9561, 1re colonne, au lieu de « M. Grosperrin (Pierre), 3e classe; Mlle Mandras (Pierrette), 3e classe », lire: « M. Grosperrin (Pierre), 3e classe (pour ordre), S. D.; Mlle Mandras (Pierrette), 3e classe (pour ordre), S. D. ».

Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 26 août 1947, M. Kopil (René), opérateur radioélectricien principal, est rayé des cadres du personnel radioélectricien de la navigation aérienne, à dater du 3 février 1947.

Par arrêté du 26 août 1947, la démission présentée par M. Maccagno (François), opérateur radioélectricien stagiaire, est acceptée à dater du 11 août 1947.

Liste d'admissibilité aux concours pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Sont autorisés à subir les épreuves orales des concours ouverts pour l'accès dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique:

Première catégorie.

MM. Baudean, Glosclaude.

Deuxième catégorie.

MM. du Barret de Limé, Bataille, Berthier, Le Guyader, Le Lan, Lepvrier, Percier, Perrichon, Peyre.

Troisième catégorie.

MM. Jacquier, Jousselin, Revest.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-1901 du 26 septembre 1947 fixant les conditions d'application en Afrique occidentale française de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les articles 79 et 83 du code pénal, le décret-loi et le décret du 1er septembre 1939 relatifs à l'interdiction des rapports avec l'ennemi;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 1943 concernant la répression des rapports avec les ennemis et la guerre économique;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 1943 concernant les interdictions et les restrictions des rapports avec les ennemis ainsi que la déclaration et la mise sous séquestre des biens ennemis;

Vu l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi et notamment l'article 12 de cette ordonnance, qui précise:

« Les conditions d'application de la présente ordonnance seront fixées, pour la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion, par une ordonnance, et pour les autres colonies, par un décret »,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rendus applicables à l'Afrique occidentale française les articles 1er à 5 inclus de l'ordonnance n° 45-507 du 29 mars 1945 relative à la répression du commerce avec l'ennemi dans les territoires occupés ou contrôlés par l'ennemi.

Art. 2. — Les infractions visées au paragraphe 1er de l'article 4 de l'ordonnance seront déférées aux tribunaux militaires.

Les infractions visées par le paragraphe 2 dudit article 2 seront déférées aux tribunaux correctionnels.

Lorsque le tribunal militaire estimera que les faits qui lui sont déférés comportent seulement l'application des sanctions prévues par le paragraphe 2 de l'article 4 susvisé, cette juridiction restera compétente pour prononcer ces peines.

Art. 3. — Lorsqu'une poursuite est exercée en vertu des dispositions du présent décret et que les charges relevées contre l'inculpé paraissent tomber sous le coup des dispositions du paragraphe 1er de l'article 4 de l'ordonnance du 29 mars 1945, les biens de l'inculpé peuvent être placés sous séquestre.

Cette disposition est notamment applicable aux biens des administrateurs ou gérants de personnes morales lorsque ceux-ci ont rendu possible, au regard des statuts desdits organismes les agissements incriminés.

La même mesure peut être prise à l'encontre des sociétés dans lesquelles l'inculpé ou les inculpés disposent directement ou par personne interposée d'intérêts prépondérants.

La mise sous séquestre est prononcée par le président du tribunal civil sur requête du ministère public. Les biens séquestrés sont confiés à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre dans les formes et conditions prévues en matière de séquestre de biens commis par l'ordonnance n° 1 du 6 octobre 1945.

Art. 4. — En vue d'apprécier l'opportunité de la mise sous séquestre le gouverneur général de l'Afrique occidentale française peut exiger de toute personne physique ou morale qu'elle fournisse toutes les informations qu'elle possède sur les activités de la personne physique ou morale en cause. Ce pouvoir d'investigation est exercé par des fonctionnaires des administrations financières.

Nul ne pourra se prévaloir du secret professionnel pour s'opposer aux investigations. Tout refus fera l'objet d'un procès-verbal qui pourra entraîner l'application des peines prévues au paragraphe 2 de l'article 4 de l'ordonnance du 26 mars 1945.

Art. 5. — Dans un délai qui sera fixé par arrêté du gouverneur général, toutes ententes et conventions d'ordre économique, de quelque nature qu'elles soient, intervenues depuis le 25 juin 1940 directement ou par personne interposée entre ressortissants français et personnes ennemies au sens des articles 1er et 2 de l'ordonnance du 29 mars 1945, devront faire l'objet d'une déclaration, si elles n'ont pas déjà été déclarées par application des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n° 2 du 6 octobre 1943.

Cette déclaration sera souscrite par tout propriétaire directeur gérant, administrateur, fondé de pouvoir, consignataire ou autre ayant connaissance desdites ententes et conventions. Elle sera adressée au délégué du Blocus (direction des douanes) Dakar. La même déclaration devra être souscrite par les étrangers résidant en Afrique occidentale française.

L'absence, le retard, l'inexactitude des déclarations est puni indépendamment de toutes autres peines d'un emprisonnement de un à trois ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 F ou d'une de ces deux peines seulement.

Art. 6. — Les profits résultant de tout rapport économique avec l'ennemi, même non punissable, pourront être confisqués dans les conditions qui seront fixées par la réglementation relative à la confiscation des profits illicites.

Art. 7. — L'ordonnance du 6 octobre 1943 concernant la répression des rapports avec les ennemis et la guerre économique est abrogée. Les mises sous séquestre prises en vertu de ce texte seront toutefois maintenues; les instances engagées en application de ladite ordonnance seront poursuivies et les infractions punies conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 8. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Décret du 26 septembre 1947 plaçant en position de mission en France un administrateur des colonies.

Par décret en date du 26 septembre 1947, M. Jourdain (Maxime), administrateur de 2e classe des colonies, est placé en position de mission en France pour la période allant du 3 au 27 juillet 1947.

Décret n° 47-1860 rendant applicables au Cameroun divers textes qui ont modifié le code pénal.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 septembre 1947: page 9482, 3e colonne, 26e ligne, au lieu de: « du code pénal et article 3 du même... », lire: « du code pénal et de l'article 3 du même... ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 11 septembre 1947, ont été nommés, à titre provisoire, inspecteurs stagiaires des eaux et forêts des colonies, pour compter du 1er août 1947:

MM. Barbaud (Pierre), Brochu (Claude), Cebron (Philippe), Giffard (Pierre), Gouaux (Henri), Guillard (Joanny), Rollet (Bernard), Sellier (Jean), Viard (Marcel), Vignal (Pierre), ingénieurs élèves des eaux et forêts à titre colonial.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 septembre 1947:

I. — Ont été nommés vérificateurs stagiaires du service des installations des transmissions coloniales

MM. Moreau (Albert), Thuin (Ernest).

II. — Ces agents sont tenus de suivre le cours d'agents des installations extérieures de l'administration métropolitaine des postes, télégraphes et téléphones à l'issue duquel il devront obtenir une moyenne au moins égale à 13.

III. — Pendant la durée de leur stage métropolitain, MM. Moreau et Thuin seront considérés, au point de vue de la solde, comme étant en service au département.

Ils sont affectés, pour ordre, comme suit:

M. Moreau (Albert), Madagascar.

M. Thuin (Ernest), Afrique occidentale française.

L'affectation définitive de ces candidats sera prononcée ultérieurement compte tenu de leur classement obtenu à l'issue du cours d'instruction.

IV. — Le traitement et les frais de scolarité des intéressés sont à la charge des territoires d'outre-mer auxquels ils sont affectés.

V. — Les présentes nominations prennent effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 1er septembre 1947, date de leur arrivée aux cours de formation professionnelle.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 septembre 1947:

I. — M. Reverdy (Alfred), agent du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer dans les conditions de l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913, a été détaché dans le cadre général des transmissions coloniales avec le grade d'inspecteur de 1re classe (ancienneté civile conservée 6 ans et 11 jours).

II. — Le présent détachement prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 15 avril 1945.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Mutualité.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 septembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste Zénith S. E. C. A. A., n° 75-4138, à Levallois-Perret (Seine), 26 à 32, rue de Villiers.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 23 septembre 1947, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Secours mutuels des établissements Sutcliffe, n° 80-534, 49, rue Vascosan, à Amiens (Somme).

Intégration des fonctionnaires de la caisse nationale de sécurité sociale dans le corps des administrateurs civils et dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1947: page 8363, annexe, tableau A, 2e colonne, 14e ligne, au lieu de: « M. Pouliard », lire: « Mlle Pouliard »; 3e colonne, 11e ligne, au lieu de: « M. Coccola », lire: « M. Burlet, M. Coccola »; 14e ligne, au lieu de: « Mlle Wackroucheff », lire: « Mlle Wakhroucheff ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-1902 du 26 septembre 1947 tendant à modifier l'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population et du ministre de l'intérieur,

Vu le décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 27 du décret provisoirement applicable du 31 décembre 1941 codifiant les textes relatifs aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport des corps est ainsi modifié:

« Les dispositions des articles 25 et 26 ci-dessus ne sont pas applicables aux opérations pratiquées dans les établissements hospitaliers figurant sur une liste établie par le ministre de la santé publique.

« Dans ces établissements, les autopsies et prélèvements n'auront lieu que vingt-quatre heures après le décès et à condition que la famille ne s'y soit pas opposée. Toutefois, si le médecin chef de service juge que l'intérêt public le commande, l'autopsie et les prélèvements pourront, même en cas d'opposition de la famille, être pratiqués avant vingt-quatre heures. Dans ce dernier cas, le décès devra avoir été constaté par deux médecins de l'établissement qui devront employer tous les procédés usuels pour s'assurer de la réalité de la mort. Ils devront signer le procès-verbal de constat de décès ».

Art. 2. — Est abrogé l'article 42 du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

R. PRIGENT.

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 septembre 1947: page 9270, 3e colonne, 37e ligne, au lieu de: « Jupillat (Louis), inspecteur de la population à Nantes », lire: M. Jupillat (Louis), inspecteur divisionnaire de la population à Nantes ».

Nombre des inscriptions exigées des candidats au concours d'internat en médecine des hôpitaux de deuxième catégorie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet desquelles sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics;

Décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée;

Vu l'article 201 de ce décret;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat à la santé et à la famille en date du 13 août 1943 fixant les pièces à produire par les candidats aux différents postes médicaux et pharmaceutiques des hôpitaux et hospices publics,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 13 août 1943 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les candidats à l'internat des hôpitaux des groupements hospitaliers des villes où ne siège pas une faculté de médecine ou une école de plein exercice doivent fournir, en plus des pièces prévues à l'article 5, un certificat d'une faculté ou école de médecine française attestant qu'ils possèdent douze inscriptions ».

Art. 2. — Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui ne prendra effet qu'à partir du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 18 septembre 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Par délégation:

Le chef de cabinet,

MICHEL-JEAN MAFART.

Praticiens étrangers autorisés à exercer leur profession.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme et spécialement les articles 2 et 70;

Vu l'ordonnance du 6 août 1945 relative à l'exercice de la médecine par des médecins étrangers, ensemble l'avis de la commission prévue par ladite ordonnance,

Arrête:

Art. 1er. — Les autorisations provisoires d'exercer la médecine ou la chirurgie dentaire accordées aux praticiens étrangers dont les noms suivent, titulaires respectivement du diplôme d'Etat français de docteur en médecine ou de chirurgien dentiste, sont renouvelées, à compter de leur expiration, pour une période de six mois renouvelable:

M. le docteur Leiser (J.), né le 29 février 1912 à Jaslo (Pologne), demeurant 90, rue de la Folie-Méricourt, Paris.

M. le docteur Youchnovetsky (Aron), né le 28 novembre 1893 à Bialystock (Pologne), demeurant 40 *bis*, rue de Rivoli, Paris

M. le docteur Ajzenstat (Wichna), né le 12 janvier 1913 à Hancewize (Pologne), demeurant 55, rue des Alpes, Valence (Drôme).

Art. 2. — Le praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de docteur en médecine, est autorisé à exercer la profession de médecin pour une durée de six mois renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945:

Mme le docteur du Bouchet, née le 25 novembre 1898 à Pinsk (Russie), demeurant 5 *bis*, rue Massenet, Paris.

Art. 3. — Le praticien étranger dont le nom suit, titulaire du diplôme d'Etat français de chirurgien dentiste, est autorisé à exercer l'art dentaire, pour une durée de six mois renouvelable, dans les conditions des articles 1er et 4 de l'ordonnance du 6 août 1945:

Mlle Mittelman (Szypa), chirurgien dentiste, née le 30 mars 1911 à Lublin (Pologne), demeurant 2, rue Geoffroy-L'Angevin, Paris.

Art. 4. — Les demandes présentées par les praticiens ci-après sont rejetées:

M. le docteur Hirschber (David), né le 1er janvier 1909 à Podwoloczsk (Pologne), demeurant 60, rue de la Tourelle, Boulogne-sur-Seine.

Mme le docteur Mowszowiez (Yadwiga), née le 10 janvier 1900 à Varsovie (Pologne), demeurant 33, rue Barrault, Paris.

M. Horovitz (Adolphe), chirurgien dentiste, né le 3 juin 1905 à Focsani (Roumanie), demeurant 7, boulevard La Fayette, Clermont-Ferrand.

Art. 5. — Les autorisations ci-dessus accordées le sont, en principe, pour l'exercice dans le département figurant à l'adresse de chaque intéressé. En cas de changement de résidence professionnelle, ceux-ci sont tenus, sous peine de retrait immédiat de la présente autorisation, d'en aviser au moins quinze jours à l'avance le directeur départemental de la santé et le ministre de la santé publique et de la population.

Art. 6. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 septembre 1947.

R. PRIGENT.

Reglement des centres de transfusion sanguine et de réanimation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 septembre 1947: page 9364, article 1er, au lieu de: « Le précédent règlement... », lire: « Le présent règlement... »; article 17, au lieu de: « ...par les centres de transmission sanguine... », lire: « ...par les centres de transfusion sanguine... ».

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 16 septembre 1947, M. le docteur Carrère, médecin des hôpitaux psychiatriques, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, est nommé médecin directeur, à titre provisoire, de l'hôpital psychiatrique de Vauclaire (Dordogne) (poste vacant).

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-1903 du 26 septembre 1947 portant modification du décret n° 46-551 du 30 mars 1946 créant les commissions départementales et locales de la reconstruction.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'économie nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946;

Vu le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 portant création de commissions départementales et locales de la reconstruction;

Vu l'article 21 du décret n° 46-2960 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Vu le décret n° 47-357 du 28 février 1947 fixant la composition et les attributions du comité interministériel prévu par l'article 7 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946;

Décrète:

Art. 1er. — L'article 14 du décret n° 46-551 du 30 mars 1946 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14 (nouveau). — Lorsque la commission départementale de la reconstruction doit formuler un avis sur une question relative à la reconstitution d'entreprises ou d'exploitations industrielles, commerciales, ou agricoles, ou de bâtiments et installations de services publics, sa composition est complétée par:

« Un représentant du ministre de l'économie nationale.

« Un représentant du ministre des finances.

« Un représentant de chacun des ministres intéressés.

« Le président de la chambre de commerce.

« Le président de la chambre des métiers.

« Les représentants des ministres sont désignés par le préfet, sur la proposition des chefs de service régional ou départemental des administrations intéressées ».

Art. 2. — Le décret n° 46-551 du 30 mars 1946 est complété par les articles 15 et 16 ci-après:

« *Art.* 15 (nouveau). — En matière de reconstitution industrielle et commerciale, et de bâtiments et installations de services publics, la commission départementale est saisie des propositions de reconstitution:

« *a*) De toutes les entreprises ne ressortissant pas aux catégories et aux branches d'activités évoquées à l'échelon national par le comité interministériel prévu par l'article 7 de la loi du 23 décembre 1946;

« *b*) Des entreprises ressortissant à ces catégories et branches d'activités, mais dont les dommages sont inférieurs à 10 millions de francs.

« *c*) Des bâtiments et installations de services publics, lorsque le montant des dommages est inférieur à 5 millions de francs.

« *Art.* 16. — Le ministre de l'économie nationale, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ».

Fait à Paris, le 26 septembre 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Application à la commune de Bar-sur-Aube des dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21, 22 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet de l'Aube et du maire de la commune de Bar-sur-Aube,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la commune de Bar-sur-Aube.

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1947.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
FRANCIS BOUR.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 11 septembre 1947, M. Girard (Christian), sous-chef de section, est nommé régisseur d'avances auprès de la délégation départementale de Seine-et-Oise pour le payement des dépenses relatives au fonctionnement du Service de l'aide des jeunes à la reconstruction.

Le montant des avances susceptibles d'être consenties à M. Girard est fixé à un million de francs.

Cet agent est astreint à fournir un cautionnement de 100.000 F et recevra une indemnité annuelle de responsabilité de 2.500 F.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Conservation et affectation des œuvres d'art au musée national d'art moderne.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu l'arrêté du 17 février 1936 fixant les conditions de présentation des œuvres au musée national du Luxembourg;

Vu le décret du 31 août 1945 sur l'organisation provisoire des musées des beaux-arts, et notamment les articles 1er et 2;

Vu le rapport du directeur des musées de France en date du 4 août 1947;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — Le musée national d'art moderne conserve les œuvres des artistes contemporains, français ou étrangers, vivants ou décédés, jusqu'au centième anniversaire de la naissance de l'artiste.

Art. 2. — A l'expiration de ce délai, le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres décide l'affectation définitive de ces œuvres après avis d'une commission constituée ainsi qu'il suit:

Président.

Le directeur général des arts et des lettres.

Vice-président.

Le directeur des musées de France.

Membres.

Le président du conseil artistique des musées nationaux.

Le président de la Société des amis du Louvre.

Le président de la Société des amis du musée d'art moderne.

Le conservateur en chef et le conservateur du musée national d'art moderne.

Le conservateur en chef du département des peintures au musée du Louvre.

Le conservateur en chef du département des sculptures au musée du Louvre.

Le conservateur en chef du département des objets d'art au musée du Louvre.

Le conservateur en chef du musée des arts décoratifs.

Le conservateur en chef du musée de Versailles.

Le directeur de l'enseignement et de la production artistiques.

L'inspecteur général des musées de province.

Le secrétariat de la commission est assuré, sans voix délibrative, par le chef des services administratifs de la réunion des musées nationaux, secrétaire du comité des conservateurs.

Art. 3. — Les réunions de la commission ont lieu obligatoirement tous les trois ans et, en outre, chaque fois que le ministre le juge opportun.

A chaque réunion la commission se prononce d'abord sur l'admission au musée du Louvre des œuvres conservées au musée national d'art moderne.

Si l'admission de ces œuvres au musée du Louvre n'est pas proposée, la commission donne son avis au sujet de leur affectation éventuelle à d'autres musées nationaux, au musée des arts décoratifs ou aux musées de province.

Art. 4. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 août 1947.

PIERRE BOURDAN.

Port d'armes (musées nationaux).

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939;
Vu l'article 17 du décret du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter une arme des première (§§ 1er et 2), quatrième et sixième catégories, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions:

Les conservateurs en chef;
Les conservateurs;
Les assistants;
Le chef du service de surveillance et d'entretien des musées nationaux;
Les surveillants;
Les brigadiers;
Les gardiens et chauffeurs des musées nationaux;
Les veilleurs de nuit.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents autorisés à porter une arme, en application de l'article 1er, devront être porteurs d'une attestation nominative délivrée par le directeur des musées de France et visée par le préfet du département où les intéressés exercent leurs fonctions.

Art. 3. — Le directeur des musées de France et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 août 1947.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le directeur du cabinet,
HENRI VIGUIER.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Intégration (administration centrale).

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;
Vu les décrets n° 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;
Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration, à compter du 1er juillet 1945, dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, des agents auxiliaires des services extérieurs;
Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration, dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs, est modifié, en ce qui concerne Mme Reinhart, ainsi qu'il suit:

Section départementale des pensions.

Mme Reinhart (Jeanne), agent de bureau. Ancien échelon: 7e classe attribuée; date de l'ancienneté dans l'échelon: 11 février 1942.

Fait à Paris, le 3 septembre 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;
Vu les décrets nos 45-2235 et 45-2253 du 2 octobre 1945;
Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration d'agents auxiliaires dans le cadre complémentaire du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945;
Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration d'agents auxiliaires dans le cadre complémentaire de bureau, à compter du 1er juillet 1945, est annulé en ce qui concerne M. Euvrard (Armand), employé à la direction départementale du Rhône.

Art. 2. — M. Euvrard est reclassé auxiliaire de bureau au 6e échelon, avec ancienneté du 6 octobre 1945.

Fait à Paris, le 3 septembre 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires temporaires de l'Etat;
Vu les décrets nos 45-2232 et 45-2233 du 2 octobre 1945;
Vu le décret n° 46-545 du 26 mars 1946 portant création des cadres complémentaires de bureau et de service au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;
Vu l'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration à compter du 1er juillet 1945 dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre des agents auxiliaires des services extérieurs;
Vu l'arrêté du 30 juin 1947 portant délégation de signature,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 12 avril 1946 portant intégration dans les cadres complémentaires du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er juillet 1945, des agents auxiliaires des services extérieurs est modifié en ce qui concerne M. Constantin à la section départementale des pensions de Lyon.

Section départementale des pensions de Lyon.

M. Constantin (Maurice), agent de bureau. Ancien échelon: 7e; classe attribuée: 1re; date de l'ancienneté dans l'échelon: 16 juillet 1942.

Fait à Paris, le 3 septembre 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
PIERRE COUTY.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 16 septembre 1947, a été mise en disponibilité, sur sa demande et pour une période de deux ans, à compter du 14 août 1947, Mme Jérome, dame sténodactylographe à l'administration centrale.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 16 septembre 1947:

A été acceptée, à compter du 29 juin 1947, la démission de M. Laure, ingénieur ordinaire.

Sont nommés, à compter du 1er octobre 1947, à l'emploi d'ingénieur ordinaire à l'école nationale supérieure des télécommunications et titularisés dans ce grade, les ingénieurs élèves dont les noms suivent:

Promotion école polytechnique 1943 A-1945.

MM. Boithias, Boyer, Bruyère, Chavanes, Claudon.

Promotion école polytechnique 1943 B-1945.

MM. du Castel, Cojan, Dockes, Lemoine, Plantier, Scoffier, Tazerout.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis aux exportateurs de produits à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 septembre 1947: page 9280, Modèle d'attestation de délivrance des licences d'exportations, recto. Nature de l'exportation, après le mot: « exportations », ajouter l'indice de renvoi: « (2) ».

Ministère de l'économie nationale et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'essaims d'abeilles en provenance de Suisse.

Conformément à l'accord franco-suisse applicable du 1er août 1947 au 31 octobre 1948 et comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Suisse, publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1947 (p. 8718), les personnes désireuses d'importer des essaims d'abeilles prévus à l'accord susvisé sont informées qu'elles peuvent déposer leurs demandes

d'autorisation d'importation, accompagnées d'une facture *pro forma* ou d'un télégramme du vendeur en tenant lieu, à l'Office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation jusqu'à épuisement du contingent prévu à l'accord.

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décision D. 40, du 22 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels.

(Remise du gas-oil en répartition.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947 portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu les décisions D. 20 du 13 novembre 1942, D. 29 du 30 juin 1946 et D. 34 du 2 janvier 1947 du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants,

Décide:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1947, l'achat et la vente du gas-oil ne sont autorisés que contre titres de répartition.

Art. 2. — Les dispositions de la décision D. 20 portant codification de la répartition du pétrole, dérivés et succédanés sont à nouveau applicables au gas-oil, à compter de cette date.

En outre, les prescriptions de la décision D. 34 portant codification de la distribution du carburant-auto et instituant la tenue d'une comptabilité matière sont étendues au gas-oil à compter de cette date.

Art. 3. — Les gérants des postes de distribution de gas-oil devront adresser la déclaration de leur stock existant le 1er octobre 1947, à zéro heure, au service des carburants, à la préfecture de leur département. Cette déclaration devra être posée le 1er octobre 1947.

Art. 4. — Les commandes en cours sont bloquées à la date du 1er octobre 1947, à zéro heure. Toutefois, à titre de constitution de stock de départ, les dépôts livranciers sont autorisés jusqu'au 15 octobre 1947 à effectuer, à chaque poste de distribution de gas-oil, sans titre de répartition, une livraison égale au tiers des livraisons que ce poste a reçues du dépôt au cours du mois d'août 1947.

Chaque dépôt devra établir en double exemplaire un état détaillé, par département, des livraisons effectuées à titre de constitution de stock de départ. Un exemplaire sera conservé comme justification des sorties effectuées sans titre de répartition; l'autre exemplaire devra être adressé par le dépôt au chef du service des carburants, à la préfecture du département intéressé, avant le 1er novembre 1947.

Art. 5. — Sont interdits la livraison et le stockage du gas-oil dans des cuves alimentant des installations de chauffage central et l'emploi du gas-oil pour le chauffage.

Art. 6. — La décision D. 29, du 30 juin 1946, portant mise en vente du gas-oil sans titre de répartition, est abrogée.

Art. 7. — Toute infraction à la présente décision comportera pour son auteur les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Vu:
Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

Décision D. 41, du 25 septembre 1947, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels.

(Répartition et distribution du butane.)

Le répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants de l'office central de répartition des produits industriels,

Vu l'ordonnance du 22 juin 1944 relative à la répartition des produits industriels et la réglementation maintenue provisoirement en vigueur par ladite ordonnance;

Vu la loi du 26 avril 1946, modifiée par les lois des 7 octobre 1946, 9 avril 1947 et 3 septembre 1947, portant dissolution d'organismes professionnels et organisation pour la période transitoire de la répartition des produits industriels;

Vu les décisions D. 20 du 13 novembre 1942, D. 27 du 28 mai 1946, du répartiteur chef de la section du pétrole et des carburants,

Décide:

Art. 1er. — Les bénéficiaires de tickets de butane portant le millésime « 4e trimestre 1947 » devront déposer ces tickets, revêtus de leur nom et adresse, chez le dépositaire de leur choix et contre décharge de celui-ci. Chaque ticket donnera droit à la perception d'une charge de butane par trimestre à compter de la date du dépôt.

Art. 2. — Les dépositaires sont tenus de servir en priorité sur les utilisateurs du secteur libre, dans les conditions de la décision D. 27 du 28 mai 1946, les bénéficiaires des tickets déposés.

Les dépositaires devront tenir un état chronologique des tickets déposés en indiquant le numéro du ticket, les noms et adresses des bénéficiaires, et en mentionnant en regard la date du dépôt et celles des livraisons successives.

Art. 3. — Toute infraction à la présente décision comportera pour son auteur les sanctions prévues par la législation en vigueur.

Le répartiteur,
MAJORELLE.

Vu:
Le commissaire à la répartition,
GUILLAUMAT.

Ministère des travaux publics et des transports.

TARIFS DE TRANSPORT

SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GÉNÉRAL

1° Propositions de tarifs présentées à l'homologation ministérielle.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier à partir du 1er novembre 1947 dans les conditions indiquées ci-après:

L'annexe B *bis* aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (transports échangés, soit entre deux gares de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris (ligne de Sceaux), soit via Massy-Palaiseau, entre une gare quelconque de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris (ligne de Sceaux) et une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français (ou inversement);

Le chapitre 4 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

ANNEXE B *bis*
aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

1° Centralisation, en gare d'Arcueil-Cachan, des arrivages des colis de détail à destination des localités intéressées et livraison à domicile à partir de cette gare dans lesdites localités;

2° Fermeture corrélative des autres gares de la ligne de Sceaux au service des arrivages pour les colis de détail, à l'exception des envois express pour lesquels l'expéditeur a demandé la livraison en gare en vertu des dispositions du paragraphe VI du chapitre 4 des tarifs généraux pour le transport des marchandises;

3° Modification du service de livraison à domicile par exprès et, pour les colis express, du service d'enlèvement à domicile par exprès;

4° Modifications corrélatives des tarifs de camionnage.

En raison de l'importance des modifications apportées à l'annexe B *bis* aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, un exemplaire de cette annexe est déposé dans les bureaux ci-après où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance:

Service commercial de la Société nationale des chemins de fer français, 51, boulevard Haussmann, Paris.

Division commerciale:

Région Est: 7, rue du Château-Landon, Paris.
Région Nord: 18, rue de Dunkerque, Paris.
Région Ouest: 13, rue d'Amsterdam, Paris.
Région Sud-Ouest: 1, place Valhubert, Paris.
Région Sud-Est: 20, boulevard Diderot, Paris.
Région Méditerranée: Marseille,

ainsi que dans les gares de la Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris (ligne de Sceaux).

Chapitre 4 des tarifs généraux pour le transport des marchandises.

Liste des gares assurant:

Pour les envois express, un service d'enlèvement ou de livraison à domicile par exprès.

Pour les expéditions express, un service de livraison à domicile par exprès.

1° Piquer en regard d'Arcueil-Cachan, un renvoi (1) libellé comme suit:

(1) Localités d'Arcueil-Cachan et Bagneux seulement.

2° Supprimer les gares et renvois indiqués ci-après:

Antony, Boug-la-Reine, Fontenay-aux-Roses (1), Sceaux (2).

Corrélativement, les renvois (3) et (4) indiqués page 25 deviennent respectivement les renvois (2) et (3).

(*Paris, le 25 septembre 1947.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit à partir du 1er novembre 1947, le tarif n° 10 en ce qui concerne les transports de matériel de fêtes, jeux et spectacles.

TARIF N° 10

Véhicules et matériel assimilé.

Chap. 2. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 1. — Matériel de fêtes, jeux ou spectacles (982).

D'une gare quelconque à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

A) Par wagon chargé de 4 t, formant des envois d'au moins 20 t.

Lorsque le matériel d'un établissement forain (cirque, ménagerie, etc.) transporté. . . . . (le reste sans changement).

B) Par rame de 200 t en wagons fournis par les expéditeurs ou les destinataires, ou mis à disposition par le chemin de fer pour une certaine durée, dans les conditions fixées par lui, sans que le poids taxé puisse être inférieur à 8 t en moyenne par wagon utilisé . . .

Jusqu'à 299 km..... barème 51.
De 300 à 399 km..... barème 142.
Au-delà ..... barème 232.

Lorsque le matériel d'un établissement forain, cirque, ménagerie, etc., transporté aux conditions du présent littera B) aura effectué des parcours successifs atteignant annuellement 3.000 km, il sera accordé à cet établissement, par voie de détaxe, sur l'ensemble des prix de transport payés pour le matériel, les voitures et les animaux, une réduction de 35 p. 100 ne portant pas sur le droit d'enregistrement et de timbre.

Si le parcours total est inférieur à 3.000 km la taxe totale pourra être ramenée, par voie de détaxe, s'il y a avantage pour l'expéditeur, à celle qu'aurait donné l'application des dispositions ci-dessus si l'expéditeur avait réalisé un parcours total de 3.000 km avec la même taxe kilométrique moyenne (droit d'enregistrement et de timbre non compris) que celle résultant des taxes qu'il a payées pour le parcours réellement effectué.

Conditions d'application particulières au chapitre 2, paragraphe 1 B).

Stationnement. — Il ne sera pas perçu de droit de stationnement si la durée du séjour comprise entre l'heure d'arrivée et l'heure de départ de deux transports consécutifs n'excède pas 48 heures.

Il sera perçu un droit de stationnement de 100 F par wagon et par période indivisible de 24 heures en sus de la deuxième si la durée du séjour est supérieure à 48 heures sans dépasser huit jours.

Il sera perçu, à partir du neuvième jour, un droit de stationnement de 200 F par wagon et par période de 24 heures indivisible en sus.

Redevance. — Il n'est alloué aucune redevance pour les wagons fournis par les expéditeurs ou les destinataires ou mis à disposition par le chemin de fer pour une certaine durée.

Les prix figurant dans le présent tarif tiennent compte de la majoration de 28 p. 100 intervenue le 1er juillet 1917.

. . . . . .

Dispositions spéciales à certains transports.

A) . . . . . .

B) . . . . . .

C) Matériel de fêtes, jeux ou spectacles.

Les prix prévus aux chapitres 1er et 2, paragraphe 1er, du présent tarif . . . . . .

Les expéditions de plus de quatre tonnes remises aux conditions du chapitre 1er du présent tarif sont taxées . . . . . .

Les barèmes prévus aux chapitres 1er et 2 (§ 1er) du présent tarif comprennent . . . .

D) Personnel des établissements de fêtes, jeux ou spectacles.

. . . . . .

Personnel voyageant par groupe d'au moins dix personnes.

Il est accordé . . . . . effectuée aux conditions des chapitres 1er et 2 (§ 1er) du présent tarif.

Les domestiques . . . . . .

(*Paris, le 25 septembre* 1917.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer dans le chapitre 3 du tarif n° 18, à partir du 1er novembre 1917 et jusqu'au 31 décembre 1918, un nouveau paragraphe dont les dispositions sont reproduites ci-après:

§ ... — Fleur de chaux grasse, éteinte ou ventilée, titrant au moins 65 p. 100 d'oxyde de calcium (chaux non hydratée), destinée au traitement de la vigne et autres végétaux (610) (a) :

Chaux vive en morceaux, emballée, destinée au traitement de la vigne et autres végétaux (604) (a).

En provenance d'un four à chaux, desservi directement par une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français, expédiées par ce four à chaux de la gare le desservant à une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français.

Sous condition d'un engagement de fidélité de douze mois, à souscrire par l'expéditeur.

Par wagon chargé de 10 t: jusqu'à 49 km, barème 156; au delà, barème 254.

(*Paris, le 25 septembre* 1917.)

(a) Le chemin de fer se réserve le droit de demander toutes justifications utiles de l'utilisation de cette marchandise.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à compléter, comme il est indiqué ci-après, le règlement provisoire du 16 septembre 1917 pour le transport des marchandises échangées entre la France et la Pologne.

Disposition complémentaire spéciale à l'article 17 de la C. I. M.

TEXTE ACTUEL

Article 17 de la C. I. M.

Payement des frais de transport. — Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière de sortie du pays expéditeur doivent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire.

TEXTE PROPOSÉ

Article 17 de la C. I. M.

Payement des frais de transport. — Les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière de sortie du pays expéditeur doivent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire (1).

(*Paris, le 25 septembre* 1917.)

(1) Exceptionnellement, pour les transports de combustibles minéraux expédiés de la Pologne sur la France et sur la demande de l'expéditeur en lettre de voiture, les frais (prix de transport, frais accessoires et autres frais survenant en cours de route) jusqu'au point frontière d'entrée en Allemagne, peuvent être payés par l'expéditeur et, depuis ce point frontière jusqu'à la gare de destination, par le destinataire.

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter comme suit, à partir du 1er novembre 1917, le chapitre 11 du tarif n° 12.

Chap. 11. — Régions Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

Pyrites (312),

D'une gare des régions Ouest, Sud-Est ou Sud-Ouest desservant un port de mer à une gare de ces mêmes régions desservant directement une fabrique de superphosphate de chaux ou d'engrais azotés synthétiques phosphatés et adressées à cette fabrique.

Par rame de 120 t:

Jusqu'à 299 km, par tonne: 336 F.
De 300 à 699 km: barème 176.
Au delà, 263.

NOTA. — Le prix de 336 F est passible de la majoration de 28 p. 100.

(*Paris, le 25 septembre* 1197.)

Le tarif n° 129, chapitre 9 (transports sur les voies des quais et le tarif n° 29, chapitres 10 et 11, approuvés par décisions ministérielles des 7 avril, 31 juillet 1911, 11 janvier 1916 et 2 août 1917, entreront en vigueur le 15 octobre 1917.

A la même date cesseront d'être en application et seront supprimés, les tarifs désignés ci-après:

N° 29, chapitre 9 (région Est).
N° 29, chapitre 9 (région Nord).
N° 29, chapitre 9 (G. V.) (région Sud-Ouest).
N° 29, chapitre 9 (P. V.) (région Sud-Ouest), lignes de l'ancien réseau de Paris à Orléans).
N° 29, chapitre 9 (P. V.) (région Sud-Ouest, lignes de l'ancien réseau du Midi).
N° 29, chapitre 9 (G. V.) (région Sud-Est).
N° 29, chapitre 9 (P. V.) paragraphes I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII (région Sud-Est).
N° 29, chapitre 9 (régions Ouest et Sud-Ouest).
N° 129, chapitre 9 (région Ouest).
N° 29, chapitre 10 (région Est).
N° 29, chapitre 10 (région Nord).
N° 29, chapitre 10 (région Ouest).
N° 29, chapitre 10 (région Sud-Ouest).
N° 29, chapitre 10 (région Sud-Est).
N° 29, chapitre 11 (région Est).
N° 29, chapitre 11 (région Sud-Ouest).

NOTA. — Les taxes et droits prévus par les tarifs n° 129, chapitre 9, et n° 29, chapitres 10 et 11, mis en vigueur le 15 octobre 1917, sont passibles de la majoration de 28 p. 100 intervenue le 1er juillet 1917.

(*Paris, le 22 septembre* 1917.)

L'administration du séquestre du réseau d'intérêt général des chemins de fer de la Provence a soumis à l'homologation ministérielle des propositions tendant à apporter à nos tarifs de transport de voyageurs, les modifications suivantes en ce qui concerne l'arrondissement des sommes à percevoir;

TEXTE ACTUEL

La somme à percevoir pour les billets de voyageurs et de chiens, y compris, s'il y a lieu, la taxe locale et le timbre de quittance, est arrondie:

Si la somme est inférieure à 20 F:

Aux 5 décimes supérieurs lorsque la fraction atteint 3 décimes.

Aux 5 décimes inférieurs lorsque la fraction ne dépasse pas 2 décimes.

Si la somme dépasse 20 F:

Au franc supérieur lorsque la fraction atteint 5 décimes.

Au franc inférieur lorsque la fraction n'atteint pas 5 décimes.

TEXTE PROPOSÉ

La somme à percevoir pour les billets de voyageurs et de chiens, y compris, s'il y a lieu, la taxe locale et le timbre de quittance, est arrondie:

Au franc supérieur lorsque la fraction atteint 5 décimes.

Au franc inférieur lorsque la fraction n'atteint pas 5 décimes.

(*Nice, le 6 septembre* 1917.)

2° Projet de convention concernant des taxes consenues.

Prorogation de conventions.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger pour un an, à dater du 1er janvier 1918, les conventions pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour, passées avec les sociétés désignées ci-après:

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société Hydro-France à Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et Grandes Sources.
Source Dubois.
Société générale d'eaux minérales du bassin de Vichy et Société anonyme Parmentier.
Compagnie fermière de l'établissement hydrominéral de Volvic-Pure.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Société Hydro-France, à Saint-Yorre.
Société anonyme Vichy-Prunelle.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtelguyon.
Société des mines de Charrier, à Lapruge.
Etablissement de Saint-Galmier (Source Badoit).

Société générale des eaux minérales de Couzan.
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.
Compagnie fermière des eaux minérales, à Aix-les-Bains.
Eaux minérales naturelles de Saint-Parize-le-Châtel.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Société générale d'eaux minérales du bassin de Vichy et Société anonyme Parmentier (Source de Vals).
Société générale des eaux minérales de Vals Saint Jean.
Société française des eaux minérales (Source Perles de Vals).
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorites.
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Reine.
Société Hydro-France (Source les Bienfaisantes, de Vals).
Sources d'eaux minérales du Pestrin.
Compagnie de la Source Perrier (Les Bouillens-Gard).
Société thermale des Abatilles, à Arcachon.

(*Paris, le 20 septembre 1947*).

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

a) Autorisation de mise en application provisoire.

22 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention tarifaire à passer avec MM. Pascal et Comte, à Aubenas, pour le transport d'eaux minérales et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 16 septembre 1947.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à la date du 15 octobre 1947, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

b) Homologations.

22 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à aménager au tarif n° 18 la tarification applicable aux silicates de potasse et de soude. (*Journal officiel* du 26 août 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire sous les réserves suivantes:

a) Le signe (+) sera supprimé en regard de la générique silicate de potasse ou de soude;

b) La nouvelle générique « silicates de potasse ou de soude » sera insérée également au chapitre 51 du tarif n° 18.

22 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au tarif n° 3, chapitre 1er, une tarification par wagon chargé de 8 t pour l'« épicerie non dénommée ». (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

22 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à créer au chapitre 1er du tarif n° 15 une tarification par wagon de 3 t pour le « fuel oil autrement conditionné » et à réaménager diverses dispositions de ce même tarif (chap. 3 et chap. 52, § II). (*Journal officiel* du 26 août 1947.)

22 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à modifier l'article 12 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, ainsi que l'annexe A à ces mêmes conditions générales, en vue de rendre automatiquement applicables à la taxe d'avis de livraison les modifications des taxes postales. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

26 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à remplacer, dans le chapitre 1er du tarif n° 8, la désignation « Baraques non montées » et la tarification correspondante par la désignation « Constructions en bois non montées », avec application des barèmes 36, 47 et 50 respectivement, par wagon chargé de 3 t, 5 t et 7 t. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve que la désignation « Constructions en bois non montées », indice « A. 1 », sera substituée à celles de « Baraques en bois non montées » et de « Maisons en bois non montées » qui figurent actuellement, avec le même indice, à l'annexe D, aux conditions générales d'application des tarifs marchandises.

26 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à relever aux tarifs n°s 2, 3, 7 et 9 les surtaxes spéciales prévues dans la tarification commune entre la Société nationale des chemins de fer français et la Société générale des chemins de fer économiques (lignes de Pont-l'Abbé à Saint-Guénolé). (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

26 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à supprimer, dans le tarif n° 23, chapitre 1er (§ 1er), la désignation générique « Tiges de végétaux destinés à la trituration ou au défibrage » et la tarifications afférente à cette désignation. (*Journal officiel* du 2 septembre 1947.)

Homologation accordée à titre provisoire, sous la réserve que la désignation « Tiges de végétaux destinées à la trituration ou au défibrage » sera supprimée à l'annexe D des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

c) Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir.

19 *septembre* 1947. — **Houillères nationales (bassin du Nord et du Pas-de-Calais).** Proposition tendant à instituer une nouvelle tarification progressive pour les envois par wagons complets des marchandises de toute nature, échangés entre les gares des lignes ci-après:

Somain à Anzin et à la frontière belge;
Lens Sainte-Elisabeth à la Bassée-Violaines;
Liévin à Lens;
Lapugnoy à Rimbert. (*Journal officiel* du 26 août 1947.)

d) Approbation de convention tarifaire.

26 *septembre* 1947. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de convention à passer avec les établissements Coutou, à Bordeaux, pour le transport de leurs apéritifs, eaux-de-vie, rhums, vins en bouteilles et des emballages vides en retour correspondants. (*Journal officiel* du 9 septembre 1947.)

4° *Erratum.*

Modification au *Journal officiel* du 23 septembre 1947.

PROPOSITIONS DES TARIFS PRÉSENTÉES A L'HOMOLOGATION MINISTÉRIELLE

Page 9567, 1re colonne:

Au lieu de:

« A l'appui de la proposition concernant le tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Allemagne (zone française d'occupation).

I. — Objet de la proposition.

« Mise en vigueur, le 1er octobre 1947, d'un tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Allemagne (zone française d'occupation).

II. — Justification de la proposition.

« Permettre l'expédition ou la réception de colis express par le personnel d'occupation en Allemagne ».

Lire:

« La Société nationale des chemins de fer français a fait connaître à l'administration supérieure son intention de mettre en vigueur, le 1er octobre 1947, d'accord avec le détachement d'occupation des chemins de fer français en Allemagne, un tarif international pour le transport des colis express entre la France et l'Allemagne (zone française d'occupation).

« Ce tarif n'est applicable qu'aux transports de colis express expédiés de la France sur l'Allemagne (zone française d'occupation) à l'adresse du personnel d'occupation ou expédiés par ce personnel en Allemagne (zone française d'occupation) à destination de la France.

« Etant donné l'importance des dispositions proposées, le nouveau tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance ».

(*Paris, le 18 septembre 1947.*)

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard).

(Nouvel avis.)

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice d'Uzès (Gard), classé dans la catégorie des établissements de 200 à 350 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics de 200 à 350 lits, établie conformément aux dispositions du décret provisoirement applicable du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis, sous pli recommandé, au directeur départemental de la population du Gard, à Nîmes (Gard).

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé, à titre de Restitutions anonymes au Trésor, les sommes suivantes dont il a été fait recette aux Produits divers:

1° 8.274.000 F à la trésorerie générale de la Gironde à Bordeaux (récépissé n° 37889 du 30 août 1947);

2° 4.500 F à la trésorerie générale de la Haute-Savoie à Annecy (récépissé n° 31924 du 25 août 1947);

3° 100 F à la trésorerie générale de la Seine-Inférieure à Rouen (récépissé n° 33581 du 23 août 1947).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris 7e.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société des Huileries de Valenciennes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.400.000 F

SIÈGE SOCIAL :

ECLUSE-FOLIES (RIVE DROITE), CHEMIN DE HALAGE, A VALENCIENNES (NORD)

Registre du commerce : Valenciennes, n° 28297.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1935.

Deuxième avertissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 37 obligations 4 0/0 1935 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 novembre 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 2 décembre 1945.*)

Société immobilière des Foires, Expositions et Fêtes de la Ville de Paris et de la région parisienne

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS

PARC DES EXPOSITIONS (PORTE DE VERSAILLES)

R. C. : Seine, n° 206969 B.

Liste des 67 obligations 6 0/0 1931 de 1.000 F sorties au quatorzième tirage du 10 septembre 1947 (remboursement le 1er octobre 1947, coupon du 1er avril 1948 attaché).

20	26	48	86	104	136	144	150
169	183	210	348	374	390	397	475
491	522	575	592	679	740	770	818
847	882	889	893	915	938	986	993
1.142	1.162	1.261	1.370	1.389	1.391	1.441	1.511
1.529	1.551	1.695	1.732	1.757	1.818	1.838	1.887
1.904	2.003	2.047	2.051	2.061	2.069	2.087	2.143
2.148	2.151	2.256	2.280	2.289	2.311	2.423	2.434
2.446	2.461	2.471					

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er octobre 1947 à 997 F, aux guichets de l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Onzième tirage du 8 septembre 1944.

Remboursement le 1er octobre 1944, coupon du 1er avril 1945 attaché.

1.607

Douzième tirage du 17 septembre 1945.

Remboursement le 1er octobre 1945, coupon du 1er avril 1946 attaché.

41 581 1.235

Treizième tirage du 12 septembre 1946.

Remboursement le 1er octobre 1946, coupon du 1er avril 1947 attaché.

155	706	765	832	1.063	1.351	1.681	1.735
1.925	1.933	1.939	2.261				

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

EMPRUNT 4 0/0 1930

Liste des numéros d'obligations sorties au tirage du 4 septembre 1947 et remboursables à partir du 1er octobre 1947.

PREMIÈRE PORTION (468 numéros).

56	166	250	650	710	902	1.072
1.341	1.770	1.857	1.965	2.180	2.233	2.328
2.344	2.510	2.548	2.605	2.625	2.914	2.928
3.076	3.151	3.302	3.341	3.452	4.018	4.072
4.237	4.351	4.451	4.499	4.788	4.833	4.925
5.169	5.400	5.481	5.564	5.611	5.684	5.872
6.005	6.275	6.324	6.859	7.101	7.119	7.185
7.257	7.391	7.415	7.433	7.496	7.547	7.703
7.851	7.858	8.020	8.483	8.585	8.981	9.013
9.174	9.739	9.771	9.961	10.157	10.228	10.719
10.808	10.865	11.001	11.011	11.113	11.239	11.303
11.314	11.610	11.991	12.009	12.215	12.326	12.539
12.571	12.763	12.795	12.815	12.922	13.245	13.251
13.327	13.451	13.890	13.973	14.294	14.339	14.477
14.611	14.917	14.936	15.418	15.665	15.695	15.912
16.569	16.613	16.734	16.820	16.843	16.937	16.977
17.283	17.426	17.487	17.498	17.595	17.757	17.889
18.054	18.437	18.499	18.679	18.737	18.741	18.829
18.999	19.158	19.415	19.501	19.514	19.517	20.023
20.175	20.277	20.433	20.594	20.728	20.760	20.791
20.813	20.970	20.973	21.456	21.714	21.717	21.977
22.061	22.285	22.540	22.776	23.286	23.292	23.311
23.579	23.632	23.755	23.917	23.921	24.285	24.691
24.917	24.941	25.027	25.075	25.203	25.214	25.540
25.655	25.758	25.770	25.778	26.017	26.078	26.119
26.183	26.236	26.259	26.352	26.611	26.742	27.149
27.204	27.285	27.755	27.847	28.084	28.221	28.224
28.241	28.827	29.012	29.097	29.163	29.372	29.638
29.784	29.816	30.056	30.234	30.582	30.795	31.117
31.121	31.288	31.371	31.397	31.820	31.974	32.254
32.315	32.471	32.546	32.727	33.346	33.601	33.698
33.900	34.141	34.330	34.529	34.959	35.102	35.214
35.240	35.357	35.456	35.776	36.073	36.337	36.566
36.640	36.984	37.139	37.390	37.745	37.950	38.349
38.411	38.608	38.675	38.943	39.164	39.502	39.743
40.004	40.101	40.144	40.411	40.760	41.119	41.167
41.303	41.502	41.653	41.835	41.916	41.964	41.983
42.239	42.632	42.720	42.826	43.009	43.063	43.168
43.552	43.609	43.636	43.637	43.701	43.825	43.829
43.846	43.902	43.979	44.069	44.089	44.121	44.182
44.255	44.432	44.494	44.849	45.324	45.370	45.526
45.590	45.614	45.660	45.865	45.934	46.005	46.229
46.807	47.035	47.107	47.134	47.308	47.477	48.212
48.264	48.579	48.757	48.849	48.890	48.969	49.139
49.257	49.371	49.610	49.785	49.947	50.165	50.329
50.379	50.701	50.809	50.897	51.051	51.094	51.364
51.445	51.572	51.591	52.024	52.595	52.840	52.912
53.062	53.149	53.427	53.593	53.642	53.886	54.047
54.225	54.298	54.315	54.456	54.570	54.733	54.835
54.842	55.310	55.366	55.850	55.939	56.280	56.687
57.126	57.275	57.359	57.540	57.651	57.663	57.868
57.910	58.182	59.120	59.435	59.518	59.656	59.745
60.169	60.188	60.730	60.751	60.991	61.006	61.062
61.205	61.207	61.356	61.380	61.594	61.685	62.006
62.031	62.128	62.203	62.205	62.290	62.359	62.408
62.472	62.562	62.682	62.948	63.169	63.172	63.237
63.326	63.485	63.819	64.101	64.111	64.131	64.282
64.500	64.505	64.675	64.735	65.138	65.446	65.579
66.049	66.691	66.791	66.802	66.933	67.180	67.228
67.462	67.546	67.594	67.818	68.067	68.105	68.263
68.342	68.490	68.506	68.638	68.817	68.894	69.064
69.087	69.159	69.279	69.344	69.389	69.457	69.567
69.885	70.190	70.332	70.407	70.483	70.516	70.707
70.754	70.778	70.786	70.804	70.827	70.869	71.092
71.180	71.305	71.432	71.585	71.640	71.988	72.076
72.308	72.528	72.722	72.765	72.923	73.421	73.647
73.780	73.849	74.225	74.282	74.350	74.416	

DEUXIÈME PORTION (342 numéros).

74.802	74.906	75.028	75.661	76.418	76.132
76.140	76.165	76.561	76.926	76.987	77.042
77.118	77.122	77.215	77.366	77.377	77.503
77.637	77.837	78.374	78.400	78.448	78.513
78.624	79.589	79.762	80.154	80.786	80.810
80.860	81.130	81.162	81.549	81.864	81.925
82.086	82.102	82.485	82.747	82.757	82.856
82.894	82.926	82.934	82.964	83.079	83.180
83.279	83.658	84.210	84.604	84.707	84.816
84.925	85.032	85.204	85.310	85.320	85.786
85.646	85.701	86.140	86.206	86.389	86.466
86.566	86.605	86.682	86.878	87.039	87.184
87.243	87.802	87.845	88.436	88.298	88.577
88.609	88.837	88.891	88.979	89.142	89.703
89.540	89.568	89.646	89.721	89.975	90.000
90.115	90.200	90.211	90.303	90.340	90.498
90.536	90.672	90.939	90.960	91.050	91.330
91.594	91.698	92.152	92.211	92.360	92.539
92.634	92.846	92.849	92.936	93.373	93.415
93.510	93.557	93.563	93.732	93.832	94.326
94.407	94.537	94.547	94.578	94.726	94.926
95.159	95.556	95.711	96.349	96.774	97.412
97.720	98.232	98.234	98.299	98.359	98.507
98.992	99.002	99.271	99.283	99.375	99.578
99.733	99.915	100.034	100.337	100.577	100.817
100.938	101.040	101.115	101.278	101.313	101.868
101.895	101.907	102.158	102.359	103.010	103.217
103.508	103.527	103.803	103.918	104.009	104.034
104.704	104.768	105.312	105.313	105.517	105.760
105.801	105.893	106.116	106.214	106.314	106.482
106.495	106.578	106.613	106.654	107.041	107.162
107.275	107.341	107.368	107.506	107.548	107.588
107.640	107.881	108.269	108.382	108.417	108.542
108.559	108.659	108.960	109.253	109.316	109.422
110.060	110.198	110.274	110.416	110.435	110.456
110.489	110.540	110.837	110.943	111.043	111.304
111.325	111.408	111.713	111.722	111.996	112.117
112.288	112.290	112.300	112.405	112.406	112.467
112.680	112.775	112.985	112.988	113.037	113.241
113.457	113.565	113.595	113.604	113.657	113.760
113.792	113.798	113.815	113.884	114.160	114.415
114.835	115.345	115.408	115.632	115.667	115.788
115.974	116.092	116.352	116.391	116.470	116.526
116.567	116.705	116.716	116.760	116.870	116.898
116.966	116.977	117.135	117.208	117.314	117.491
117.528	117.544	117.596	117.716	117.812	117.914
118.055	118.198	118.342	118.529	118.564	118.597
118.991	119.036	119.143	119.345	119.359	119.850
120.027	120.085	120.182	120.238	120.529	120.555
120.684	120.853	120.896	121.028	121.246	121.311
121.534	121.687	124.834	121.893	122.253	122.419
122.501	122.669	122.755	122.829	122.885	122.993
123.193	123.204	123.730	123.887	123.965	124.626
124.906	125.111	125.274	125.357	125.359	125.363

125.410 125.549 125.717 125.925 125.963 126.417
126.425 126.681 126.694 126.724 126.738 126.904
127.176 127.312 127.330 127.388 127.576 127.578

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser, a été insérée au *Journal officiel* du 5 avril 1947.

Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais

Société houillère de Liévin (Pas-de-Calais).

(EN LIQUIDATION)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.851.000 F

SERVICE DES TITRES:

35, RUE SAINT-DOMINIQUE, PARIS (7e)

(Loi du 17 mai 1946 et décret du 28 juin 1946.)

Tirage des obligations de 1.000 F Liévin 5 0/0 1931, du 2 juillet 1947.

Amortissement de 950 obligations.

31 à	34	= 4	9.071 à	9.080	= 10
36 à	40	= 5	9.201 à	9.204	= 4
61 à	67	= 7	9.206 à	9.210	= 5
69 et	70	= 2	9.311 et	9.312	= 2
91 à	93	= 3	9.314 à	9.320	= 7
95 à	100	= 6	9.431 à	9.435	= 5
581 à	590	= 10	9.437 à	9.440	= 4
681 à	684	= 4	9.491 à	9.497	= 7
686 à	690	= 5	9.499 et	9.500	= 2
711 à	717	= 7	9.529 et	9.550	= 2
719 et	720	= 2	9.631 à	9.679	= 9
991 à	1.000	= 10	9.801 à	9.806	= 6
1.173		= 1	9.810		= 1
1.175 à	1.180	= 6	9.812		= 1
1.571		= 1	9.814 à	9.816	= 3
1.574 à	1.580	= 7	9.848 à	9.850	= 3
1.642		= 1	9.961 à	9.970	= 10
1.644 à	1.647	= 4	10.061 à	10.066	= 6
1.649 et	1.650	= 2	10.068 à	10.070	= 3
2.142 à	2.150	= 9	10.261 à	10.265	= 5
2.201		= 1	10.267 à	10.270	= 4
2.204		= 1	10.451 à	10.460	= 10
2.208 à	2.210	= 3	10.631 à	10.640	= 10
2.671 à	2.674	= 4	11.051 et	11.052	= 2
2.763 à	2.767	= 5	11.054 à	11.060	= 7
2.769		= 1	11.111 à	11.120	= 10
3.057 et	3.058	= 2	11.201 à	11.210	= 10
3.311 à	3.320	= 10	11.341 à	11.350	= 10
3.438		= 1	11.470		= 1
3.442 à	3.450	= 9	11.741 à	11.748	= 8
3.594 à	3.600	= 7	11.750		= 1
3.621 à	3.630	= 10	11.811 à	11.815	= 5
3.861 à	3.867	= 7	12.241 à	12.250	= 10
3.870		= 1	13.001		= 1
4.072 à	4.077	= 6	13.004 à	13.010	= 7
4.079 et	4.080	= 2	14.421 à	14.430	= 10
4.166 à	4.170	= 5	14.443 à	14.446	= 4
4.386 à	4.388	= 3	14.621 et	14.622	= 2
4.390		= 1	14.628 à	14.630	= 3
4.826 à	4.830	= 5	14.713 à	14.717	= 5
4.931 à	4.934	= 4	14.793 à	14.797	= 5
4.936 à	4.940	= 5	14.871 à	14.876	= 6
5.143 à	5.150	= 8	14.878 à	14.880	= 3
5.371 et	5.372	= 2	14.901 et	14.902	= 2
5.378 à	5.380	= 3	14.901 à	14.910	= 7
5.401 à	5.410	= 10	15.081 à	15.086	= 6
5.711 à	5.716	= 6	15.090		= 1
5.718 à	5.720	= 3	15.603 et	15.604	= 2
6.161		= 1	15.608 à	15.610	= 3
6.163 à	6.170	= 8	16.155 à	16.160	= 6
6.271 et	6.272	= 2	16.411 à	16.420	= 10
6.463		= 1	16.981 à	16.989	= 9
6.469 et	6.470	= 2	17.481 et	17.482	= 2
6.561 à	6.564	= 4	17.484 à	17.490	= 7
6.566 à	6.570	= 5	17.641 à	17.650	= 10
7.144 à	7.150	= 7	18.311 et	18.312	= 2
7.151 à	7.154	= 4	18.314 à	18.320	= 7
7.156 à	7.160	= 5	18.479 et	18.480	= 2
7.351 à	7.356	= 6	18.681 à	18.690	= 10
7.358 à	7.360	= 3	19.831 à	19.840	= 10
7.541 à	7.543	= 3	19.971 à	19.974	= 4
7.545 à	7.550	= 6	19.976 à	19.980	= 5
7.757 à	7.760	= 4	20.151 à	20.160	= 10
7.821 à	7.829	= 9	20.233 à	20.238	= 6
7.981 à	7.988	= 8	20.240		= 1
7.990		= 1	20.321 à	20.330	= 10
8.661 à	8.664	= 4	20.921 à	20.930	= 10
8.666		= 1	21.551 et	21.552	= 2
8.669 et	8.670	= 2	21.554 à	21.560	= 7
8.711 et	8.712	= 2	21.671 à	21.673	= 3
8.715 à	8.720	= 6	22.221 à	22.230	= 10
8.891 à	8.898	= 8	22.299 et	22.300	= 2
8.900		= 1	22.801 à	22.810	= 10
8.981 à	8.990	= 10	23.082 à	23.090	= 9
23.481 à	23.488	= 8	27.591 à	27.600	= 10
23.490		= 1	27.781		= 1
24.561 à	24.570	= 10	27.783 à	27.786	= 4
24.681 à	24.690	= 10	27.789		= 1
25.091 à	25.100	= 10	27.911 à	27.920	= 10
25.111 à	25.118	= 8	28.001 à	28.010	= 10
25.632 et	25.633	= 2	28.121 à	28.130	= 10
25.635 à	25.640	= 6	28.861 à	28.863	= 3
25.821 à	25.830	= 10	28.866		= 1
25.841 à	25.850	= 10	28.868 à	28.870	= 3
26.251 à	26.256	= 6	29.051 à	29.060	= 7
26.259 et	26.260	= 2	29.141 à	29.150	= 10
26.891 à	26.896	= 6	29.671 à	29.680	= 10
26.911 à	26.919	= 9	29.941 à	29.950	= 10
26.991 à	27.000	= 10	29.957 à	29.960	= 4

Total: 950 obligations.

Liste des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

1° *Tirage du 10 juillet 1945.*

Remboursement: 15 octobre 1946.

41 à	50	= 10	13.714 à	13.717	= 4
111 à	120	= 10	13.719 et	13.720	= 2
401 à	407	= 7	13.761 à	13.766	= 6
409 et	410	= 2	13.768 à	13.770	= 3
571 et	572	= 2	13.781 à	13.790	= 10
574 à	580	= 7	14.611 à	14.616	= 6
801 à	810	= 10	14.618 à	14.620	= 3
1.511 à	1.520	= 10	14.851 à	14.856	= 6
2.211		= 1	14.858 à	14.860	= 3
2.213 et	2.214	= 2	15.212 à	15.216	= 5
2.217 à	2.220	= 4	15.218 à	15.220	= 3
2.242 à	2.250	= 9	15.546 à	15.550	= 5
2.921 à	2.930	= 10	15.711 à	15.720	= 10
3.651 à	3.653	= 3	15.721 à	15.730	= 10
3.663 et	3.664	= 2	16.451 à	16.456	= 6
3.666 et	3.667	= 2	16.561 à	16.570	= 10
3.851 à	2.859	= 9	16.994 à	17.000	= 7
3.961 à	3.964	= 4	17.023 et	17.024	= 2
3.966 et	3.967	= 2	17.030		= 1
4.231 et	4.232	= 2	17.091 et	17.092	= 2
4.371 à	4.373	= 3	17.100		= 1
4.581		= 1	17.212		= 1
4.583 à	4.590	= 8	17.214		= 1
4.631		= 1	17.701 à	17.704	= 4
4.633 à	4.640	= 8	17.706 à	17.708	= 3
5.284 à	5.288	= 5	17.710		= 1
5.662 et	5.663	= 2	17.831 à	17.833	= 3
5.665 à	5.667	= 3	18.381		= 1
5.976 et	5.977	= 2	18.384 à	18.388	= 5
5.980		= 1	18.590		= 1
6.071 à	6.078	= 8	20.161 à	20.170	= 10
6.080		= 1	20.501 à	20.508	= 8
6.141 à	6.143	= 3	20.510		= 1
6.521 à	6.527	= 7	20.946 à	20.950	= 5
6.601 à	6.605	= 5	21.261 et	21.265	= 2
6.611 à	6.613	= 3	21.268 à	21.270	= 3
6.615 à	6.620	= 6	21.271 à	21.273	= 3
7.215 à	7.219	= 4	21.276 et	21.277	= 2
7.721 à	7.730	= 10	21.534 à	21.538	= 5
8.011 à	8.016	= 6	23.382		= 1
8.091 à	8.100	= 10	23.386 et	23.387	= 2
8.241 à	8.248	= 8	23.389 et	23.390	= 2
8.843 à	8.850	= 8	23.791 à	23.797	= 7
9.321 à	9.328	= 8	24.001 à	24.010	= 10
9.381 à	9.386	= 6	24.241		= 1
9.601 à	9.603	= 3	24.243		= 1
9.605		= 1	24.245 à	24.250	= 6
9.702		= 1	24.531 à	24.540	= 10
9.706 à	9.708	= 3	24.551 à	24.556	= 6
9.741 à	9.747	= 7	24.558 à	24.560	= 3
9.872 à	9.875	= 4	24.823 à	24.830	= 8
9.879		= 1	25.001 à	25.005	= 5
9.911 à	9.915	= 5	25.008 à	25.010	= 3
10.110		= 1	25.232 à	25.240	= 9
10.452 à	10.460	= 9	25.242 à	25.246	= 5
10.291		= 1	25.250		= 1
10.299 et	10.300	= 2	26.035 à	26.040	= 6
10.321 à	10.326	= 6	26.142 à	26.148	= 7
10.521 à	10.530	= 10	26.150		= 1
10.751 à	10.754	= 4	26.411		= 1
10.756		= 1	26.413 à	26.420	= 8
10.758 à	10.760	= 3	26.441 à	26.450	= 10
10.851		= 1	26.621		= 1
10.854 à	10.856	= 3	26.627 à	26.630	= 4
11.211 à	11.220	= 10	26.782		= 1
11.851 à	11.857	= 7	26.785 à	26.788	= 4
11.859		= 1	26.923 à	26.930	= 8
12.045 à	12.050	= 6	27.261 à	27.264	= 4
12.502 à	12.505	= 4	27.266 et	27.267	= 2
12.541		= 1	27.269 et	27.270	= 2
12.546 à	12.550	= 5	28.361 à	28.370	= 10
12.723 à	12.725	= 3	28.811 à	28.814	= 4
12.727		= 1	28.888 à	28.890	= 3
12.831 à	12.833	= 3	29.211 à	29.220	= 10
12.835 à	12.840	= 6	29.441 à	29.446	= 6
12.936 et	12.937	= 2	29.481 à	29.489	= 9

2° *Tirage du 10 juillet 1945.*

Remboursement: 15 octobre 1945.

255		= 1	13.634		= 1
257 à	259	= 3	13.831 à	13.835	= 5
2.081 à	2.085	= 5	13.839 et	13.840	= 2
2.087		= 1	13.841 à	13.845	= 5
3.301 à	3.308	= 8	13.992		= 1
3.310		= 1	14.003		= 1
3.473 à	3.475	= 3	14.006 à	14.010	= 5
3.477		= 1	14.124		= 1
3.731 à	3.735	= 5	14.151		= 1
3.931		= 1	15.251		= 1
3.940		= 1	15.257 à	15.260	= 4
4.261 à	4.266	= 6	15.271 à	15.276	= 6
4.268		= 1	15.443 et	15.444	= 2
4.420		= 1	17.127		= 1
4.758 à	4.760	= 3	17.130		= 1
4.861 à	4.869	= 9	17.271		= 1
4.941 à	4.943	= 3	18.446		= 1
4.949 et	4.950	= 2	18.887 à	18.890	= 4
5.019 et	5.020	= 2	19.470		= 1
5.031 à	5.040	= 10	19.657 à	19.660	= 4
5.081 à	5.083	= 3	20.100		= 1
5.088 à	5.090	= 3	20.213 et	20.214	= 2
6.121 à	6.128	= 8	21.928 à	21.930	= 3
7.281 à	7.286	= 6	21.941 à	21.944	= 4
7.813		= 1	21.946 à	21.950	= 5
7.816		= 1	22.881 à	22.883	= 3
7.871		= 1	23.033 à	23.036	= 4
7.873		= 1	23.441 à	23.443	= 3
7.879 et	7.880	= 2	23.741		= 1
8.101 et	8.102	= 2	23.973		= 1
8.107 à	8.110	= 4	24.252		= 1
9.051		= 1	24.260		= 1
9.451 à	9.453	= 3	24.331		= 1
9.459		= 1	24.381 et	24.382	= 2
10.011 à	10.019	= 9	24.842		= 1
10.422		= 1	24.815 et	24.816	= 2
10.461 à	10.466	= 3	24.830		= 1
10.547		= 1	25.284 à	25.290	= 7
10.549		= 1	25.451 à	25.453	= 3
11.161 et	11.162	= 2	25.456 à	25.459	= 4
11.164 à	11.170	= 7	26.437 à	26.439	= 3
11.566 et	11.567	= 2	26.692 à	26.694	= 3
11.531 à	11.537	= 7	26.699 et	26.700	= 2
11.611 et	11.612	= 2	27.442 et	27.443	= 2
11.615		= 1	28.451 et	28.452	= 2
11.619 et	11.620	= 2	28.593 et	28.594	= 2
11.751		= 1	28.781 à	28.784	= 4
11.753 à	11.760	= 8	28.963 et	28.964	= 2
12.861 à	12.866	= 6	28.967		= 1
13.011 à	13.020	= 10			

3° *Tirage du 12 juillet 1944.*

Remboursement: 15 octobre 1944.

1.801		= 1	13.606 et	13.607	= 2
2.041 à	2.044	= 4	13.642 et	13.643	= 2
2.754 à	2.756	= 3	13.645 à	13.650	= 6
7.453 et	7.454	= 2	14.862		= 1
7.459		= 1	14.867		= 1
8.177 à	8.180	= 4	17.081 à	17.084	= 4
8.191 à	8.193	= 3	17.731 à	17.733	= 3
8.324 à	8.328	= 5	18.527		= 1
10.140		= 1	21.442 à	21.446	= 5
11.079 et	11.080	= 2	21.512		= 1
11.121		= 1	22.462 à	22.465	= 4
11.788 et	11.789	= 2	23.760		= 1
11.800		= 1	24.923		= 1
12.436		= 1	29.291 et	29.292	= 2
12.814		= 1			

4° *Tirage du 24 juillet 1943.*

Remboursement: 15 octobre 1943.

276 1.946 1.973 6.589 7.010 7.316 7.764
8.186 9.765 9.923 10.345 11.304 12.307 12.360
12.834 13.046 14.412 15.590 16.667 17.053 19.488
22.965 23.185 26.122 29.691 29.766

5° *Tirage du 3 août 1942.*

Remboursement: 15 octobre 1942.

2.091 12.310 19.908

Les obligations amorties cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour leur remboursement.

Le remboursement des obligations amorties est opéré sans frais, au pair (1.000 F) dans les établissements suivants:

Société générale; Crédit du Nord; Crédit lyonnais; banque L. Demachy; Union des mines; Comptoir national d'escompte de Paris; Banque de l'Union parisienne; Banque nationale pour le commerce et l'industrie; banque L. Dupont et Cie.

SOCIÉTÉ CIVILE

avec responsabilité limitée à la mise sociale pour l'amortissement des obligations à lots

DU

CANAL DE PANAMA

EMISSION DU 26 JUIN 1888

Deux cent quatre-vingt-septième tirage des obligations et bons à lots (18 août 1947).

Le deux cent quatre-vingt-septième tirage des obligations à lots de la Compagnie de Panama a eu lieu, le 18 août 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à treize heures quarante-cinq.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 3.734 numéros qui ont droit, suivant leur ordre de sortie, aux lots ci-après:

1er	N°	192.261	500.000 F.
2e	N°	1.778.307	100.000
3e	N°	1.705.840	10.000
4e	N°	742.882	5.000
5e	N°	496.810	2.000
6e	N°	563.395	2.000
7e	N°	806.925	2.000
8e	N°	1.061.231	2.000
9e	N°	1.338.960	2.000

Les 50 numéros suivants sont remboursables chacun par 1.000 F:

37617	38653	162977	173199	212521	254774
271307	402452	546724	555376	588401	599826
624158	685870	710764	723675	736071	750196
822513	921524	1019628	1049501	1110063	1158576
1216215	1218108	1263031	1279676	1295080	1296073
1306298	1397602	1413625	1427271	1430312	1465511
1487037	1510771	1538901	1572503	1581629	1594422
1628475	1678112	1759375	1782742	1798523	1801195
1821568	1915379				

Les 3.675 numéros suivants sont remboursables chacun par 400 F.:

751—1314, 422, 898—3107, 410, 897—4175, 841—5266—6178, 542, 754—7565—8175—9748, 815—10677—11775, 872—12089, 154, 580—14305, 405, 449, 460, 785, 898—15034, 290—16388, 915—17303—19711—20570—22003, 450—23175—24112, 781, 854—25003—27105, 229—29050, 313, 372—30113, 248, 323, 865, 959—31622, 892—32011, 796—33752—34728—35060—36232, 379—37238, 246, 401, 658—38174, 682—39224—40223—42315, 598—43103—44022, 553—45174, 557—46368, 546, 961—47[illegible], 440, 865—48254, 229—49596—50183—51047, 225, 567—52123, 503, 667, 880—53226, 544—54253—55277, 714—56369, 914—58084, 109, 261—59374—60[illegible], 747, 911—61319—62160, 528—63217—64176, 581, 840—65103—67709, 791—68885—69109—70926, 951—71755—72058, 485—73101, 509, 930—74633, 898—75092, 725—76025, 111, 998—78638—79329—80511, 568—81230, 795, 918—82580, 696, 865—83612, 672—84258, 577, 675, 911—85224—86170, 800, 857—87227, 977—88163, 544—89647, 952—90147, 269, 407, 630—91097, 713, 858—92876, 918—93134, 182, 950—95198, 387, 938—96238, 569—97529, 721, 891—98694, 827—99820, 878.

100198, 256, 505, 895—101551—102041—103158—104068—105581—106871, 964—109516—110163, 814—111061—112779—114657—115397, 512, 826—116218, 896—117858—118164, 566—119201, 794—120096, 937, 957—121515—122063, 639, 961—123152—124098, 340, 687—125342, 639, 729—126179, 552—127025, 36, 774—128057, 846—129460, 489—130271, 555—131381—132186, 901, 947, 979—133330, 549, 868—134007—135039, 187, 670—136050, 833, 910—137122, 637—138221, 451, 968—139133—140484, 661, 722—141303—142245, 451, 563, 691, 871, 892, 979—143417, 454, 632, 986—144549—145008, 149, 940—146498, 626—147568, 945—148586, 627, 769—149572—150428, 523—151418, 759—153177, 225, 631, 801, 992—154040, 238, 370, 569, 593—155995—156959—158482—159750, 832, 840—160294, 670—162409—164090, 97, 440, 615—167352—168133, 454—169334—170498—173121, 467, 485—175233, 672, 684—176781, 995—177700—178982—180962—181005—182928—184041, 808—185595, 735—187528, 632, 679, 682—188091, 122, 272—189117, 554, 892, 979—190003, 731, 874—191863, 914—192136, 756—195549—197229, 317—198097, 797—199548, 627, 868—200335, 990—201024, 177, 611—202691, 703—204260, 370, 398—205058, 63—206522, 526, 529, 657—207226, 461—210156, 707—211982—213571, 695—214905—215260—216174, 245—218605—220138—223863, 869, 877—224294, 678, 772—225099, 650, 918—226723—227374, 757, 773, 889—228860—229385—230099—235213—237139, 143—238168, 486, 883—239182, 442, 886—241025, 64, 446—244247, 527, 603, 786, 876—245370—247142, 478, 752—248728—249122—250513—251475, 884—252565, 489—253125, 468—254578, 938—255029—256916—257328, 665, 795—259006, 554, 824, 979—262586, 978—263192, 287—265454—266080, 672, 719—267536, 631, 666—268042, 892—269520, 700—270318, 391, 506, 592—271050, 97—273041—274066, 262, 354, 390, 746, 762—275117, 722, 879, 894, 944—276420, 489, 577—277349—279310, 452—280319, 723—281661—282523, 897—283821—285210, 238—286046, 738, 674—287101, 434, 577—288139, 484, 647—289194, 197, 459, 669—291284, 375, 566—294465, 570, 971—295308, 380, 863—297127, 616, 776, 839—298299, 272, 525, 871—299127.

300098, 190—301014—302496, 869, 971—303313, 208, 932—304235, 672—305728—306460, 527, 711, 716, 890—306985—307001, 347, 511—308005, 49, 554—309017, 669, 712, 745—311561, 475—312172, 328, 349, 490, 520, 643—313746—314171, 352, 656—317171, 899—318060—319261—320250, 669—321515—322113, 132, 247—323392, 585, 76, 874, 950—324088, 576—325071—326171—327092, 859—328070, 867, 996—329699, 781—330754, 825—331750, 948—334068, 683—339506—340310, 448, 897—342352—343113—344035—345587—34[illegible]19, 671—348054, 618, 799—349124, 70—350339—351051, 93, 483, 871—352295, 766—353619, 766—354253, 566, 659—357165, 836—358684—359199, 556, 790, 919—360301—361079, 244, 218, 339—362511—363270, 361, 467, 564, 619—364405, 694, 716—365058—366120, 628—367734—368522, 736—369971—370145, 73—371097—373202, 308, 873—374538, 584, 694, 891—377040, 238, 695, 988—378319, 399—379349—380169, 672, 717—381234, 941—382946—383311—384404, 416, 473, 868—386103, 484, 616—387250, 403, 667—388412, 488—389003, 498—390778—391181, 268, 981—392045, 409, 608, 825—393174, 591, 782, 921—394261, 818, 871—395487, 556, 804—396323, 922—397725—398307, 694—399585, 973—400006, 136, 967—401037, 57, 609, 918—402373—405163, 174, 525, 900—406051, 365, 476—408853—409883, 930—410387, 660, 684, 943—411436, 412, 634, 896—412014—413198—415117, 467—416277, 631, 691, 821—417681, 765—419163, 440, 727—420083, 995—421146, 804—422081, 132—423050—424355, 401—425342, 527—426101—428063, 213—429275, 669—430121, 734—431580—432218—433023, 59, 468, 653, 847—434529—435075, 372, 445, 853—437290—438031—439025, 991—440566, 690, 880—441890, 921—442040, 914—443900, 937—444192—445129—446775—447145—448557, 894—449365—450081, 260, 277, 443—451688, 729—452365, 836—453018, 297, 439, 530—454146, 374, 795—455297, 478—456315, 915—457722—459334—460713, 722—461225, 210, 533, 708, 788—463133, 511—464519, 757, 803—465769, 727, 802, 825—466756—467170, 371, 552—468148, 978—469173, 357, 857, 960—471277, 396, 442—472019, 673, 685, 700, 707—473575, 803—476179—477131, 662, 964—478055, 142, 517, 875—480075, 189, 690, 882—481332, 540—483335—484810, 969—485206, 401, 898—486021, 57, 460, 615, 830, 983—487462—488220—489170, 539, 641, 963—491147, 699, 846—492339, 500—494428, 863—495024, 195, 473, 912—496477, 245, 291—498264—499456, 505, 707.

500091, 454—501326, 567—502162, 714, 794—503603—504245, 312, 623, 637, 985—505387, 516, 608—507242, 514, 756—509320, 465—511282—512776—513254, 420—514287, 352—515483—516306, 334, 495, 720—518335, 635—519254, 693—520329, 718, 745, 975—522279, 679—524566—527843—528164, 818—529358, 548—530559, 938—531523, 589, 632—532129, 619—533326—534650, 657—535022, 35, 63, 188, 244, 663—536778—537141, 432, 481—538131, 465, 665, 691, 845, 858—539719, 858—540030—541912, 971—543154, 687, 944—544141—546098, 597—547142—548308, 350, 414—549836, 846—550145, 883—551006, 48, 53—552314—553187, 768—554258—555119—556061, 250, 477, 698, 734—558695, 409, 466, 563—559324, 463, 814—560566, 674—561738, 934—565720, 914—566187, 484—567045, 266, 298, 449, 505, 590, 660, 742, 791, 938—569569—570767—571381, 531—572081, 327—575198, 317—576788—577669—578391—579370—580135—581390, 814—584011, 253, 259, 472—585067, 547, 957—586265—587114, 227, 349—588003, 564, 859—590032, 171, 599, 655, 838, 954—592940—593166, 620, 972—594244, 626—595486—596577, 952—597513, 554, 665—598037, 549—600006, 532, 741, 853—601371, 687, 812—602233, 550—604500—605254, 936—606042, 447, 868—607047, 508—608147, 249, 322, 589—609301, 379, 549—610838, 853, 905, 977, 988—611471—612110, 205, 546—613443, 639—614812—615092, 749, 876—617008, 306, 456, 583, 758—618414, 531—620180—621740—623443—624232, 517, 905—625006, 561—627049, 276—628951, 597, 702—629127, 693—630141, 494, 569—631220—632108, 110, 932—633208, 567—634612—635161—636999—637337—638558, 952—639105, 717—641097—642979—644597—646328, 336, 442, 632, 742, 995—647187—648425, 438, 173, 702, 756, 971—650572—651637—653716—655934—656402, 509—657121, 715—659306, 373, 530—660880, 950—662107, 341—664558, 769—665133, 710, 965—666429—667298, 431, 597, 634, 843, 968—668416, 749, 823—669307, 586, 947—670120—671800—673271, 720—674317—675336—677134, 244, 419, 513—681175, 594, 605, 843—682295, 383, 845—683035, 310, 339—685016, 722—687135, 865, 970—688090, 401, 449—689341, 424, 820—690019, 796—691866—692074, 236—693001, 352—694896—695041, 99, 591—696000, 40—697363, 839—699156.

701041, 184, 420, 783—702270, 446, 449—704071, 982—705231, 319, 885—706691—708528, 958, 994—709153, 890—710273—711108, 851—712232, 482, 625, 647, 813—713192, 381, 601, 875—714219, 569, 902—715121—716161—717566, 899—718041, 957—719984—720034, 713—721578—722113, 329—723379, 649—724426, 619, 957—725496—726237, 592, 910—728353—729115, 336, 505—730774, 979—732562, 751—734009, 219—735037, 115, 985—736032, 320, 858, 961—738512—739854—740022, 37, 598, 802—741696, 994—742407—743009—744036, 822—745301, 519, 627, 663—746257, 500, 626, 963, 988—747264, 599, 941, 956—751045, 422—752359, 399, 660—753236, 286—754075, 153—755682, 970—756260, 625—757055—758035, 833—759218, 224, 403—760253—761347, 423, 476, 753, 948, 974—762297, 389, 407—763396, 445, 702, 849—764346, 487, 489, 686, 954—765141—766150—767025—769327, 362, 390, 447—771446, 716—773306, 801—774632—775682, 785—776552—777376—778033, 293—779153, 186, 270, 310—780357, 524—781323—782022, 732, 808—784193, 435—785271—786660, 671—787242, 833—788086, 87, 518, 995—789304—791495, 874—792070, 145, 611, 626—793621—794112, 939—795252, 615—796281, 636—797706, 960—798799, 950—799357—800690—801609, 860—802352, 665—803449, 501, 609—804238, 392, 473, 822—805225—807596—808319, 390—809221—810187, 305, 417, 907—811809—812197, 785—813197, 661—814932, 997—815974, 590, 981—817663—818039—819389, 421, 525, 900—821250, 996—822231, 647—823418, 766, 793—824748, 804—825003, 958, 981—826872—827329, 526—829658—830273, 405, 410, 660—831542—833238, 559, 741, 984—834170, 870, 875—837040, 455, 894—838346, 791—839542, 638—840792—841865, 919—842484, 724, 767—843395—844361, 475, 623, 862—845544, 575, 805, 852—846004, 190, 289—847029, 465, 701, 791—848306, 820, 849, 932—849314, 679, 931—850640, 858—851533—853061, 308, 928—854009—855891—856399, 456, 724—857304, 547, 574—858018, 183—859194, 504, 614, 869—860299, 688—862115, 727—863186, 238, 712, 835—865373—866362, 779—867073—868225, 278, 624, 840, 893—870182—871097, 382, 653—873375—874037, 99—875818—876056—877089, 852, 956—878057, 188—879390, 637, 664—880289—881151, 637—882246—883123, 747, 963, 971—884632, 894—886051, 180, 534—887350, 493, 879—888758, 529—889369—890309, 579, 704—891179, 607, 803—892854—893829, 856—895297—896509, 696—897043—898356—899121, 351, 708.

900081, 179, 612—901274, 394, 773, 792, 808, 851, 902204, 955—903067, 889—905001, 544—906077, 174, 473, 850, 965—907346, 810—908235, 530—910530, 555, 599—911891—912316, 482, 956—913919—914207, 626, 892, 915683—916198, 283, 503—917705—918618—919428, 568, 803—920582, 885, 949, 970—921132—922035, 233, 284, 707, 804—923336, 990—925645, 879—926722, 728—927140, 535—928252—930193, 666—934477, 848—935196, 995—936843, 882—937381, 458—938169, 638—939888, 967—939985—940141, 891—941787—942259—943401, 447, 783, 926—944036, 213, 501, 732—945189—946512, 631—947370, 496, 724, 835, 900—948777—949443, 549, 698, 777, 855—951449, 952750—953473—954305, 415, 428, 730, 751, 806—955755, 768, 890—957048, 113, 135, 302, 326—958766—959254, 740, 817—960504, 632, 794, 866—961207, 924—962184, 836—963294, 474, 477—964307, 630—965004, 965—966219, 516, 545, 937—967538, 811—968039, 566—969253—972091, 738—973941—974315, 503, 589, 726—975398—976234, 735—977424, 735—977424, 586, 786—978631, 979—979662—980143—981018, 438—982174, 425, 651, 865—983922—984581—985073, 580, 584, 591—986000, 193, 383, 586—987064, 350, 376, 919—988574, 767—989019, 804, 878, 987—990038, 703

—991025—992968—993464, 720—994747, 920—995577—998207, 950, 984—999270, 488, 742—1000259, 353, 917—1001404—1002427, 978—1003244, 852—1004278, 321—1005173, 235 780—1006723—1007500—1008414, 701—1009273, 654, 688—1010030, 537—1011087, 359, 468, 916—1012152, 530, 833, 913—1013133, 258, 939, 990—1016572, 799—1017146, 785, 974—1018344—1019061, 325, 751, 871, 873—1020153—1021234—1022957—1023843—1025963—1026874—1028253, 548, 882—1029501—1030206, 443—1031042, 819, 982—1032560—1033376, 481, 627, 866—1034675, 751, 886, 913—1035519, 956—1036524, 965—1038283, 535—1039110, 514—1040056—1042064, 89, 873—1043512, 768—1044363, 524—1045917—1046509, 660, 713—1047399—1048727—1049485—1050303—1051157, 276, 437, 571, 906—1052586—1053244, 466, 491—1054178, 258, 935—1055675, 974—1056023, 403, 807—1058675—1059678—1060620—1061180—1062270, 290, 315, 808, 953—1063199, 838—1064129, 814—1065219, 962, 976—1066520—1067848—1069914—1070111—1071197—1072196—1073310, 614—1074215, 360, 583—1076436, 918—1077581, 714, 831—1079455—1080917—1081117, 956—1082120—1083296, 372—1084096, 610—1085155, 755, 928—1086322—1087852—1088028, 281, 452—1089242, 250, 567, 754, 807, 811, 873—1091692, 932—1092265, 547—1093350, 658—1094073, 310, 869—1095382, 729—1096881—1097613, 704—1098675, 689—1099090, 788, 883.

1101355, 687—1102444—1103006, 444—1104085, 819, 425—1105153, 587, 905—1106889—1107504—1108008, 920, 978—1110219—1111107, 340, 810, 837—1112498—1113227, 322, 453, 983—1115111, 966—1116310—1117228—1118618, 659, 683—1119361—1120419, 377, 890—1121131—1122556—1123295, 912, 926—1125619—1126490, 640—1127226, 931—1128202, 678—1130026—1131595, 451, 769—1132150, 961—1134065, 561, 691—1135024, 103—1136247, 288—1137423, 694—1138187—1140210, 493, 950—1141059, 541, 867—1142410—1143495—1145072, 439, 527, 604, 830—1147782—1148111, 813—1149663, 818, 840—1150180, 474—1152670, 691—1153373—1154161, 530—1156242, 317—1157079, 242, 920—1158170, 985—1159103, 271, 455, 511—1160412—1161011, 324, 554—1163976, 128, 276, 281, 384, 832, 907—1164028—1165211, 581, 777—1166080, 879—1167148—1168201, 232—1169271, 359—1170128, 485, 314, 514, 889—1171126, 226, 620, 893—1172117, 136, 892—1173287—1174197—1175370, 673, 795—1177201—1178408—1180189, 769—1181007—1182842—1184000, 14, 566, 629, 789—1185320—1186143, 431—1188153, 613, 882—1189102, 242, 245, 649, 778—1191068, 865—1192161, 629—1193214, 261, 463—1194816, 906—1195061, 82—1196122, 438, 508—1197105, 271, 385—1198571, 597—1199172, 689, 757, 819—1200057—1201428, 453—1202657, 714—1203395, 465, 755, 831—1204115, 668, 713—1205355, 661, 673—1206619—1208030, 149, 196, 324—1209478, 619, 820, 891—1210861—1211279, 991—1212511—1213009, 155, 235, 446—1214089, 443, 784, 894—1215281—1216317, 548—1217572, 600—1218512, 992—1219095, 261, 463, 669—1220240, 357, 686, 740, 820—1221506, 741—1222521, 621—1223342—1225695—1226109—1227582—1228028, 909, 966—1229029, 239, 923—1230755—1231058, 160, 201—1232213—1234725, 924—1235003, 904—1236264, 729, 844—1237445, 839—1239111, 456, 636, 762—1240179, 841—1241080, 109—1242083, 437—1243288, 627—1244728—1245090, 918—1246017, 259—1247433, 451, 537, 538, 765—1248991—1249131—1250681—1251098, 367—1252022, 340, 676—1253488—1255115, 428, 578, 688, 769, 986—1256111, 607, 881—1257165, 886—1258803—1259021, 374—1261286—1262525, 900—1264059—1265270, 385, 491—1266401—1267215, 769—1268193, 466, 761, 927—1269400, 543, 644, 805, 995—1272952—1273022—1275061, 463, 695—1277065, 519—1279112, 244—1280712, 831, 982—1281622, 712, 744, 748—1282239, 268—1283172—1284798—1285229, 570, 907—1286232, 352, 398, 780, 932—1287737, 771—1288178, 339, 419, 943—1289127—1290311, 659—1291516—1292170, 343, 359, 411, 747, 872, 952—1293167, 417, 596, 764, 913—1294891—1295404, 459, 511—1296082, 978—1297302, 584, 808—1299325.

1300138, 412, 926—1302310—1303121, 271—1305099, 498, 835—1306031, 495, 630—1307121, 304, 618, 698, 912—1308117—1309360—, 90, 295—1311653, 889—1312517—1313030, 49, 400, 518—1314836—1315056—1316877—1317053, 389, 495—1318013, 931—1319147, 414, 650, 708, 962—1320118—1321054, 311, 497, 662—1322418, 433—1324197, 486, 551, 682—1325185—1326137—1327712—1328135, 92, 176, 239, 596—1331533—1332468, 661—1333362, 911, 996—1334652—1335675—1336121—1338453—1339111—1340496—1341197, 213, 989—1342009, 120, 409—1344249—1345166, 900, 887—1347037, 67, 802, 932—1348315—1349785—1350656—1351865—1352029, 144, 919—1353026, 724, 837—1354324, 979—1355348, 520—1356290, 570, 618—1358462—1359517, 745—1360221—1361893—1363403—1364695—1366019, 379, 550, 872—1367656—, 46, 691—1369350—1370011—1371058, 419, 872—1372079—1373111, 379—1374150, 892, 934—1375207, 290, 317, 802, 852—1377064, 276—1379556, 762, 918—1380021, 150—1381209, 471, 698, 816—1382455, 653—1383614—1384079, 210—1385707—1386038, 190, 612—1387402, 892—1388915—1389102, 603—1390128, 900—1391108, 263—1392373, 396—1393209, 581, 752, 922—1394750, 787—1395380—1396200, 332—1397183—1398117, 358, 365—1399209—1400012—1401180, 881—1402743—1403100, 513, 690—1404367, 496, 556, 737—1405597, 922—1406174, 761—1407318, 495—1408622—1409807—1410100—1411005, 730, 770—1412675, 744—1413018, 272, 961—1414505, 966—1415138, 475, 834—1416756—1418135—1419121, 188—1420712—1421183, 509—1422317, 682—1423628—1424011, 44, 321, 695—1426931—1427096, 133, 240, 877, 932—1429158—1430089, 506—1431541, 519—1432760—1433053—1434541—1436148, 528—1438169, 695, 809—1439506, 685, 965—1440127, 636—1441537—1442126, 644, 795—1444124, 644, 905—1445002, 566—1446386—1447677—1448212, 617, 645, 825—1449282—1451868—1452205—1453053—1454571, 613—1455883, 931—1456264, 398—1457212, 274, 305—1458612, 720, 946, 967—1459028, 986—1460090—1461212, 709—1462205, 908—1463712, 879—1464120, 702, 830—1465923—1466068, 311, 573, 928—1467036, 293, 374, 597—1468008—1469150, 864—1470230, 849—1472873, 972—1474295—1475891—1476131, 137, 991—1477761—1478124, 276, 951—1479152, 574, 613—1481056, 397, 577—1482179, 722—1483274, 280, 445, 451—1484275, 744—1485409, 729, 983—1486910—1487176, 343—1488677—1489246, 473, 593—1490025—1491205, 597—1493315, 432—1494403—1495112, 249, 759—1496563—1497138—1498039—1499907.

1500316, 800—1501017—1502691, 697—1503757—1504039, 263, 265—1505049, 145, 675—1506203, 493, 525—1507049—1508015, 996—1510166, 370, 637, 680—1511779, 980—1512455, 520—1513472, 496, 791, 839—1514128, 620, 629—1515181, 804—1516300, 432—1517376—1518874, 832—1519033, 69, 516, 646—1521097, 397, 634—1522258, 342, 443—1523694—1524570, 847—1525196, 494, 585—1526198, 762, 867—1527024, 59, 120, 904—1528192, 211, 588—1529227, 522, 734, 884, 904—1531691, 736—1532648, 695—1533064, 242—1534072—1535228, 579, 883—1536214, 301, 375—1537453, 483—1538512—1539816—1540364—1541245, 331—1542537—1543094—1544123—1545033, 192, 929—1546883—1547062, 707, 790—1548312, 584—1549317, 860—1550525, 653, 771—1551364, 388—1552128—1554501, 938—1555371—1556121, 774, 797—1557621—1558474, 510, 840, 943—1559197—1560694, 756—1562689—1563027—1564221, 557, 570, 875—1565521, 892—1566074, 792—1568125, 445, 464, 744—1569251, 621, 796—1570490, 717—1571305, 717—1572363, 472—1573330, 333, 614, 840, 938—1575300—1576326—1577873, 993—1578820—1579019, 550—1580105, 183, 368—1581333, 423—1582114, 283, 303, 628, 733, 854, 961, 971—1584131, 699, 959—1585116, 512, 773—1586347—1587064, 735, 748, 896—1588037, 408, 528—1589023, 438, 583, 971—1590268, 394—1592670, 730—1593924—1594773—1595790—1596505, 579—1597017, 655, 917—1598497—1599382, 880—1600101, 624—1601222, 586—1602064, 148, 339, 446—1603298, 583—1604728—1605128, 647—1606197, 759—1607086—1608400, 559—1609286—1611962—1613022, 767—1614676, 804—1615400—1616193—1619181, 468, 914—1620005—1621416, 695, 712—1622631—1624212, 753—1625438, 863—1626158, 543, 807—1627412, 925, 928—1628748—1631187, 535—1633187—1634058, 63—1637055, 75, 574, 853—1639647, 800—1640673—1641124, 591, 913—1642532, 917—1643097, 290—1644438—1645241, 399, 510, 831, 861—1646533, 689, 885—1647309—1649374, 628—1650137, 810—1651451—1652490, 853—1653188—1654995—1655023, 135, 469—1656535, 585, 963—1657492—1658306, 563—1659764, 785—1660293—1661098, 645—1662238—1664420, 965—1665483, 659, 846—1666074, 497, 521, 819, 896—1667985—1668354, 415, 425, 930—1670265, 285, 378—1671099—1673180, 429, 721, 743—1674402, 418, 591—1675383, 520, 973—1676418—1677610—1678402, 962—1679782, 887—1680290, 696—1681173, 213—1682396—1684404—1685144, 753—1686301—1687822, 986—1688460, 275—1689099, 238—1690145, 500, 504, 547, 685—1691409, 676—1692019, 56, 527—1693277, 391, 489, 752, 826—1694586, 872—1695811—1696658, 961—1697096, 421, 523, 903—1699296, 392.

1700071, 161—1702339, 739, 866—1703561—1706013, 178, 585—1707573, 645—1708219, 250, 990—1709545, 886, 931—1712495—1714831—1716485, 571—1717713—1718456—1720504, 754—1721508, 894—1722274, 830—1723411, 874, 982—1724535—1725540—1726196—1727782—1728195, 492—1729208, 210, 945—1730577, 606, 609—1731182, 506, 839—1732747—1734338—1735034, 635—1736451—1737329, 662, 920—1738134—1739710, 939—1740567—1742024, 511—1743160—1744178, 254, 325—1746096, 623—1747222, 229, 289, 418—1748351, 809—1749145—1750005—1752199, 795—1753597—1754956, 970—1755586, 837—1756149, 235, 621, 707—1758274, 438—1760224, 920—1761066, 104, 367—1762707—1763769—1764186—1765027, 834—1766626—1767273, 897—1768360—1769187, 852—1770163, 433—1771361, 445, 478—1772074, 188—1773087—1774777—1777183—1778258—1779220, 473, 792—1780450, 535, 699, 967—1781224, 318, 543, 703—1782511—1783012—1785177, 551, 587—1786084, 243, 273, 345, 922—1787002, 827—1788197, 705, 956, 986—1789316, 881—1790739, 862, 926—1791174—1793440—1794062—1795317, 465, 805, 913—1796311, 587, 707—1797015—1798134, 557—1799187—1800003, 192—1804944—1805091, 304, 400, 848—1806251, 277, 377, 622—1807231, 789—1808158, 701—1809248, 669, 774, 837—1810100, 278, 917—1811336—1812219, 941—1813013, 152, 422, 614—1814257, 548—1815294, 644—1816655—1817037, 946—1818151—1820614, 931—1821460—1824174, 255—1826302—1828001, 156, 214, 320, 756—1829084, 730, 962—1830959—1831035—1833085, 902—1834291—1835991—1836255, 955—1839403—1840519—1841395, 918—1842286, 939—1843050, 956—1846100, 943—1847069, 337, 473, 581—1848723—1849381, 743—1850001, 817—1851027—1852104, 472, 867—1854716, 761—1855278, 455, 553—1857741—1859425—1861226, 593—1862402, 567—1863277, 342, 719, 916—1865116, 806—1866289—1867096, 235, 414—1869309, 911—1870003—1873294, 453—1874229, 365, 949, 992—1875300—1877169, 348—1878093, 179, 824, 973—1879206, 707, 892—1880391, 777—1881201, 721, 839—1882112, 155, 299—1883114, 169—1884139—1885117, 447, 607—1886147—1887402, 420, 619—1888514—1889422, 580, 742—1890203—1891038, 449, 980—1892305, 672—1893235, 914—1895088—1896190—1897298, 401, 917—1898232—1899387, 596.

1900043, 311—190169, 515, 548, 665, 694—1902335—1903178, 687, 860, 990—1904779, 887—1905106—1907264, 578—1908778—1909566, 833, 898—1910057, 361, 810—1911270—1912771, 842—1913324, 881—1914229—1915291, 642, 979, 982—1916183, 537—1917256—1918089, 180, 436—1919057, 58, 739, 831—1920559, 883—1922185, 244—1923346—1924029, 352, 698, 797—1925143—1927886—1928675—1929187, 860—1930255, 766—1931155, 609, 759—1932590, 743, 950—1933175, 287—1934532—1935054, 911—1937576—1939395—1941117, 930—1943739—1944132, 209, 270—1945761—1946825—1947276, 777—1948283, 733—1949095—1950012, 79, 198, 823—1951207—1952366, 452, 549, 626—1954108, 574, 702, 728, 831, 921—1955072, 370, 904, 951—1956072, 278, 926—1957574, 719—1958071, 500, 772, 851—1959422—1960168, 360, 412, 451, 624—1961771—1962474—1963422—1964129, 940—1965133—1966270—1967540, 670, 974—1968054, 148, 867—1969049, 75, 414—1970199, 620, 869—1971066, 336, 503, 992—1972155, 244—1973177, 884—1974334—1975196—1976562—1977246, 698—1978591—1979212—1980127, 621—1981398, 776—1982290—1983468, 777—1984012, 208, 991—1985064, 728, 864—1986258, 511—1987856, 880—1988051, 209, 354, 624—1991569—1992466, 735—1993027, 375, 665, 707—1995601—1996117—1997304.

Le payement des lots aura lieu, à partir du 18 septembre 1947, à la succursale du Comptoir national d'escompte de Paris, 2, place de l'Opéra, à Paris, sous déduction de l'impôt sur le revenu.

N. B. — Depuis le 16 août 1913, les tirages ont lieu quatre fois par an: 15 février, 15 mai, 16 août, 15 novembre.

AVIS IMPORTANT

Des agents de certaines maisons financières proposent l'acquisition d'obligations ou bons à lots du canal de Panama, payables moyennant des versements mensuels.

La Société civile pour l'amortissement des obligations à lots du canal de Panama (émission de juin 1888) croit devoir signaler au public qu'elle est complètement étrangère à ce genre de placement.

P. S. — La liste récapitulative des numéros non réclamés au 31 décembre 1946 a été insérée au *Journal officiel* du 13 mars 1947.

SOCIETE NOUVELLE DU GAZ DE SAINT-ETIENNE

(EN LIQUIDATION)

45, RUE CORTAMBERT, PARIS

Liste des 542 obligations 4 1/2 0/0 1911 sorties au tirage du 27 août 1947 et remboursables le 1er octobre 1947, coupon n° 74 attaché, à raison de 495,50 F, tant pour les titres au porteur que pour les titres nominatifs.

Ces obligations sont remboursables:

A la Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, Paris;

A la Société générale;

A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

8	73	85	103	104	131	132
139	141	142	173	178	185	309
310	347	354	367	382	434	438
445	453	455	475	478	479	642
643	651	691	693	700	709	741
742	776	789	829	830	833	835
836	847	858	891	907	978	995
997	1.015	1.025	1.046	1.055	1.067	1.072
1.141	1.143	1.163	1.164	1.172	1.180	1.200
1.232	1.265	1.282	1.283	1.285	1.292	1.333
1.335	1.366	1.448	1.466	1.482	1.493	1.554
1.573	1.575	1.612	1.616	1.643	1.661	1.700
1.848	1.849	1.858	1.860	1.864	1.871	1.910
1.914	1.925	1.950	1.963	2.004	2.067	2.127
2.204	2.260	2.264	2.266	2.344	2.349	2.354
2.355	2.374	2.376	2.384	2.397	2.426	2.432
2.436	2.564	2.624	2.639	2.651	2.665	2.691
2.692	2.701	2.705	2.730	2.782	2.783	2.813
2.822	2.860	2.924	2.930	3.007	3.016	3.018
3.019	3.048	3.066	3.072	3.078	3.085	3.109
3.116	3.117	3.122	3.226	3.292	3.300	3.310
3.311	3.314	3.367	3.378	3.385	3.388	3.389
3.431	3.490	3.580	3.585	3.617	3.618	3.619
3.622	3.630	3.654	3.659	3.662	3.670	3.719
3.774	3.776	3.780	3.789	3.844	3.851	3.872
3.888	3.920	3.925	3.963	4.000	4.002	4.039
4.071	4.076	4.080	4.087	4.126	4.148	4.180
4.231	4.298	4.335	4.405	4.408	4.507	4.540
4.554	4.559	4.560	4.632	4.675	4.717	4.720
4.804	4.822	4.837	4.895	4.901	4.903	4.921
4.989	4.998	5.048	5.059	5.060	5.065	5.068
5.079	5.128	5.146	5.156	5.176	5.191	5.196
5.204	5.206	5.208	5.229	5.247	5.248	5.362
5.364	5.369	5.379	5.383	5.390	5.412	5.424
5.446	5.447	5.463	5.470	5.474	5.519	5.520
5.573	5.582	5.599	5.600	5.644	5.645	5.652
5.654	5.655	5.688	5.692	5.695	5.698	5.703
5.722	5.724	5.736	5.745	5.767	5.773	5.807
5.862	5.891	5.919	5.931	5.941	5.988	5.990
6.030	6.101	6.113	6.134	6.182	6.205	6.273
6.298	6.360	6.363	6.372	6.379	6.384	6.398
6.406	6.478	6.534	6.545	6.556	6.585	6.606
6.621	6.628	6.630	6.725	6.738	6.760	6.795
6.832	6.833	6.842	6.854	6.878	6.882	6.887
6.892	6.924	6.959	7.008	7.010	7.014	7.068
7.105	7.145	7.149	7.169	7.187	7.256	7.276
7.331	7.367	7.369	7.402	7.411	7.415	7.422
7.434	7.441	7.442	7.468	7.482	7.492	7.500
7.505	7.512	7.538	7.601	7.607	7.610	7.622
7.664	7.675	7.709	7.705	7.724	7.865	7.898
7.906	7.920	7.978	7.984	8.039	8.069	8.112
8.121	8.125	8.174	8.177	8.178	8.179	8.193
8.194	8.367	8.389	8.395	8.510	8.512	8.521
8.523	8.524	8.535	8.540	8.542	8.548	8.575
8.581	8.612	8.616	8.617	8.661	8.688	8.713
8.723	8.727	8.758	8.759	8.781	8.789	8.805
8.812	8.841	8.848	8.853	8.855	8.859	8.885
8.890	8.924	8.931	8.939	8.950	8.955	8.961
8.974	8.984	8.986	8.999	9.030	9.031	9.038
9.048	9.099	9.161	9.162	9.177	9.187	9.191
9.194	9.201	9.211	9.213	9.214	9.216	9.292
9.322	9.340	9.345	9.353	9.380	9.436	9.467
9.480	9.549	9.541	9.559	9.579	9.624	9.625
9.656	9.675	9.677	9.726	9.742	9.753	9.784
9.793	9.794	9.839	9.840	9.855	9.857	9.859
9.865	10.033	10.034	10.036	10.067	10.069	10.096
10.148	10.165	10.169	10.170	10.171	10.275	10.284
10.291	10.320	10.337	10.391	10.513	10.516	10.524
10.530	10.535	10.547	10.578	10.609	10.673	10.693
10.717	10.729	10.736	10.749	10.772	10.809	10.826
10.828	10.829	10.836	10.879	10.883	10.915	10.930
11.029	11.036	11.050	11.066	11.080	11.085	11.117
11.121	11.123	11.126	11.143	11.226	11.229	11.245
11.263	11.264	11.274	11.295	11.330	11.350	11.362
11.415	11.472	11.522	11.544	11.564	11.596	11.606
11.613	11.654	11.662	11.669	11.677	11.691	11.795
11.797	11.811	11.819	11.823	11.826	11.809	11.963
11.993	11.996	11.997				

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées à ce jour.

40	60	96	121	122	181	183
184	195	228	307	380	404	410
413	414	418	421	423	428	433
443	447	448	450	451	456	458
462	469	473	502	504	622	627
628	648	650	657	659	660	662
667	668	669	670	671	679	681
687	710	758	779	792	793	818
828	840	842	849	851	864	866
867	869	884	887	895	897	904
905	908	939	941	945	948	971
972	985	987	988	1.000	1.018	1.061
1.069	1.070	1.086	1.093	1.100	1.101	1.102
1.150	1.161	1.169	1.193	1.218	1.237	1.239
1.241	1.257	1.270	1.276	1.321	1.322	1.336
1.339	1.341	1.356	1.359	1.416	1.451	1.453
1.155	1.170	1.175	1.177	1.180	1.185	1.188
1.491	1.494	1.504	1.562	1.576	1.579	1.582
1.583	1.585	1.587	1.590	1.592	1.594	1.597
1.600	1.613	1.615	1.642	1.669	1.685	1.699
1.705	1.773	1.788	1.811	1.882	1.911	1.912
1.922	1.941	1.944	1.956	1.981	1.983	2.101
2.104	2.107	2.124	2.129	2.131	2.166	2.169
2.212	2.214	2.216	2.221	2.265	2.312	2.315
2.329	2.331	2.362	2.375	2.405	2.430	2.434
2.437	2.443	2.476	2.480	2.481	2.483	2.484
2.558	2.559	2.579	2.641	2.642	2.655	2.662
2.671	2.682	2.683	2.688	2.693	2.720	2.721
2.722	2.736	2.773	2.778	2.791	2.794	2.797
2.799	2.817	2.831	2.859	2.891	2.957	2.958
3.045	3.053	3.130	3.232	3.233	3.234	3.276
3.283	3.284	3.297	3.298	3.299	3.302	3.319
3.364	3.371	3.379	3.409	3.410	3.471	3.481
3.487	3.494	3.581	3.582	3.593	3.600	3.619
3.712	3.716	3.761	3.765	3.777	3.778	3.779
3.787	3.797	3.828	3.830	3.841	3.842	3.849
3.853	3.854	3.855	3.861	3.901	3.917	3.922
3.970	3.977	3.989	3.991	4.069	4.097	4.185
4.187	4.200	4.201	4.203	4.210	4.222	4.224
4.226	4.229	4.284	4.282	4.287	4.284	4.291
4.292	4.296	4.315	4.317	4.336	4.401	4.515
4.521	4.526	4.531	4.595	4.597	4.598	4.671
4.707	4.793	4.795	4.805	4.828	4.854	4.859
4.907	4.987	5.039	5.041	5.042	5.050	5.052
5.063	5.071	5.073	5.087	5.093	5.094	5.129
5.132	5.133	5.134	5.140	5.141	5.145	5.154
5.194	5.201	5.202	5.355	5.391	5.408	5.409
5.410	5.411	5.419	5.423	5.445	5.454	5.456
5.460	5.498	5.607	5.611	5.686	5.759	5.760
5.761	5.765	5.768	5.789	5.806	5.808	5.896
5.911	5.924	5.927	5.930	5.938	5.945	6.028
6.032	6.041	6.045	6.055	6.102	6.122	6.137
6.195	6.281	6.287	6.335	6.373	6.397	6.430
6.431	6.440	6.441	6.447	6.451	6.452	6.453
6.477	6.486	6.523	6.524	6.535	6.536	6.537
6.539	6.540	6.542	6.543	6.549	6.550	6.553
6.555	6.558	6.559	6.633	6.718	6.721	6.732
6.734	6.745	6.748	6.801	6.830	6.856	6.859
6.885	6.901	6.913	6.918	6.920	6.921	6.922
6.926	6.952	6.960	7.091	7.097	7.114	7.143
7.173	7.174	7.175	7.176	7.185	7.240	7.287
7.344	7.366	7.370	7.385	7.386	7.389	7.401
7.404	7.408	7.414	7.420	7.421	7.429	7.430
7.437	7.449	7.451	7.455	7.470	7.529	7.534
7.579	7.613	7.615	7.618	7.620	7.626	7.641
7.643	7.648	7.702	7.717	7.723	7.725	7.743
7.748	7.787	7.893	7.901	7.902	7.994	7.998
8.003	8.025	8.031	8.056	8.072	8.073	8.079
8.080	8.081	8.089	8.090	8.113	8.152	8.172
8.180	8.200	8.221	8.359	8.360	8.362	8.363
8.391	8.392	8.428	8.476	8.477	8.500	8.529
8.536	8.551	8.555	8.563	8.591	8.592	8.596
8.597	8.601	8.603	8.605	8.615	8.648	8.660
8.666	8.668	8.670	8.671	8.675	8.682	8.689
8.715	8.721	8.724	8.725	8.728	8.730	8.733
8.731	8.741	8.804	8.838	8.842	8.852	8.882
8.808	8.901	8.907	8.923	8.952	8.953	8.957
8.960	8.973	8.976	8.978	8.980	8.995	8.998
9.011	9.014	9.015	9.023	9.024	9.028	9.029
9.032	9.037	9.039	9.051	9.056	9.058	9.084
9.085	9.091	9.160	9.166	9.168	9.175	9.179
9.180	9.204	9.207	9.212	9.217	9.219	9.221
9.223	9.226	9.227	9.228	9.281	9.289	9.293
9.296	9.297	9.306	9.328	9.329	9.347	9.352
9.354	9.358	9.403	9.416	9.437	9.442	9.465
9.475	9.489	9.488	9.571	9.577	9.620	9.659
9.676	9.678	9.695	9.713	9.718	9.741	9.752
9.771	9.790	9.791	9.854	9.861	9.862	9.863
10.024	10.030	10.031	10.039	10.048	10.056	10.059
10.068	10.080	10.083	10.099	10.141	10.156	10.179
10.185	10.189	10.191	10.214	10.215	10.216	10.217
10.221	10.226	10.227	10.255	10.257	10.262	10.271
10.272	10.295	10.301	10.305	10.315	10.318	10.322
10.323	10.335	10.356	10.383	10.385	10.387	10.393
10.411	10.413	10.470	10.491	10.504	10.515	10.523
10.526	10.531	10.540	10.563	10.577	10.580	10.581
10.582	10.584	10.586	10.590	10.600	10.613	10.614
10.615	10.616	10.622	10.666	10.667	10.669	10.671
10.685	10.691	10.707	10.711	10.712	10.718	10.728
10.738	10.822	10.834	10.835	10.843	10.844	10.858
10.866	10.870	10.877	10.878	10.879	10.889	10.894
10.897	10.900	10.919	10.943	10.973	10.980	10.981
10.983	10.984	10.986	10.988	10.989	10.992	10.997
11.017	11.025	11.027	11.051	11.057	11.067	11.090
11.091	11.129	11.200	11.233	11.234	11.247	11.254
11.257	11.261	11.265	11.271	11.278	11.279	11.282
11.313	11.341	11.354	11.356	11.357	11.361	11.373
11.379	11.408	11.421	11.426	11.438	11.458	11.469
11.471	11.496	11.517	11.520	11.523	11.541	11.545
11.546	11.557	11.558	11.571	11.572	11.578	11.593
11.595	11.603	11.619	11.623	11.634	11.628	11.673
11.660	11.666	11.714	11.749	11.763	11.766	11.769
11.770	11.773	11.774	11.775	11.777	11.794	11.812
11.841	11.854	11.857	11.858	11.869	11.872	11.875
11.877	11.882	11.883	11.884	11.900	11.956	11.967
11.968	11.969	11.987	11.992			

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 5 0/0 EMISSION 1939

DE

l'Energie électrique de l'Ouest de la France

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31.957.800 F SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 8, RUE DE PENTHIÈVRE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Amortissement 1947.

Numéros des 596 obligations sorties au tirage du 8 septembre 1947 et remboursables le 1er octobre 1947, coupon n° 35 à l'échéance du 1er avril 1948 attaché.

13	25	56	67	96	116	14
152	156	254	284	299	301	33
341	363	377	380	409	411	41
421	432	437	444	460	466	48
516	519	546	550	560	623	72
765	811	922	1.006	1.237	1.263	1.75
1.789	1.793	1.798	1.803	1.830	1.852	1.89
1.873	1.880	1.889	1.892	1.900	1.905	1.92
1.935	1.945	1.989	2.064	2.075	2.152	2.16
2.193	2.196	2.220	2.228	2.253	2.267	2.28
2.292	2.395	2.552	2.568	2.736	2.754	2.89
2.843	2.853	2.870	2.884	2.897	2.905	2.99
3.021	3.028	3.056	3.067	3.083	3.086	3.09
3.184	3.284	3.404	3.537	3.542	3.752	3.76
3.764	3.788	3.801	3.803	3.832	3.837	4.00
4.084	4.101	4.140	4.151	4.165	4.180	4.22
4.206	4.214	4.231	4.237	4.283	4.285	4.30
4.426	4.507	4.590	4.628	4.649	4.741	4.78
4.810	4.836	4.842	4.855	4.921	4.953	4.95
4.974	4.977	5.011	5.044	5.104	5.109	5.18
5.204	5.224	5.240	5.254	5.273	5.277	5.30
5.377	5.412	5.464	5.505	5.523	5.527	5.56
5.584	5.586	5.589	5.592	5.600	5.605	5.60
5.670	5.672	5.709	5.733	5.813	5.871	5.87
5.880	5.897	5.953	5.971	5.985	6.001	6.00
6.084	6.087	6.121	6.126	6.154	6.171	6.17
6.183	6.219	6.241	6.248	6.261	6.275	6.28
6.286	6.294	6.301	6.304	6.305	6.309	6.29
6.345	6.352	6.364	6.368	6.369	6.372	6.58
6.769	6.832	6.843	6.864	6.881	6.884	6.89
6.906	6.932	7.013	7.032	7.053	7.058	7.09
7.427	7.430	7.133	7.255	7.264	7.296	7.35
7.432	7.481	7.579	7.604	7.603	7.746	7.77
7.836	8.005	8.032	8.046	8.057	8.165	8.18
8.111	8.115	8.170	8.189	8.194	8.222	8.25
8.230	8.238	8.270	8.272	8.275	8.282	8.29
8.297	8.311	8.321	8.331	8.348	8.422	8.42
8.434	8.688	8.718	8.847	8.850	8.853	9.00
9.016	9.039	9.046	9.048	9.060	9.134	9.14
9.144	9.189	9.194	9.308	9.324	9.360	9.37
9.399	9.402	9.443	9.458	9.525	9.562	9.57
9.580	9.659	9.666	9.684	9.688	9.722	9.80
9.819	9.923	9.954	10.000	10.012	10.085	10.12
10.197	10.200	10.210	10.248	10.263	10.274	10.28
10.309	10.327	10.331	10.337	10.347	10.353	10.36
10.378	10.410	10.418	10.459	10.517	10.552	10.56
10.615	10.618	10.634	10.642	10.660	10.665	10.67
10.687	10.716	10.718	10.738	10.759	10.776	10.82
10.821	10.830	10.914	10.920	10.963	10.990	10.99
11.000	11.045	11.048	11.051	11.074	11.088	11.09

11.106	11.113	11.118	11.135	11.255	11.264	11.273	
11.279	11.281	11.289	11.303	11.310	11.336	11.343	
11.363	11.386	11.393	11.400	11.413	11.429	11.482	
11.486	11.541	11.547	11.604	11.633	11.672	11.711	
11.730	11.757	11.822	11.831	11.872	11.891	11.912	
11.914	11.919	11.924	11.928	11.943	11.968	11.994	
11.997	12.037	12.039	12.068	12.082	12.112	12.118	
12.151	12.204	12.356	12.359	12.362	12.375	12.390	
12.408	12.430	12.437	12.447	12.470	12.478	12.534	
12.537	12.551	12.566	12.601	12.625	12.675	12.771	
13.063	13.120	13.141	13.158	13.210	13.244	13.248	
13.250	13.298	13.311	13.313	13.339	13.354	13.358	
13.364	13.380	13.416	13.432	13.444	13.457	13.464	
13.512	13.567	13.575	13.617	13.620	13.625	13.633	
13.641	13.648	13.763	13.767	13.776	13.789	13.812	
13.830	13.835	13.853	13.870	13.876	13.934	13.944	
13.990	14.237	14.240	14.277	14.290	14.308	14.311	
14.423	14.444	14.471	14.565	14.567	14.576	14.604	
14.605	14.763	14.803	14.815	14.926	15.026	15.035	
15.349	15.371	15.383	15.462	15.514	15.519	15.525	
15.542	15.551	15.553	15.555	15.603	15.606	15.626	
15.629	15.677	15.835	15.840	15.843	15.851	15.861	
15.903	15.918	15.924	15.936	15.943	15.947	15.987	
16.041	16.054	16.101	16.125	16.217	16.242	16.533	
16.606	16.662	16.688	16.713	16.809	16.826	16.905	
16.967	17.066	17.136	17.140	17.156	17.172	17.180	
17.191	17.212	17.239	17.306	17.322	17.370	17.524	
17.616	17.633	17.711	17.793	17.900	17.911	17.917	
17.922	17.924	17.939	17.950	17.995	18.033	18.048	
18.079	18.086	18.095	18.109	18.111	18.114	18.134	
18.138	18.193	18.225	18.227	18.239	18.242	18.591	
18.645	18.708	18.762	18.778	18.911	18.931	18.973	
18.015	19.055	19.083	19.152	19.161	19.165	19.174	
19.186	19.225	19.358	19.461	19.558	19.593	19.599	
19.610	19.673	19.754	19.833	19.912	19.927	19.970	
19.997.							

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Amortissement du 1er avril 1942.

Coupon 24 attaché.

178 930 1.183 1.477 3.428.

Amortissement du 1er octobre 1942.

Coupon 25 attaché.

290	742	743	858	946	1.101	1.101
1.178	1.182	1.185	1.693	3.483	3.624	3.625
8.500						

Amortissement du 1er octobre 1943.

Coupon 27 attaché.

119	230	234	340	342	520	983
2.134	2.369	2.477	2.927	4.022	4.025	4.026
5.029	5.097	5.167	5.469	5.055	5.057	5.060
5.121	5.438	8.149	8.151	8.180	8.185	8.218
8.257	8.283	8.286	8.870	8.962	8.981	

Amortissement du 1er octobre 1944.

Coupon 29 attaché.

167	174	735	860	903	1.161	1.162
1.627	1.637	1.658	1.832	1.901	2.065	2.080
2.154	2.181	2.198	2.229	2.243	2.261	2.269
2.271	2.406	2.412	2.681	2.793	2.941	3.300
3.418	3.627	3.714	3.715	3.717	4.005	4.021
4.088	4.098	4.152	4.164	4.209	4.210	4.211
4.442	5.016	5.028	5.030	5.033	5.056	5.130
5.134	5.338	5.353	5.364	5.439	5.601	5.602
5.720	5.838	6.000	6.174	6.182	6.199	6.220
6.221	6.243	6.246	6.650	6.658	6.724	6.878
6.887	6.889	6.978	7.014	7.015	7.024	7.051
7.551	8.094	8.150	8.491	8.700	8.805	8.811
8.820	8.872	8.878	8.921	8.987	9.014	9.023
9.405	9.407	9.409	9.434	9.474	9.546	9.918
12.608	13.156	13.256	13.993	18.925	18.940	19.011

Amortissement du 1er octobre 1945.

Coupon 31 attaché.

39	79	556	994	1.373	1.667	1.783
1.831	1.879	1.939	2.148	2.520	2.827	3.439
3.644	3.918	3.950	4.112	4.113	4.153	4.198
4.287	4.367	4.556	4.609	4.919	4.935	5.027
5.064	5.256	5.284	5.476	5.478	5.519	5.522
5.526	5.539	5.630	5.632	5.634	5.639	5.693
5.695	5.821	6.023	6.660	6.740	6.779	6.863
6.883	6.894	6.907	6.961	6.987	7.178	7.218
7.226	7.228	7.251	7.260	7.267	7.270	7.271
7.314	7.315	7.334	7.373	7.411	7.816	7.824
7.826	7.830	7.852	7.859	7.907	7.964	8.031
8.041	8.096	8.236	8.237	8.245	8.253	8.320
8.327	8.344	8.367	8.371	8.394	8.410	8.444
8.516	8.670	8.780	8.803	8.815	8.833	8.848
8.849	8.927	8.928	8.936	8.944	8.945	8.965
8.976	9.030	9.167	9.184	9.186	9.197	9.212
9.498	9.628	9.643	9.687	9.706	9.862	9.876
9.911	9.951	9.967	10.073	10.078	10.079	10.125
10.663	10.697	10.708	10.833	10.938	10.946	11.253
11.259	11.670	11.820	11.825	11.833	11.849	11.898
11.951	11.956	11.957	12.013	12.280	12.282	12.297
12.298	12.398	12.402	12.426	12.593	12.605	12.614
12.665	12.693	12.902	13.155	13.191	13.243	13.256
13.427	13.430	13.439	13.458	13.462	13.501	13.526
13.781	13.798	13.861	13.866	13.901	13.912	13.941
13.960	13.963	14.573	14.587	14.600	14.752	14.920
14.946	14.968	15.008	15.022	15.033	15.034	15.037
15.038	15.042	15.048	15.051	15.052	15.059	15.070
15.103	15.372	15.398	15.441	15.599	16.007	16.008
16.012	16.018	16.019	16.022	16.031	16.036	16.043
16.051	16.085	16.091	16.106	16.107	16.157	16.207
16.339	16.359	16.360	16.372	16.405	16.415	16.480
16.482	16.581	16.585	16.655	16.670	16.757	17.075
17.333	17.395	17.400	17.403	17.610	17.622	17.681
17.699	17.755	17.774	17.780	17.797	17.798	17.824
17.881	17.940	17.941	18.161	18.669	18.611	18.658
18.675	18.678	18.687	18.722	18.792	19.064	19.076
19.078	19.170	19.463	19.479	19.499	19.596	19.615

Amortissement du 1er octobre 1946.

Coupon no 32 attaché.

51	84	181	296	385	503	537
637	687	737	747	757	820	933
944	1.082	1.190	1.374	1.381	1.382	1.574
1.710	1.825	1.894	1.926	1.997	2.090	2.107
2.382	2.430	2.468	2.489	2.739	2.942	3.178
3.253	3.334	3.373	3.430	4.020	4.038	4.065
4.119	4.116	4.165	4.177	4.197	4.225	4.246
4.281	4.307	4.309	4.339	4.348	4.454	4.465
4.530	4.547	4.564	4.597	4.602	4.745	4.835
4.989	5.004	5.005	5.025	5.026	5.085	5.121
5.127	5.143	5.144	5.150	5.158	5.159	5.172
5.182	5.257	5.263	5.266	5.280	5.283	5.288
5.290	5.329	5.339	5.351	5.352	5.361	5.362
5.366	5.368	5.369	5.376	5.422	5.425	5.452
5.489	5.491	5.550	5.574	5.593	5.623	5.660
5.664	5.703	5.725	5.816	5.884	5.896	5.931
5.998	6.092	6.096	6.120	6.125	6.137	6.140
6.142	6.181	6.477	6.598	6.626	6.636	6.640
6.691	6.692	6.710	6.735	6.761	6.767	6.859
6.920	6.988	7.161	7.212	7.243	7.246	7.247
7.282	7.285	7.291	7.300	7.316	7.317	7.417
7.422	7.433	7.449	7.454	7.470	7.574	7.581
7.584	7.587	7.589	7.598	7.606	7.608	7.609
7.613	7.619	7.626	7.629	7.636	7.647	7.661
7.666	7.667	7.675	7.678	7.727	7.782	7.817
7.821	7.822	7.848	7.862	7.912	7.921	7.988
7.990	7.991	7.994	7.997	8.065	8.072	8.078
8.098	8.142	8.162	8.383	8.439	8.488	8.503
8.561	8.769	8.772	8.806	8.809	8.825	8.871
8.900	8.971	8.974	8.978	9.001	9.128	9.178
9.182	9.317	9.333	9.396	9.403	9.455	9.481
9.865	9.933	9.934	9.944	10.043	10.257	10.536
10.540	10.587	10.655	10.709	10.717	10.726	10.873
10.911	10.913	10.924	10.941	11.069	11.679	11.826
11.843	11.910	12.098	12.135	12.187	12.374	12.423
12.515	12.627	12.649	12.671	13.135	13.332	13.319
13.363	13.365	13.371	13.443	13.477	13.507	13.630
13.690	13.779	13.785	13.796	13.801	13.811	13.828
13.859	13.860	13.861	13.873	13.897	13.899	13.903
13.915	13.942	13.943	13.964	13.982	13.992	14.070
14.097	14.152	14.276	14.280	14.285	14.719	14.751
14.901	14.961	14.965	14.988	15.027	15.039	15.043
15.191	15.211	15.218	15.251	15.253	15.304	15.313
15.318	15.330	15.338	15.346	15.351	15.353	15.355
15.359	15.365	15.367	15.370	15.391	15.397	15.435
15.438	15.439	15.443	15.445	15.515	15.547	15.565
15.566	15.568	15.582	15.595	15.637	15.638	15.855
15.856	15.859	15.890	15.894	15.906	16.096	16.119
16.131	16.244	16.654	17.011	17.018	17.028	17.030
17.142	17.337	17.397	17.410	17.478	17.489	17.501
17.502	17.521	17.546	17.563	17.585	17.591	17.594
17.600	17.637	17.659	17.735	17.756	17.761	17.791
17.799	17.818	17.820	17.826	17.828	18.843	17.858
17.894	17.896	17.899	17.902	17.918	17.932	17.937
17.963	17.990	18.029	18.063	18.066	18.078	18.100
18.108	18.125	18.213	18.248	18.590	18.599	18.615
18.618	18.615	18.707	18.846	19.062	19.070	19.079
19.230	19.233	19.235	19.246	19.480	19.500	19.543
19.551	19.562	19.566	19.567	19.857	19.858	19.914
19.939						

Ces obligations sont remboursables aux guichets des banques ci-après:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'union parisienne, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit commercial de France, Crédit lyonnais, Crédit de l'Ouest, Crédit du Nord, Société générale, Ste Gle de crédit industriel et commercial, Société marseillaise de crédit industriel et commercial, Société parisienne de banque, Union des mines, dans toutes les succursales et agences de ces établissement et chez Electro-crédit, banque assurant le service des titres de la société.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FONCIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS

Siège social: 4, rue de Penthièvre, PARIS (8e)

R. C.: Seine 90307.

Liste numérique des 1.496 obligations 6 0/0 1928, sorties au tirage du 4 août 1947.

7	10	12	20	27	28	34
86	92	96	118	129	131	135
149	185	240	253	264	313	315
317	327	336	450	452	457	629
645	672	683	701	707	727	831
869	872	893	896	905	908	953
955	1.002	1.069	1.097	1.146	1.155	1.191
1.201	1.204	1.208	1.220	1.243	1.270	1.287
1.308	1.313	1.314	1.329	1.358	1.366	1.418
1.441	1.487	1.499	1.577	1.586	1.595	1.626
1.629	1.672	1.686	1.718	1.729	1.738	1.743
1.768	1.780	1.808	1.831	1.835	1.841	1.858
1.869	1.876	1.880	1.926	1.942	1.950	1.979
2.024	2.026	2.053	2.078	2.093	2.096	2.099
2.104	2.114	2.128	2.161	2.185	2.207	2.208
2.210	2.230	2.233	2.235	2.240	2.250	2.282
2.283	2.377	2.416	2.444	2.488	2.510	2.526
2.527	2.567	2.569	2.577	2.611	2.616	2.641
2.643	2.646	2.711	2.739	2.753	2.754	2.759
2.762	2.799	2.812	2.832	2.849	2.878	2.894
2.897	2.922	2.933	2.941	3.021	3.073	3.101
3.107	3.116	3.124	3.171	3.184	3.240	3.254
3.396	3.404	3.417	3.437	3.490	3.495	3.504
3.518	3.521	3.554	3.573	3.574	3.575	3.584
3.591	3.599	3.603	3.639	3.648	3.651	3.683
3.708	3.715	3.779	3.787	3.795	3.798	3.801
3.829	3.835	3.854	3.858	3.904	3.931	3.939
3.949	4.006	4.017	4.089	4.128	4.137	4.148
4.149	4.156	4.166	4.181	4.189	4.208	4.209
4.215	4.219	4.259	4.272	4.275	4.297	4.313
4.318	4.351	4.358	4.412	4.418	4.436	4.443
4.458	4.489	4.497	4.526	4.547	4.582	4.600
4.622	4.647	4.705	4.721	4.745	4.764	4.783
4.889	4.907	4.912	4.921	4.923	4.930	4.940
4.941	4.962	4.966	5.071	5.100	5.130	5.141
5.187	5.194	5.212	5.226	5.243	5.253	5.282
5.294	5.325	5.333	5.334	5.406	5.417	5.427
5.428	5.430	5.498	5.500	5.518	5.526	5.549
5.563	5.571	5.592	5.604	5.612	5.674	5.682
5.750	5.777	5.868	5.916	5.979	5.994	6.013
6.018	6.037	6.081	6.082	6.119	6.121	6.129
6.137	6.164	6.206	6.207	6.244	6.259	6.263
6.306	6.323	6.335	6.349	6.369	6.544	6.561
6.583	6.609	6.623	6.627	6.637	6.658	6.669
6.687	6.696	6.703	6.752	6.753	6.787	6.793
6.797	6.802	6.820	6.845	6.850	6.904	6.910
6.931	6.998	7.016	7.053	7.061	7.099	7.171
7.173	7.185	7.186	7.191	7.276	7.334	7.339
7.401	7.477	7.544	7.563	7.578	7.608	7.622
7.630	7.701	7.722	7.765	7.781	7.785	7.821
7.831	7.832	7.844	7.865	7.867	7.868	7.913
7.918	7.920	7.993	8.027	8.041	8.119	8.129
8.145	8.146	8.198	8.206	8.312	8.401	8.412
8.445	8.462	8.507	8.512	8.529	8.539	8.542
8.618	8.657	8.660	8.665	8.680	8.688	8.690
8.694	8.709	8.714	8.747	8.795	8.799	8.837
8.855	8.857	8.874	8.940	8.943	8.956	8.972
8.995	9.000	9.003	9.006	9.010	9.015	9.039
9.066	9.071	9.078	9.173	9.227	9.240	9.287
9.313	9.344	9.347	9.356	9.357	9.377	9.394
9.404	9.468	9.496	9.545	9.561	9.571	9.583
9.611	9.659	9.696	9.698	9.722	9.750	9.849
9.868	9.876	9.908	9.969	9.975	9.980	9.990
10.087	10.107	10.129	10.143	10.153	10.155	10.157
10.200	10.208	10.220	10.222	10.238	10.248	10.249
10.333	10.342	10.344	10.345	10.380	10.400	10.436
10.522	10.525	10.551	10.594	10.607	10.611	10.645
10.652	10.681	10.692	10.761	10.767	10.797	10.804
10.820	10.833	10.837	10.858	10.862	10.866	10.889
10.890	10.910	10.928	10.956	10.971	10.973	10.983
11.008	11.029	11.209	11.266	11.271	11.280	11.293
11.295	11.332	11.342	11.399	11.407	11.437	11.536
11.618	11.621	11.630	11.635	11.644	11.646	11.647
11.674	11.688	11.693	11.769	11.770	11.796	11.797
11.798	11.816	11.817	11.942	11.967	12.009	12.086
12.095	12.096	12.108	12.110	12.135	12.149	12.171
12.217	12.249	12.252	12.250	12.260	12.319	12.393
12.395	12.423	12.429	12.471	12.494	12.495	12.516
12.519	12.533	12.548	12.549	12.580	12.585	12.664
12.665	12.684	12.692	12.820	12.844	12.850	12.856
12.978	12.998	13.002	13.017	13.044	13.056	13.080
13.110	13.142	13.194	13.197	13.211	13.291	13.299
13.308	13.341	13.351	13.355	13.377	13.395	13.397
13.415	13.438	13.465	13.482	13.485	13.490	13.532
13.646	13.695	13.741	13.743	13.757	13.760	13.798
13.813	13.883	13.911	13.951	14.010	14.044	14.050
14.120	14.146	14.147	14.158	14.189	14.190	14.193
14.225	14.248	14.252	14.268	14.279	14.282	14.304

14.357	14.376	14.467	14.498	14.499	14.546	14.560
14.588	14.598	14.627	14.636	14.640	14.713	14.750
14.776	14.800	14.839	14.865	14.866	14.867	14.869
14.870	14.875	14.905	14.919	14.927	14.960	14.971
14.978	14.988	14.994	15.028	15.066	15.073	15.074
15.122	15.136	15.157	15.201	15.214	15.251	15.301
15.336	15.339	15.410	15.436	15.468	15.603	15.643
15.651	15.681	15.720	15.758	15.800	15.801	15.820
15.835	15.899	15.989	15.993	16.106	16.159	16.176
16.200	16.212	16.232	16.237	16.263	16.267	16.273
16.292	16.310	16.318	16.374	16.409	16.410	16.489
16.511	16.519	16.628	16.632	16.798	16.822	16.823
16.847	16.959	17.012	17.047	17.117	17.211	17.234
17.297	17.333	17.401	17.431	17.445	17.452	17.458
17.474	17.484	17.597	17.626	17.628	17.638	17.656
17.683	17.697	17.702	17.730	17.797	17.825	17.886
17.887	17.935	17.974	17.979	17.997	18.017	18.018
18.020	18.039	18.088	18.092	18.134	18.135	18.141
18.260	18.275	18.280	18.327	18.344	18.381	18.442
18.542	18.552	18.557	18.588	18.615	18.741	18.828
18.833	18.893	18.940	18.942	19.017	19.026	19.040
19.044	19.048	19.063	19.065	19.071	19.089	19.127
19.129	19.130	19.224	19.234	19.237	19.241	19.248
19.254	19.371	19.386	19.410	19.411	19.415	19.424
19.496	19.527	19.568	19.575	19.579	19.647	19.656
19.810	19.875	19.898	19.923	19.933	19.934	19.950
19.957	19.963	20.026	20.047	20.055	20.062	20.083
20.087	20.123	20.136	20.139	20.157	20.217	20.229
20.232	20.251	20.253	20.266	20.267	20.275	20.283
20.317	20.334	20.348	20.358	20.449	20.450	20.451
20.505	20.540	20.553	20.558	20.561	20.572	20.583
20.596	20.608	20.726	20.739	20.748	20.754	20.759
20.798	20.803	20.825	20.876	20.867	20.948	20.969
20.977	20.985	21.025	21.052	21.057	21.063	21.166
21.207	21.210	21.221	21.228	21.233	21.247	21.261
21.282	21.309	21.367	21.384	21.404	21.411	21.413
21.417	21.419	21.426	21.454	21.497	21.590	21.592
21.605	21.610	21.613	21.631	21.640	21.680	21.694
21.706	21.733	21.768	21.769	21.779	21.786	21.788
21.839	21.856	21.867	21.870	21.889	21.916	21.932
21.934	21.969	21.975	21.990	21.994	22.008	22.017
22.024	22.073	22.100	22.167	22.174	22.202	22.211
22.232	22.237	22.264	22.284	22.310	22.314	22.351
22.378	22.393	22.415	22.463	22.467	22.488	22.494
22.507	22.508	22.512	22.568	22.569	22.574	22.588
22.624	22.634	22.680	22.689	22.697	22.729	22.773
22.825	22.921	22.974	22.991	23.026	23.050	23.074
23.146	23.148	23.225	23.296	23.298	23.340	23.374
23.381	23.392	23.400	23.504	23.511	23.548	23.578
23.585	23.593	23.600	23.602	23.606	23.609	23.614
23.619	23.618	23.653	23.664	23.668	23.686	23.692
23.694	23.699	23.715	23.738	23.746	23.747	23.748
23.753	23.784	23.786	23.836	23.862	23.864	23.867
23.904	23.920	23.941	23.947	23.968	23.994	24.094
24.105	24.149	24.174	24.234	24.241	24.247	24.258
24.301	24.315	24.317	24.355	24.363	24.369	24.380
24.436	24.513	24.596	24.614	24.655	24.671	24.672
24.776	24.794	24.811	24.829	24.837	24.841	24.851
24.862	24.922	24.977	25.047	25.105	25.132	25.149
25.150	25.152	25.153	25.185	25.194	25.195	25.298
25.326	25.355	25.357	25.410	25.463	25.485	25.511
25.535	25.557	25.581	25.650	25.659	25.661	25.670
25.672	25.675	25.678	25.685	25.723	25.734	25.768
25.831	25.863	25.888	25.905	25.912	25.923	25.947
25.952	25.976	25.990	26.006	26.022	26.075	26.078
26.092	26.095	26.106	26.108	26.141	26.144	26.162
26.163	26.168	26.227	26.228	26.287	26.321	26.358
26.392	26.453	26.471	26.494	26.590	26.656	26.672
26.675	26.686	26.797	26.835	26.840	26.857	26.860
26.881	26.893	26.896	27.002	27.009	27.034	27.037
27.040	27.068	27.071	27.072	27.075	27.084	27.101
27.103	27.135	27.174	27.176	27.182	27.217	27.246
27.252	27.283	27.330	27.348	27.385	27.405	27.424
27.460	27.464	27.465	27.467	27.474	27.531	27.547
27.548	27.591	27.651	27.658	27.662	27.663	27.709
27.721	27.737	27.743	27.744	27.770	27.779	27.840
27.883	27.913	27.916	27.923	27.959	27.987	28.022
28.063	28.069	28.088	28.090	28.113	28.115	28.124
28.137	28.159	28.171	28.182	28.223	28.276	28.287
28.292	28.294	28.313	28.317	28.329	28.345	28.446
28.448	28.454	28.472	28.492	28.498	28.502	28.540
28.519	28.527	28.568	28.590	28.592	28.652	28.661
28.669	28.678	28.688	28.700	28.704	28.714	28.732
28.748	28.749	28.773	28.787	28.791	28.799	28.803
28.858	28.859	28.881	28.918	28.983	29.002	29.027
29.029	29.070	29.073	29.119	29.129	29.158	29.182
29.193	29.204	29.298	29.300	29.312	29.333	29.335
29.336	29.363	29.378	29.382	29.385	29.414	29.418
29.433	29.437	29.454	29.503	29.516	29.544	29.567
29.579	29.582	29.599	29.604	29.605	29.626	29.636
29.671	29.672	29.682	29.693	29.736	29.774	29.807
29.829	29.835	29.885	29.890	29.894	29.895	29.916
29.955	29.963	29.968	29.974	30.001	30.047	30.053
30.086	30.108	30.118	30.128	30.140	30.176	30.180
30.195	30.197	30.216	30.218	30.225	30.262	30.304
30.366	30.369	30.378	30.434	30.471	30.475	30.483
30.518	30.520	30.528	30.586	30.587	30.625	30.628
30.656	30.657	30.696	30.704	30.726	30.735	30.750
30.756	30.824	30.849	30.866	30.871	30.886	30.906
30.907	30.936	30.937	30.948	30.978	31.020	31.038
31.041	31.050	31.079	31.157	31.164	31.218	31.236
31.249	31.281	31.302	31.316	31.332	31.347	31.364
31.390	31.397	31.405	31.431	31.446	31.449	31.451
31.454	31.465	31.489	31.490	31.500	31.523	31.548
31.557	31.564	31.577	31.581	31.602	31.614	31.650
31.694	31.703	31.718	31.730	31.740	31.750	31.760
31.787	31.825	31.834	31.851	31.853	31.884	31.933
31.954	31.997	32.073	32.089	32.124	32.131	32.150
32.208	32.218	32.223	32.239	32.242	32.253	32.259
32.277	32.286	32.287	32.297	32.331	32.406	32.419
32.457	32.536	32.549	32.565	32.592	32.635	32.647
32.710	32.779	32.785	32.800	32.894	32.920	32.924
32.929	32.935	32.940	32.947	32.953	32.966	32.967
32.968	32.983	33.002	33.007	33.011	33.037	33.052
33.059	33.072	33.075	33.081	33.088	33.104	33.156
33.196	33.262	33.272	33.273	33.294	33.357	33.416
33.430	33.458	33.485	33.509	33.535	33.566	33.577
33.593	33.597	33.598	33.599	33.622	33.650	33.661
33.732	33.749	33.803	33.825	33.875	33.884	33.909
33.935	33.938	33.947	33.987	33.988	34.033	34.074
34.094	34.101	34.180	34.190	34.259	34.272	34.277
34.363	34.404	34.427	34.450	34.456	34.481	34.502
34.523	34.524	34.547	34.551	34.553	34.572	34.584
34.611	34.619	34.638	34.675	34.686	34.701	34.732
34.755	34.762	34.771	34.782	34.791	34.812	34.858
34.884	34.913	34.930	34.931	34.992		

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er octobre 1947.

La liste de rappel des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées à ce jour, sera publiée ultérieurement.

Constructions Métalliques & Entreprises

Société anonyme au capital de 19.250.000 F
Siège social: 1, rue du Pré-Gaudry, LYON
R. C.: Lyon, n° 9809 B.

Liste des 56 obligations 4 1/2 0/0 1943 de 2.000 francs, sorties au tirage du 19 septembre 1947 et remboursables à partir du 20 octobre 1947.

1 à 5 = 5	1.381 à 1.385 = 5
171 à 175 = 5	1.512 à 1.515 = 4
441 à 445 = 5	1.616 à 1.620 = 5
616 à 620 = 5	2.236 à 2.240 = 5
706 à 710 = 5	2.281 et 2.282 = 2
951 à 955 = 5	
1.231 à 1.235 = 5	Total..... 56

Ces obligations sont remboursables à partir du 20 octobre 1947, aux guichets du Crédit lyonnais, à Lyon, Paris et ses agences, coupon du 20 avril 1948 et suivants attachés, au pair de 2.000 F.

La société a procédé, d'autre part, au rachat en Bourse de 112 obligations pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement.

Obligations amorties antérieurement et non remboursées.

Tirage du 18 septembre 1945.

831 à 835 = 5	2.179 et 2.180 = 2
1.386 à 1.390 = 5	
1.827 = 1	Total..... 13

ETABLISSEMENTS MATHON & DUBRULLE

Société anonyme au capital de 61.920.000 F
Siège social:
310, boulevard Gambetta, TOURCOING (Nord)

Deuxième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat de 130 obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 1945 dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1947.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

L'amortissement antérieur ayant été opéré par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas d'obligations amorties précédemment et restant à rembourser.

COMPAGNIE FERMIÈRE DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE VICHY

Société anonyme au capital de 25.000.000 F
Siège social:
24, boulevard des Capucines, PARIS
R. C.: Seine 30051.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 85 obligations 4 1/4 p. 100 1946 dont le premier amortissement est prévu pour le 1er octobre 1947.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en septembre 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 22 novembre* 1946.)

Société des Produits Azotés

Société anonyme au capital de 131.200.000 F entièrement versés
Siège social: 3, rue La Boétie, PARIS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

des 17.000 obligations 5 1/4 0/0 de 5.000 F nominal faisant partie d'un emprunt d'un montant nominal maximum de 85 millions de francs, émis conformément à la décision du conseil d'administration du 24 avril 1947, en vertu des pouvoirs conférés par l'article 17 des statuts.

Date d'amortissement et nombre de titres à amortir.

1er sept. 1948...	245	1er sept. 1963...	[illegible]
— 1949...	258	— 1964...	[illegible]
— 1950...	271	— 1965...	[illegible]
— 1951...	286	— 1966...	[illegible]
— 1952...	301	— 1967...	[illegible]
— 1953...	316	— 1968...	[illegible]
— 1954...	333	— 1969...	[illegible]
— 1955...	351	— 1970...	[illegible]
— 1956...	369	— 1971...	[illegible]
— 1957...	388	— 1972...	[illegible]
— 1958...	409	— 1973...	[illegible]
— 1959...	431	— 1974...	[illegible]
— 1960...	452	— 1975...	[illegible]
— 1961...	477	— 1976...	[illegible]
— 1962...	502	— 1977...	[illegible]

Total: 17.000 obligations.

BONAL

Société anonyme au capital de 22.950.000 F
Siège social: SAINT-LAURENT-DU-PONT (Isère)
R. C.: Grenoble 545547.

Liste numérique des 150 obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 11 septembre 1947.

331 à 340 — 501 à 510 — 541 à 550 — 571 à 580 — 1.521 à 1.530 — 1.561 à 1.563 — 1.901 à 1.910 — 2.371 à 2.380 — 2.621 à 2.628 — 2.630 — 2.711 à 2.720 — 2.871 à 2.880 — 3.001 à 3.010 — 3.701 à 3.710 — 3.731 à 3.736 — 3.739 et 3.740 — 3.831 à 3.840 — 3.971 à 3.980.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 octobre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/4 0/0 1943 sorties aux tirages précédents et non encore remboursées à la date du 17 septembre 1947.

411 à 415 — 471 à 477 — 1.381 à 1.390 — 1.411 à 1.420 — 1.471 à 1.480 — 1.511 à 1.520 — 1.551 à 1.560 — 2.493 et 2.494 — 2.541 à 2.544 — 2.547 à 2.550 — 2.593 — 2.631 à 2.633 — 2.799 et 2800 — 2.813 à 2.820 — 2.885 à 2.887 — 3.011 à 3.020 — 3.140 — 3.201 à 3.208 — 3.556 et 3.557 — 3.572 — 3.661 à 3.670.

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE

LA FOUDRE, L'EXPLOSION DU GAZ ET DES APPAREILS A VAPEUR

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital social: 52.600.000 francs. (Entièrement versés.)

SIÈGE SOCIAL : 10, Boulevard Haussmann, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 32281.

Etat A 1. **Bilan au 31 décembre 1946.**

ACTIF		PASSIF	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	72.093.060 »	Capital social, actions entièrement libérées	52.600.000 »
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		Réserve de garantie	10.520.000 »
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	381.869.066 »	Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	48.580.057 »
2. Autres valeurs	7.585.589 »	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):	
V. — Valeurs en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	42.822.029 »	Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:	
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	2.783.101 »	a) Réserve pour risques en cours	121.693.633 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	27.800.000 »	b) Réserve pour sinistres restant à payer	154.889.478 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:	
a) Valeurs	3.940.508 88	a) Réserve pour risques en cours	101.405.800 »
b) Espèces	44.097.259 82	b) Réserve pour sinistres restant à payer	44.125.532 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	69.190 »	Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):	
Espèces en caisse au siège social	775.205 05	a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	95.551.786 70
Banques, chèques postaux	20.020.195 10	b) Dettes immédiatement exigibles	40.258.250 67
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés ou des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):	
a) Espèces en caisse dans les agences	67.979.135 19	a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces	4.222.498 32
b) Primes à recevoir, quittances de moins de trois mois de date:		b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	27.800.000 »
1. Primes nettes d'impôts	26.459.147 »	Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 5°, du décret)	42.752.137 »
2. Impôts sur primes ci-dessus	41.686.906 »	Dettes envers les agents et courtiers	16.820.000 »
c) Primes à recevoir, quittances de plus de trois mois de date	28.661.752 53	Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:	
d) Primes contentieuses	3.489.970 »	a) Espèces	167.158.924 85
e) Autres créances sur les agents et courtiers	42.169.879 20	b) Autres valeurs mobilières	2.783.101 »
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	48.097.312 80	Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	23.139.036 90
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	51.900.107 81	Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants	21.120.674 34
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	47.258.629 »	Loyers et revenus perçus d'avance	102.100 »
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	118.166.019 »	Réserves ou provisions pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées	10.000.000 »
Créances diverses (débiteurs divers)	29.382.916 78	Réserves ou provisons pour fluctuation de change sur devises étrangères	126.553.410 »
Intérêts courus et non recouvrés sur placement figurant à l'actif pour leur valeur en capital	2.229.382 »	Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:	
Commissions d'acquisition sur primes non échues	28.240.400 »	Provision pour débiteurs douteux, réassurances et divers	22.000.000 »
Créances sur le fonds commun loi du 24 décembre 1943):		Réserve spéciale de réévaluation (art. 7, décret du 23 mai 1946):	
En faveur de la compagnie	4.675.033 »	a) Valeurs mobilières	9.361.364 »
En faveur des réassureurs	9.943.981 »	b) Immeubles	46.438.833 »
		Réserve pour impôt de solidarité nationale	564.250 »
		Provision pour dividende du premier semestre 1946	4.000.000 »
		Résultats:	
		Excédent de recettes du 2e semestre 1946:	
		1. Provision 4.071.240 »	
		2. Report à nouveau 230.920 »	4.302.160 »
Total de l'actif	1.169.333.046 19	Total du passif	1.169.333.046 19

État A 2. **Compte de profits et pertes de la société du deuxième semestre 1946.**

DEBIT		CREDIT	
Résultats des opérations d'assurances.		*Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	112.830.186 30	Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices nets d'impôts et nets d'annulations	265.570.941 18
Commissions échues	77.373.431 48	Part des réassureurs dans les sinistres payés	41.298.077 89
Primes cédées en réassurance	79.151.060 89	Recours et sauvetages sur sinistres	15.892.072 80
Réserves techniques au 31 décembre 1946 (réassurances non déduites):		Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1946:	
a) Risques en cours	226.099.133 »	*a*) Risques en cours 47.258.629 »	
b) Sinistres à payer 197.900.450 »		*b*) Sinistres à payer 118.166.019 »	165.424.648 »
c) Autres réserves techniques 1.111.580 »	199.012.030 »		
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1946	10.000.000 »	Réserves techniques au 30 juin 1946 (réassurances non déduites):	
		a) Risques en cours	187.876.521 »
Réserves techniques au 30 juin 1946 à la charge des réassureurs	156.175.669 »	*b*) Sinistres à payer	197.222.240 »
		c) Autres réserves techniques	1.075.000 »
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	3.851.128 60	Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 30 juin 1946	10.000.000 »
Frais généraux	48.215.762 43	Autres éléments de crédit	22.411.529 38
Impôts à la charge de la société	5.532.908 91	Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943):	
Créances sur le fonds commun (loi du 24 décembre 1943):		Part de la compagnie	1.675.033 »
En faveur de la compagnie	2.753.555 »	Part des réassureurs	9.943.981 »
En faveur des réassureurs	11.779.458 »		
Gestion générale.		*Gestion générale.*	
		Revenu des valeurs mobilières	7.325.197 40
		Revenu des immeubles	217.082 40
Moins-value par estimation de valeurs	7.390.345 »	Revenu des autres valeurs	31.121 »
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères	6.201.717 33	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières	4.398.970 25
Perte sur réalisation de monnaies étrangères	7.696 61	Plus-value par estimation de valeurs	6.937.957 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants	545.450 26
a) Versés	31.459.377 »		
b) Dus	33.547.365 »	Plus-value sur conversion de monnaies étrangères	71.053 86
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel	582.637 »	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères	28.206 87
Amortissement réglementaire des immeubles	135.905 »	Revenus, intérêts et bénéfices divers	848.875 85
Réserves ou provisions au 31 décembre 1946:			
Réserve de garantie	10.520.000 »	Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)	43.703.439 »
Réserve pour fluctuation de change	126.553.410 »	Fonds commun	21.303.303 »
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif:		Report des réserves au 30 juin 1946:	
Réserve spéciale de réévaluation (décret du 23 mai 1946):		Réserve de garantie	10.520.000 »
a) Valeurs mobilières	9.361.361 »	Réserve spéciale pour cautionnement	48.580.057 »
b) Immeubles	16.138.833 »	Réserve pour fluctuation de change	136.010.347 28
Réserve spéciale pour cautionnement à l'étranger	48.580.057 »	Autres réserves pour diminutions éventuelles des valeurs d'actif	22.000.000 »
Provision pour débiteurs douteux, réassurances et dettes éventuelles	22.000.000 »		
		Réserve spéciale de réévaluation (art. 7, décret du 23 mai 1946):	
Autres éléments de débit (intérêts sur dépôts de garantie des cessionnaires)	1.338.801 54	*a*) Valeurs mobilières	9.361.361 »
Solde créditeur du 2e semestre 1946 avant répartition	4.292.160 »	*b*) Immeubles	48.265.369 33
Total général	1.251.491.222 12	Total général	1.251.491.222 12

Solde avant répartition: 4.292.160 F.

Répartion minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946):

Provision	4.071.240 »
Solde à reporter	220.920 »
	4.292.160 »

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société au 31 décembre 1946.

État A 5.

DESIGNATION DES CATEGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de Bourse ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un État ou d'un établissement public étranger:			
IIa. Valeurs et espèces appartenant à la société	72.515.459 »	77.411.358 »	72.093.060 »
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
IVa. Valeurs visées à l'article 154 du décret	231.511.404 »	258.511.419 »	227.314.709 »
IVc. Valeurs visées à l'article 161 du décret	156.357.922 »	192.581.943 »	154.584.297 »
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats	387.902.326 »	451.093.362 »	381.899.006 »
Valeurs visées à l'article 163 du décret	8.322.025 »	8.105.209 »	7.585.589 »
Total	396.721.351 »	459.198.571 »	389.484.595 »
V. — Valeurs remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
Va. Valeurs de l'article 154	42.823.029 »	42.916.061 »	42.823.029 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	2.783.101 »	2.891.419 »	2.783.101 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	27.800.000 »	27.800.000 »	27.800.000 »
Total général	542.643.960 »	610.217.139 »	534.983.785 »
Totaux partiels:			
I. — Valeurs de l'article 154 (IVa+Va)	274.367.133 »	301.427.180 »	270.137.738 »
III. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 171 du décret du 30 décembre 1938 (IIa)+(IVa)+(IVc)+(V)	503.240.814 »	571.420.181 »	496.815.095 »
IV. — Total des immeubles	51.361.944 »	51.361.944 »	54.090.134 »
VI. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues)	451.677.359 »	522.140.210 »	447.287.014 »
VII. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières	3.023.536 »	3.023.536 »	3.023.536 »
VIII. — Total (IV+VI+VII)			
Total égal au total (IIa+IV+V)	512.062.839 »	579.525.690 »	504.400.684 »

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Bickler (Christian-Armand), né à Hoffwiller le 28 décembre 1904, fils de Jules et de Madeleine Blaeser, ex-avocat au barreau de Strasbourg, ayant demeuré 28, rue Twinger, à Strasbourg, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Lang (Rodolphe), né à Molsheim le 14 juin 1909, fils d'Adolphe et de Louise Ehrhardt, chirurgien dentiste, ayant demeuré 256, route d'Oberhausbergen, à Strasbourg-Cronenbourg, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Nussbaum (Edmond), né à Strasbourg le 28 mai 1906, fils de Victor et de Adloff (Eugénie), gérant de librairie et journaliste, ayant demeuré à Strasbourg, 12, rue Charles-Grad, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Schlegel (René), né à Strasbourg le 2 novembre 1893, fils d'Emile et d'Emilie Liebert, journaliste, ayant demeuré 15, allée de la Robertsau, à Strasbourg, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Spieser (Frédéric), né à Waldhambach le 1er octobre 1902, fils de Jean et de Bresch (Berthe), éditeur, ayant demeuré à la Hunenbourg, commune de Dossenheim, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice du Bas-Rhin, section de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Schall (Paul), né à Strasbourg le 15 juin 1898, fils de Joseph et de Isler (Elise), journaliste, demeurant à Strasbourg, 25, rue des Serruriers, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêt de la cour de justice de Strasbourg, statuant par contumace, en date du 3 septembre 1947, le nommé Hauss (René-Charles), né à Strasbourg le 25 janvier 1896, fils de Charles et de Erny (Marguerite), journaliste, ayant demeuré 25, rue des Serruriers, à Strasbourg, actuellement en fuite, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir au profit de la nation.

Par arrêts de la cour de justice de Lyon, rendus aux dates ci-dessous, les ci-après nommés ont été condamnés par contumace à la peine de mort avec dégradation nationale, et à la confiscation totale de leurs biens présents et à venir, pour trahison:

Arrêt du 4 août 1947. — Ruet (Gilbert-Claude-Joseph), né le 23 mars 1897 à Lyon (5e), chimiste, domicilié ci-devant 21, place Tolozan, à Lyon.

Arrêt du 5 août 1947. — Planchat (Jean), né le 2 janvier 1910 à Lyon (2e), industriel, demeurant ci-devant 281, rue de Créqui, à Lyon.

Arrêt du 6 août 1947. — Jacob (Auguste-Emile), né le 8 mai 1901 à Saint-Julien-en-Jarez (Loire), demeurant ci-devant à Unieux (Loire), les Sablats, maison Rigaud.

Arrêt du 7 août 1947. — Jourdain (Eugène), né le 10 septembre 1922 à Roanne (Loire), employé à l'arsenal de Roanne, demeurant ci-devant à Roanne, 61, rue L.-Ranvier.

Tous les susnommés actuellement en fuite, sans domicile ni résidence connus.

Pour extraits certifiés conformes délivrés en exécution de l'article 472 du code d'instruction criminelle et de l'article 19 de la loi de finances du 21 mars 1947.

Par arrêts rendus aux dates ci-après indiquées, la cour de justice de Lyon a prononcé:

Arrêt du 9 mai 1947. — Depucci (Félicien), né le 9 juillet 1924, à Bizerte (Tunisie), étudiant, demeurant à Bizerte, rue Lannier, et Guggisberg (Charles-Robert), né le 8 mars 1923, à Tunis, mécanicien-chauffeur, demeurant à l'école d'agriculture de Deplenne (Italie), condamnés à la peine de mort avec dégradation nationale, confiscation générale de leurs biens, pour trahison.

Arrêt du 14 mai 1947. — Tachon (André), né le 27 mai 1904, à Lyon (1er), courtier, demeurant à Lyon, 137, rue Bugeaud, condamné à deux ans d'emprisonnement, cent mille francs d'amende, et en outre confiscation de ses biens présents et à venir à concurrence de trois millions de francs pour commerce avec l'ennemi.

Arrêt du 16 mai 1947. — *Journal de Montbrison*, représenté par M. Brassart, imprimeur à Montbrison, rue Tupinerie, dissolution de la société ayant édité le journal, prononcée avec confiscation de la machine ayant servi à la confection du journal, pour démoralisation de la nation par la voie de la presse.

Arrêt du 16 mai 1947. — Journal *l'Union républicaine*, représenté par M. Desbenoit (Claude-Marie), cogérant dudit journal, industriel à Roanne, boulevard des Côtes, dissolution de la société ayant édité le journal *l'Union républicaine de Roanne*, avec confiscation de deux rotatives et de la clicherie ayant servi à la publication du journal, pour démoralisation de la nation par voie de la presse.

Arrêt du 9 mai 1947. — Vernot (Charles), né le 14 janvier 1881, à Vichy (Allier), négociant en bois et combustibles, demeurant à Vichy, 77, avenue Victoria, condamné à deux ans de prison, avec dégradation nationale et en outre confiscation de ses biens présents et futurs à concurrence de la somme de sept millions de francs, pour commerce avec l'ennemi.

Arrêt du 23 mai 1947. — Lagardère (Henri), né le 15 février 1915, à Pouillon (Landes), employé de commerce, 9 *bis*, rue Pigalle, à Paris, condamné à quinze ans de travaux forcés, quinze ans d'interdiction de séjour avec dégradation nationale, et en outre à la confiscation de ses biens à concurrence de cinquante millions de francs, pour trahison et commerce avec l'ennemi.

Arrêt du 2 juillet 1947. — Leclère (Henri-Alfred), né le 4 avril 1891, à la Mulatière (Rhône), professeur de gymnastique, demeurant à Lyon, 2, rue Gaspard-André, condamné à vingt ans de travaux forcés, à la dégradation nationale et en outre à la confiscation de ses biens à concurrence de deux cent mille francs, pour trahison.

Arrêt du 7 juillet 1947. — Le journal *Le Progrès de l'Allier*, ayant son siège à Vichy, 6, place de la Source-de-l'Hôpital, représenté par MM. Reignier (Marcel), propriétaire, demeurant à Billy (Allier), et Darlin (Urbain), cultivateur, demeurant à Castelnau-Feyrac (Dordogne), dissolution de la société ayant édité le journal *Le Progrès de l'Allier*, avec confiscation des deux rotatives et de la clicherie ayant servi à la diffusion du journal, pour démoralisation de la nation par voie de la presse.

Arrêt du 9 juillet 1947. — Folch (Antoine), né à Castelfort (Espagne), le 16 avril 1910, manutentionnaire, 20, rue de la République, à Saint-Etienne, condamné à la peine de mort et à la dégradation nationale, et en outre à la confiscation de ses biens, pour trahison et actes de barbarie.

Arrêt du 10 juillet 1947. — Le journal *Le Mémorial de la Loire*, 12, rue Gérentet, à Saint-Etienne, représenté par M. Epitalon (Denis-Jean-Marie), fabricant de rubans, 20, rue de la Bourse, à Saint-Etienne, dissolution de la société d'imprimerie et de publicité ayant édité le journal *Le Mémorial de la Loire*, avec confiscation de tous les biens meubles et immeubles de ladite société, pour démoralisation de la nation par la voie de la presse.

Arrêt du 31 juillet 1947. — Michel (Félix-Joseph), né le 10 décembre 1906, à Marseille, représentant de commerce, demeurant à Marseille, 232, boulevard Baille, et Levy (Linette-Caroline-Gertrude), épouse Weil (René), né le 28 mars 1916 à Haguenau (Bas-Rhin), sans profession, demeurant à Roanne, 1, rue Burdeau, condamnés tous deux à vingt ans de travaux forcés avec dégradation nationale, et en outre à la confiscation de leurs biens, savoir: femme Weil, en totalité, et Michel, à concurrence de la somme de cent mille francs, pour trahison.

Pour extraits certifiés conformes délivrés en exécution de l'article 19 de la loi de finances du 21 mars 1947.

D'arrêts rendus par contumace par la cour de justice de la Moselle, section de Metz, il appert que les ci-après nommés ont été condamnés, outre les peines privatives de liberté et d'amende, prévues par la loi, pour faits de collaboration, à la confiscation totale de leurs biens au profit de la nation:

1° Le 12 juillet 1946: Neveux (Grégoire Georges), fils de Pierre et de Marguerite Rinck, âgé de cinquante-trois ans, né le 5 juillet 1893 à Algrange (Moselle), ex-avocat, ayant demeuré à Thionville, 5, rue Neuve, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

2° Le 23 août 1946: Bera (Juliette-Caroline), fille de Joseph et de Guldner (Anne), âgée de vingt-six ans, née le 27 avril 1921 à Vaudoncourt (Moselle), employé de bureau, ayant demeuré à Metz, 8, rue Fabert, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

3° Le 3 septembre 1946: Zimmer (Théodore-Ulrich), fils de Louis et de Friedeck (Marie), âgé de quarante-cinq ans, né le 27 février 1901 à Montigny-les-Metz (Moselle), ex-commis principal des postes, télégraphes et téléphones, ayant demeuré à Metz, 42, route de Sarrebruck, actuellement sans domicile connu;

4° Le 3 septembre 1946: Iden (Guillaume-Otto-Auguste), fils de Nicolas-Otto et de Klein (Marie), âgé de cinquante-deux ans, né le 1er novembre 1893 à Remilly (Moselle), ex-directeur de garage, ayant demeuré à Metz-Queuleu, 40, rue de l'Eglise, actuellement sans domicile connu;

5° Le 3 décembre 1946: Hermann (Jacques), fils de X, âgé de trente-sept ans, né le 10 octobre 1909 à Hemmersdorf (Allemagne), peintre, ayant demeuré à Schwerdorf, actuellement sans domicile connu en France;

6° Le 3 décembre 1946: Bauernfeind (Mathias), fils de Philippe et de Schaub (Marie), âgé de quarante-sept ans, né le 2 février 1899 à Metz (Moselle), ouvrier d'usine, ayant demeuré à Metz, 62, route de Thionville, actuellement sans domicile connu en France;

7° Le 19 décembre 1946: Mertz (Charles-Frédéric), fils de Frédéric et de Will (Catherine), âgé de cinquante et un ans, né le 4 mai 1895 à Hangviller (Moselle), menuisier, ayant demeuré audit lieu, actuellement sans domicile connu en France;

8° Le 20 décembre 1946: Harment (Joseph-Albert-Emile), fils d'Etoile et de Jabiowski (Lucienne), âgé de vingt-huit ans, né le 25 octobre 1918 à Saint-Privat-la-Montagne (Moselle), gérant de ferme, ayant demeuré à Roncourt, actuellement sans domicile connu en France;

9° Le 20 décembre 1946: Royer (Paul-Alphonse), fils d'Etienne-Eugène et de Petit (Joséphine), âgé de cinquante ans, né le 28 juillet 1896 à Metz (Moselle), journaliste, ayant demeuré à Metz, 7, rue des Treize, actuellement sans domicile connu en France;

10° Le 8 janvier 1947: Becker (Léon), fils de Mathias et de Wagner (Marie), âgé de soixante ans, né le 26 juillet 1886 à Rombas (Moselle), rentier, ayant demeuré à Metz, 18, route de Woippy, actuellement sans domicile connu en France;

11° Le 8 janvier 1947: Neuberger (Caroline), fille de Christian et de Erb (Marie), âgée de cinquante-quatre ans, née le 20 avril 1892 à Sarrebourg (Moselle), sans profession, ayant demeuré audit lieu, 12, rue Général-Mangin, actuellement sans domicile connu en France;

12° Le 8 janvier 1947: Albrecht (Marcel-Jean-Marie), fils de Jean et de Sind (Marie), âgé de quarante-huit ans, né le 6 février 1898 à Kédange (Moselle), ex-commis des postes, télégraphes et téléphones, ayant demeuré à Saint-Julien-les-Metz, 22, route de Bouzonville, actuellement sans domicile connu en France;

13° Le 8 janvier 1947: Strebler (Erwin-Joseph), fils de Charles et de Illis (Thérèse), âgé de cinquante et un ans, né le 8 août 1895 à Mertzwiller (Bas-Rhin), employé à la Société nationale des chemins de fer français, ayant demeuré à Longeville-les-Metz, 10, rue Privée, actuellement sans domicile connu en France;

14° Le 8 janvier 1947: Schmalt (Charles-Henri-Joseph), fils de Charles-Frédéric et de Zisch (Anne), âgée de soixante-trois ans, née le 6 juin 1884 à Basse-Yutz (Moselle), architecte, ayant demeuré à Basse-Yutz, actuellement sans domicile connu en France;

15° Le 6 février 1947: Siret (Nicolas-Georges), fils d'Etienne et de Schmitt (Marie), âgé de cinquante-deux ans, né le 10 octobre 1894 à Thionville (Moselle), employé de bureau, ayant demeuré audit lieu, 6, route de Longwy, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

16° Le 6 février 1947: Ganther (Etienne-Pierre), fils de Théobald et de Krauss (Barbe), âgé de soixante et un ans, né le 26 décembre 1885 à Porcelette (Moselle), ouvrier, ayant demeuré à Narbefontaine, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

17° Le 6 février 1947: Stauner (Charles), fils de Philippe et de Fettig (Elise), âgé de trente-huit ans, né le 4 novembre 1908 à Metz (Moselle), serrurier, ayant demeuré à Marange-Silvange, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

18° Le 6 février 1947: Smykowski (Emma-Minna), fille de Michel et de Karnick (Anna), âgée de quarante-six ans, née le 15 juin 1900 à Moyeuvre-Grande (Moselle), sans profession, ayant demeuré à Mondelange, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

19° Le 7 février 1947: Engelmann (Albert-Pierre), fils de Pierre-Antoine et de Schindler (Eve), âgé de trente-trois ans, né le 30 mai 1913 à Metz (Moselle), employé, ayant demeuré à Aumetz, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

20° Le 7 février 1947: Gradt (Paul-Jean), fils de Jean et de Roullier (Berthe), âgé de vingt-trois ans, né le 1er décembre 1923 à Rombas (Moselle), ouvrier, ayant demeuré à Pierrevillers, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

21° Le 13 février 1947: Schmitt (Mathias-Pierre-Raymond), fils de Jean-Mathias et de Seichepine (Lucienne-Louise), âgé de quarante-sept ans, né le 1er juin 1899 à Metz (Moselle), entrepreneur en bâtiment, ayant demeuré à Longeville-les-Metz, 68, rue des Chenêts, actuellement sans domicile ni résidence connus en France;

22° Le 11 mars 1947: Huck (Louis), fils de Louis et de Caroline-Frédérique Honold, âgé de quarante-sept, né le 12 novembre 1899 à Strasbourg (Bas-Rhin), ouvrier d'usine, ayant demeuré à Illange, actuellement en fuite;

23° Le 11 mars 1947: Sonntag (Edouard), fils de François-Louis et de Meyer (Marie-Louise), âgé de cinquante-cinq ans, né le 14 novembre 1891 à Schiviller (Haut-Rhin), serrurier, ayant demeuré à Nilvange, 79, rue Castelnau, actuellement en fuite;

24° Le 11 mars 1947: Schwarting (Richard), fils de Hermann et de Hullemann (Bebeka), âgé de quarante-sept ans, né le 8 juillet 1899 à Donnerschwell (Allemagne), ex-receveur des postes, télégraphes et téléphones à Hayange, sujet allemand, actuellement en fuite;

25° Le 11 mars 1947: Welfringer (Emile), fils de Victor et de Biebel (Sophie), âgé de vingt-six ans, né le 14 avril 1920 à Metz (Moselle), manœuvre, ayant demeuré à Metz, 25 en Jurue, actuellement en fuite;

26° Le 11 mars 1947: Georges (Pierre), fils de Schmitt (Marie), âgé de quarante-huit ans, né le 7 juillet 1898 à Elzange (Moselle), sans profession, ayant demeuré à Semécourt, 53, rue de Metz, actuellement en fuite;

27° Le 11 mars 1947: Lang (Louis), fils de Louis et de Johann (Henriette), âgé de cinquante et un ans, né le 26 septembre 1895 à Metz (Moselle), chef maçon, ayant demeuré à Metz-devant-les-Ponts, 78, chemin Sous-les-Vignes, actuellement en fuite;

28° Le 27 mars 1947: Didier (Henri) dit Charles, fils de Jean et de Marie Kranz, âgé de quarante-quatre ans, né le 25 octobre 1902 à Ban-Saint-Martin (Moselle), jardinier, ayant demeuré audit lieu, 6, rue de Lardemelle, actuellement en fuite;

29° Le 21 avril 1947: Reifenrath (Erwin-Paul-Eberhard), fils de Pierre et de Geller (Marie-Elisabeth), âgé de quarante et un ans, né le 21 juillet 1905 à Sarralbe (Moselle), ex-directeur allemand de l'hospice de Gorze, actuellement en fuite;

30° Le 22 avril 1947: Hildenbrand (Hubert-Lucien), fils de Dominique et de Hildenbrand (Elise), âgé de quarante-huit ans, né le 10 avril 1899 à Herny (Moselle), ex-employé principal à la Société nationale des chemins de fer français, ayant demeuré à Metz-Sablon, 28, rue Edmond-Goudchaux, actuellement en fuite.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 20 juillet 1915, le nommé Totis (Enzo), âgé de vingt-six ans, né à Martignecci (Italie), domicilié inconnu à Menton, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 20 juillet 1915, le nommé Tabucci (Dario), âgé de cinquante-huit ans, industriel en pâtes alimentaires, né le 7 novembre 1856 à Ferraro Samellina (Italie), demeurant à Nice, 23, quai Pasteur, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 20 juillet 1915, le nommé Toti (Angelo), âgé de trente-neuf ans, né le 20 février 1906 à Rome (Italie), sans adresse connue à Menton, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 20 juillet 1915, le nommé Rizzo dei Riri (Guglielmo), âgé de soixante-dix-sept ans, ingénieur, né le 31 octobre 1869 à Naples (Italie), demeurant à Menton, vallée de Gorbio, villa Montagel, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à la peine de cinq ans de prison et à la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens à concurrence de 100,000 F et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 21 juillet 1915, le nommé Sismoncini (Livio), âgé de quarante et un ans, né le 7 février 1901 à Certaldo (Italie), demeurant à Menton, 98, rue des Cabrolles, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés et à la dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 12 juillet 1915, le nommé Priolo (Givone), âgé de cinquante-cinq ans, né le 1er mai 1890 à Rizzioni (Italie), demeurant à Menton, 15, rue Henry-Benett, coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 12 juillet 1915, le nommé Bastianelli (Joseph), âgé de trente-quatre ans, menuisier, né le 12 décembre 1911 à Citta di Castello (Italie), demeurant à Nice, 53, boulevard Joseph-Garnier, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à la peine de trente mois de prison, dégradation nationale. Décision du 23 mai 1916: remise est faite d'un an de prison. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens à concurrence de vingt mille francs et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 13 juillet 1915, le nommé Chiochetti (Nazzarino), âgé de quarante-quatre ans, débitant de boissons, né le 13 janvier 1900 à Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, 43, avenue Saint-Lambert, coupable d'intelligences et relations avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de mort, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 13 juillet 1915, la nommée Guerra (Rose), épouse Ciochetti, âgée de quarante-deux ans, née le 4 août 1902 à Mercatello (Italie), demeurant à Nice, 43, avenue Saint-Lambert, coupable d'intelligences et relations avec l'ennemi, a été condamnée par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamnée au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 18 juillet 1915, le nommé Valle (Giacomo), âgé de quarante-huit ans, né le 5 juillet 1896 à Tovo (Italie), demeurant à Saint-André-de-Nice, propriété Simon Abadie, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 25 juillet 1915, le nommé Ranuzzi (Alberto), âgé de quarante-huit ans, né le 31 octobre 1894 à Bazzano (Italie), demeurant à la Trinité-Victor, coupable de relations avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de vingt ans de travaux forcés, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 25 juillet 1915, le nommé Mezzanote (Adalgiso), âgé de quarante-six ans, né le 18 octobre 1899 à Perrugia (Italie), demeurant à Nice, 3, rue de la Buffa, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à la peine de quinze ans de travaux forcés, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes) en date du 25 juillet 1915, le nommé Miche (Charles), âgé de trente-cinq ans, né le 12 mai 1910 à Castagniers, arrondissement de Nice (Alpes-Maritimes), demeurant à Nice, 20, avenue de la Californie, coupable d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, a été condamné à la peine de dix ans de travaux forcés, dégradation nationale. Par décision du 10 décembre 1916 remise a été faite de deux ans de travaux forcés. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 26 juillet 1915, le nommé Bernelin (Henri), âgé de trente-six ans, représentant de commerce, né le 6 décembre 1909 au Caire, demeurant à Nice, palais l'Escurial, coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de mort, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 18 juillet 1915, le nommé Chiassa (Armando), âgé de trente ans, chauffeur, né le 18 juillet 1914 à Montevarchi (Italie), demeurant à Nice, 9, rue Barla, coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de mort, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

Par arrêt de la cour de justice de Nice (Alpes-Maritimes), en date du 26 juillet 1915, le nommé Bogliani (Ferruccio), âgé de vingt-six ans, né le 25 avril 1919 à Borgo San Dalmazzo (Italie), demeurant à Nice, 3, rue Bonaparte, coupable d'intelligences avec l'ennemi, a été condamné par contumace à la peine de mort, dégradation nationale. Le même arrêt a ordonné la confiscation de ses biens et l'a condamné au remboursement des frais de justice, avec contrainte par corps fixée au minimum.

AVIS DIVERS

Fabrique d'Horlogerie " La Vedette "

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : SAVERNE (Bas-Rhin)

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la société sont informés :

1° Que l'assemblée générale ordinaire du 19 juillet 1917 a fixé le dividende pour l'exercice 1916 à 350 F, soit 245 F net par action et que ce dividende est payable immédiatement contre remise du coupon n° 16 pour les actions au porteur ;

2° Que l'assemblée générale extraordinaire tenue le même jour a autorisé le conseil d'administration à procéder :

a) A l'augmentation du capital social de 25 millions à 37.500.000 F par incorporation de réserves ;

b) A la mise au nominatif obligatoire de toutes les actions existantes et de celles à créer dans l'avenir,

et à soumettre à son agrément préalable tous transferts ultérieurs d'actions.

En exécution de ce mandat, le conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 15 septembre :

a) D'augmenter le capital social de 25 millions de francs à 37.500.000 F au moyen d'un prélèvement sur les réserves par la création d'actions nouvelles de même nominal que les anciennes et l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour deux actions anciennes. Les actions nouvelles auront jouissance au 1er janvier 1918 et porteront les nos 5001 à 7500. La délivrance des certificats représentant ces actions nouvelles se fera après l'assemblée générale extraordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1917 ;

b) L'échange des anciennes actions, soit au porteur, soit au nominatif et portant les nos 1 à 5000 se fera contre de nouveaux certificats nominatifs. Dès le 1er janvier 1918, les actions ne seront négociables qu'en certificats nouveaux ;

c) Que tout transfert ultérieur de titres sera soumis à l'approbation préalable du conseil d'administration.

Les titulaires de certificats anciens et d'actions au porteur sont invités à déposer leurs titres à partir du 1er novembre 1947 en vue de la réalisation matérielle de ces opérations, aux guichets de l'un des établissements suivants:

Société générale alsacienne de banque et ses succursales et agences;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie et ses succursales et agences;
Banque fédérative rurale à Strasbourg.

Les actions au porteur devront être remises coupon n° 17 attaché.

Pour les besoins de l'échéance, chaque actionnaire devra remplir un bordereau de conversion respectivement d'échange. La signature du bordereau devra être précédée de la formule manuscrite suivante:

« Bon pour conversion au nominatif de actions » ou « Bon pour échange de actions anciennes nominatives ».

Saverne, le 20 septembre 1947.

Le conseil d'administration.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

19 août 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des Dames de la Charité, œuvre des pauvres malades de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul d'Ivry-Centre, transfère son siège social du 95, rue de Sèvres, Paris, au 102, rue de Paris, Ivry.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Association d'éducation populaire Etendard. But: gérance et soutien de l'école primaire libre de filles Jeanne-d'Arc, qui fait fonction, simultanément, d'école enfantine et d'ouvroir. Siège social: école Jeanne-d'Arc, Bassoues-d'Armagnac.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Association familiale rurale. But: étude et défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Gréalou.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mirande. Société de chasse de Laas. But: favoriser le repeuplement du gibier, limiter l'exercice de la chasse et réprimer le braconnage. Siège social: mairie de Laas.

30 août 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. Société de chasse de Caudan. But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier; empêcher l'emploi des engins défendus ainsi que le recel, le colportage et la vente du gibier en temps prohibé; favoriser la destruction des oiseaux de proie et des bêtes malfaisantes et nuisibles. Siège social: au domicile du président, M. Jacobsen, Bois-Joly, par Hennebont.

31 août 1947. Déclaration à la préfecture du Gard. Racing-Club Dames de France. But: football. Siège social: magasin Aux Dames de France, 3, place des Carmes, Nîmes.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Association communale de chasse de Méjannes-le-Clap. But: chasse. Siège social: M. Clément Armand, Méjannes-le-Clap.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Association familiale charnycoise. But: groupement des familles, étude et défense de leurs droits et intérêts. Siège social: mairie de Charny.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Association familiale de Saint-Martin-sur-Ouanne. But: groupement des familles, étude et défense des droits et intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aube. Association des chasseurs d'Antigny-la-Ville. But: organisation de la chasse, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: mairie d'Antigny-la-Ville.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société de chasse communale de Saint-Clément Le Sanglier. But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Clément.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. Société de chasse de Lassy. But: exercice de la chasse, répression du braconnage, repeuplement en gibier et entretien des chemins ruraux. Siège social: mairie de Lassy.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. Les Chasseurs de Thierville. But: réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Thierville.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Hockey-Club de Bordeaux. But: encouragement des sports athlétiques. Siège social: 69, quai de Paludate, Bordeaux.

1er septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. Club des supporters de l'Union sportive saint-jeannaise. But: aide morale et financière à l'Union sportive saint-jeannaise. Siège social: Sports-Bar, à Saint-Jean-du-Gard.

1er septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Union sportive et culturelle des assurances. But: organisation des sports et loisirs culturels au sein de la corporation des assurances. Siège social: 10, boulevard Haussmann, Paris.

2 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. Amicale des chasseurs de Nesle-et-Massoult. But: répression du braconnage, protection du gibier. Siège social: mairie de Nesle-et-Massoult.

3 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. Union émancipatrice, société d'instruction populaire. But: instruire et distraire la jeunesse. Siège social: salle des fêtes, Saint-Vincent-la-Châtre.

3 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Comité de défense de la France d'outre-mer. But: liaison entre la France et ses colonies. Siège social: 12, rue Abel-Ferry, Paris.

3 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Ligue des droits et des devoirs du résistant républicain. But: entr'aide et liaison des résistants. Siège social: 12, rue Abel-Ferry, Paris.

4 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. Union sportive plumaudanaise. But: pratique du sport et notamment du football-association. Siège social: café Jean-Dalibot, Plumaudan.

4 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. Club athlétique Poliet et Chausson. But: pratique de tous les sports. Siège social: Poliet et Chausson, Gargenville.

5 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Chartres. Association communale de chasse de Rouvray-Saint-Florentin. But: organisation de la chasse de Rouvray-Saint-Florentin. Siège social: mairie de Rouvray-Saint-Florentin.

6 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. Société de chasse de Magny-les-Villers. But: répression du braconnage et constitution d'une réserve de chasse. Siège social: mairie de Magny-les-Villers.

6 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. Société des courses de chevaux d'Archiac. But: amélioration de la race chevaline. Siège social: mairie d'Archiac.

8 septembre 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. L'Abeille. But: éducation physique et sportive. Siège social: chez Mme Marzin (Jeanne), 6, rue Sénéchal-Thuault, à Ploërmel.

8 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. Chasse en plaine de Neuville-sur-Escaut. But: exercice de la chasse sur le territoire de Neuville-sur-Escaut; concourir à la lutte contre le braconnage; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et la protection des oiseaux utiles. Siège social: J. Fauville, agriculteur, place de l'Eglise, à Neuville-sur-Escaut.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. Société sportive L'Hirondelle. But: omnisports. Siège social: mairie de Mazières-en-Gâtine.

9 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Rennes. Association d'éducation populaire de Chateaugiron, Domloup, Nouvoitou, Saint-Aubin-du-Pavail. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, rue de la Madeleine, à Châteaugiron.

9 septembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Association des maisons familiales d'apprentissage rural de Saint-Méen-le-Grand. But: procurer aux pères et mères de famille la possibilité de donner à leurs enfants l'enseignement ménager agricole dont ils ont besoin. Siège social: aux Gazons en Saint-Meen-le-Grand.

9 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association sportive Sotex de Pont-Evêque. But: enseignement et diffusion de tous les sports par la pratique de l'éducation physique. Siège social: café Vachon, à Pont-Evêque.

9 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Jeunesses socialistes S. F. I. O. But: organisme s'adressant à tous les jeunes sans distinction d'opinions philosophiques ou religieuses; elle a pour but de faire connaître la doctrine du socialisme international. Siège social: 12, cité Malesherbes, Paris.

9 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Club sportif d'Angervilliers. But: pratique de tous les sports. Siège social: mairie d'Angervilliers.

10 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. Association d'éducation populaire de l'école primaire de filles de Parcé. But: assurer le fonctionnement des écoles libres. Siège social: école des filles, Parcé.

10 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. Amicale sportive et artistique de l'Institut national de la statistique et des études économiques. But: encourager la pratique des sports au sein de l'Institut. Siège social: 11, boulevard Haussmann, Paris.

12 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. La Saint-Hubert. But: répression du braconnage et protection du gibier. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Bœuf.

12 septembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. Coopérative scolaire de Couptrain. But: prendre soin de l'école, entretenir et améliorer la bibliothèque, le musée scolaire et le matériel de jeux, organiser des fêtes scolaires et des excursions, resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles. Siège social: école publique mixte de Couptrain.

16 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Confédération nationale des locataires et des usagers du gaz et de l'électricité de France modifie la composition de son bureau et de ses statuts et transfère son siège social du 30, rue René-Boulanger au 23, rue Arthur-Rozier, Paris.

22 septembre 1947. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Club des jeunes. But: réunions amicales de danse et activité théâtrale. Siège social: 72, rue Général-de-Gaulle, Poissy.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.